



Commune de CHAILLÉ-SOUS-LES-ORMEAUX (Vendée)

CARTE COMMUNALE

PIÈCE I – RAPPORT DE PRÉSENTATION

**Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal pour approbation
en date du**

Le Maire, M. Bruno DREILLARD

Février 2016

CARTE COMMUNALE	Prescription	Approbation communale	Approbation préfectorale
Élaboration			



Bureau d'études PARCOURS

Maîtres d'œuvres / Urbanisme . Infrastructures . Paysage . Environnement
27 rue de l'Abreuvoir . 79 500 MELLE . Tel : 05.49.27.05.12 . Fax : 05.49.27.05.29
Mail : contact@parcours-ingenierie.fr . Internet : www.parcours-ingenierie.fr

COMMUNE DE CHAILLÉ-SOUS-LES-ORMEAUX

CARTE COMMUNALE

SOMMAIRE

PRÉAMBULE.....	4
<i>Cadre général du projet</i>	<i>5</i>
<i>Motivations initiales du projet</i>	<i>5</i>
<i>Caractéristiques générales du territoire.....</i>	<i>6</i>
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	10
LE MILIEU PHYSIQUE	11
<i>La géologie.....</i>	<i>11</i>
<i>L'hydrologie.....</i>	<i>13</i>
<i>La topographie.....</i>	<i>14</i>
<i>Le climat.....</i>	<i>15</i>
LE MILIEU NATUREL : LA TRAME VERTE ET BLEUE	16
<i>Contexte biologique global</i>	<i>16</i>
<i>La commune dans le réseau national des continuités écologiques.....</i>	<i>17</i>
<i>La commune dans le réseau régional des continuités écologiques.....</i>	<i>18</i>
<i>Les éléments composant la trame verte</i>	<i>29</i>
<i>Les éléments composant la trame bleue.....</i>	<i>33</i>
<i>Synthèse de la trame verte et bleue.....</i>	<i>38</i>
L'HOMME SUR LE TERRITOIRE.....	39
<i>Éléments d'Histoire et patrimoine humain</i>	<i>39</i>
<i>Les paysages</i>	<i>43</i>
<i>Les activités agricoles.....</i>	<i>45</i>
<i>Les activités économiques.....</i>	<i>48</i>
<i>Les déplacements.....</i>	<i>50</i>
<i>Les services apportés à la population</i>	<i>51</i>
<i>L'accès aux technologies de l'information et de la communication.....</i>	<i>55</i>
<i>L'aménagement de l'espace</i>	<i>57</i>
<i>Bilan de la consommation d'espace.....</i>	<i>65</i>
L'EXPOSITION DE LA POPULATION AUX RISQUES ET NUISANCES	67
<i>La leçon des événements passés et la connaissance des risques majeurs</i>	<i>67</i>
<i>Les risques naturels.....</i>	<i>68</i>
<i>Les risques industriels et technologiques</i>	<i>73</i>
<i>Les risques liés au logement.....</i>	<i>76</i>
<i>L'exposition aux pollutions et nuisances</i>	<i>77</i>
PRÉVISIONS DE DÉVELOPPEMENT	80
PRÉVISIONS DE DÉVELOPPEMENT DÉMOGRAPHIQUE.....	81
<i>Rappel du projet de développement démographique de 2008.....</i>	<i>81</i>
<i>Actualisation en 2014 et perspectives d'évolution.....</i>	<i>82</i>
PRÉVISIONS DE DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE	83
<i>La zone d'activité artisanale du bourg</i>	<i>83</i>
<i>L'évolution des activités du groupe JCO (société Planète Artifices)</i>	<i>84</i>
COMPATIBILITÉ DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES.....	86
<i>Le Schéma de COhérence Territoriale du Pays Yon et Vie</i>	<i>86</i>
<i>Le Programme Local de l'Habitat du Pays Yon et Vie.....</i>	<i>88</i>
<i>Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire – Bretagne</i>	<i>90</i>
<i>Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Lay</i>	<i>91</i>
<i>Le Schéma Régional Climat Air Energie.....</i>	<i>92</i>
<i>Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique</i>	<i>93</i>

EXPLICATION DES CHOIX RETENUS	98
POUR LA DÉLIMITATION DES ZONES	98
RAPPEL DES CHOIX RETENUS LORS DE LA CARTE COMMUNALE APPROUVÉE EN 2008	99
<i>Contraintes et objectifs</i>	<i>99</i>
<i>Explication des choix retenus</i>	<i>99</i>
PRÉSENTATION DES CHANGEMENTS APPORTÉS A LA DÉLIMITATION DES ZONES EN 2015	100
<i>Les limites de la zone où les constructions sont autorisées.....</i>	<i>100</i>
<i>Les limites de la zone réservée à l'implantation d'activités</i>	<i>105</i>
INCIDENCES SUR L'ACTIVITÉ AGRICOLE.....	107
<i>Nature du foncier concerné par la prise en compte des zones humides</i>	<i>107</i>
<i>Nature du foncier concerné par les travaux envisagés par le groupe JCO</i>	<i>107</i>
 ANALYSE DES INCIDENCES DES PROJETS DE DEVELOPPEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	 108
NATURE DES TRAVAUX ENVISAGÉS.....	109
INCIDENCES SUR LA TRAME VERTE	110
INCIDENCES SUR LA TRAME BLEUE	111
INCIDENCES SUR LES ZONES REVÊTANT UNE IMPORTANCE PARTICULIÈRE POUR L'ENVIRONNEMENT..	112
<i>Analyse des incidences éventuelles</i>	<i>112</i>
<i>Mesures d'évitement des incidences.....</i>	<i>115</i>

PRÉAMBULE

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement. »

Article L.110 du Code de l'Urbanisme

CADRE GÉNÉRAL DU PROJET

La commune de Chaillé-sous-les-Ormeaux dispose actuellement d'une Carte Communale prescrite le 2 mai 2002 et approuvée le 6 juin 2008. Par délibération, le conseil municipal de Chaillé-sous-les-Ormeaux a décidé de prescrire la révision de cette Carte Communale.

Créée par la loi Solidarité et Renouveau Urbains (SRU), la Carte Communale telle que définie actuellement dans le droit de l'urbanisme constitue un document d'urbanisme à part entière. Destiné aux communes de petite taille, ce document doit constituer une aide pour les collectivités dans la gestion de leur développement. La Carte Communale permet pour cela de délimiter des zones constructibles et non constructibles et de préciser ainsi les modalités d'application du règlement national d'urbanisme.

La Carte Communale doit respecter trois grands objectifs de gestion spatiale inscrits dans la Loi SRU :

- › L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé [...] d'une part et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages d'autre part [...]
- › La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural [...]
- › Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux [...]

MOTIVATIONS INITIALES DU PROJET

Dans sa délibération motivant la révision de la Carte Communale, la commune de Chaillé-sous-les-Ormeaux a défini les objectifs d'aménagement suivants :

- *Extension d'une zone de construction en lien avec le développement de l'activité d'une entreprise au village du Grand Bois Clos*
- *Création d'une zone constructible, à proximité du village de la Bretaudière, et d'un plan d'eau, en vue de la construction du siège social de la Fédération Départementale de la Pêche de la Vendée.*

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU TERRITOIRE

Localisation géographique

Chaillé-sous-Ormeaux est une commune de 1269 habitants (au recensement INSEE de 2010), localisée dans la région Pays de la Loire, au Centre du Département de la Vendée. Elle est située à 14 kilomètres au Sud-Ouest de la Roche sur Yon et est donc placée sous l'influence directe de la ville-préfecture.

Localisation de la commune à l'échelle régionale



Source : SIG PARCOURS – Données : IGN SCAN 1000 – Échelle : 1/750 000^{ème}

Situation politique

• La Communauté d'Agglomération de la Roche sur Yon

La Roche-sur-Yon Agglomération, créée en 2010, est construite autour de la ville de La Roche-sur-Yon qui représente 59 % de la population de cette EPCI. La Roche-sur-Yon Agglomération est composée de 15 communes :

Aubigny (2 905 habitants)
Chaillé-sous-les-Ormeaux (1 244 habitants)
La Chaize-le-Vicomte (3 331 habitants)
Les Clouzeaux (2 491 habitants)
Dompière-sur-Yon (4 006 habitants)
La Ferrière (4 784 habitants)
Fougeré (1 001 habitants)
Landeronde (2 136 habitants)
Moulleron-le-Captif (4 511 habitants)
Nesmy (2 554 habitants)
La Roche-sur-Yon (52 234 habitants)
Saint-Florent-des-Bois (2 588 habitants)
Le Tablier (622 habitants)
Thorigny (1 075 habitants)
Venansault (4 331 habitants)



Les compétences de la Communauté d'Agglomération de la Roche sur Yon sont les suivantes :

- Développement et animation économique de l'agglomération
- Aménagement du territoire dont l'organisation des transports
- Logement et cadre de vie
- Protection de l'environnement
- Équipements culturels et sportifs
- Action sociale
- Enseignement supérieur et Recherche
- Assainissement

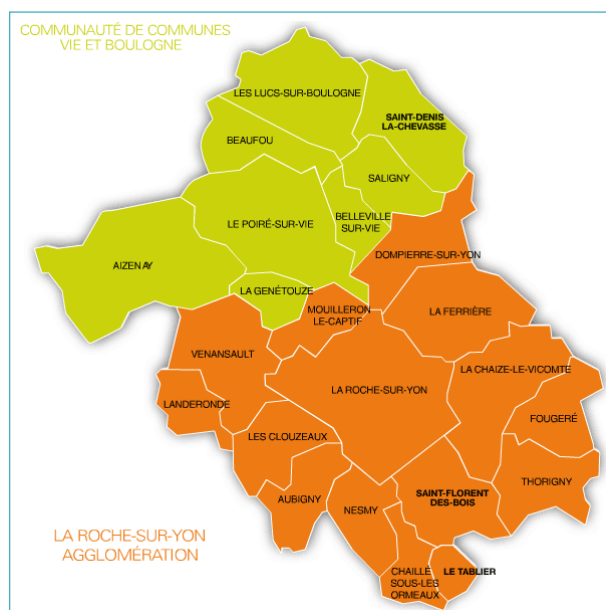
• Le Pays de Yon et Vie

Le Pays de Yon et Vie regroupe 23 communes sur 761 km² et compte 112 591 habitants en 2006. Il regroupe les intercommunalités suivantes :

- La Roche-sur-Yon Agglomération
- La Communauté de communes de Vie et Boulogne

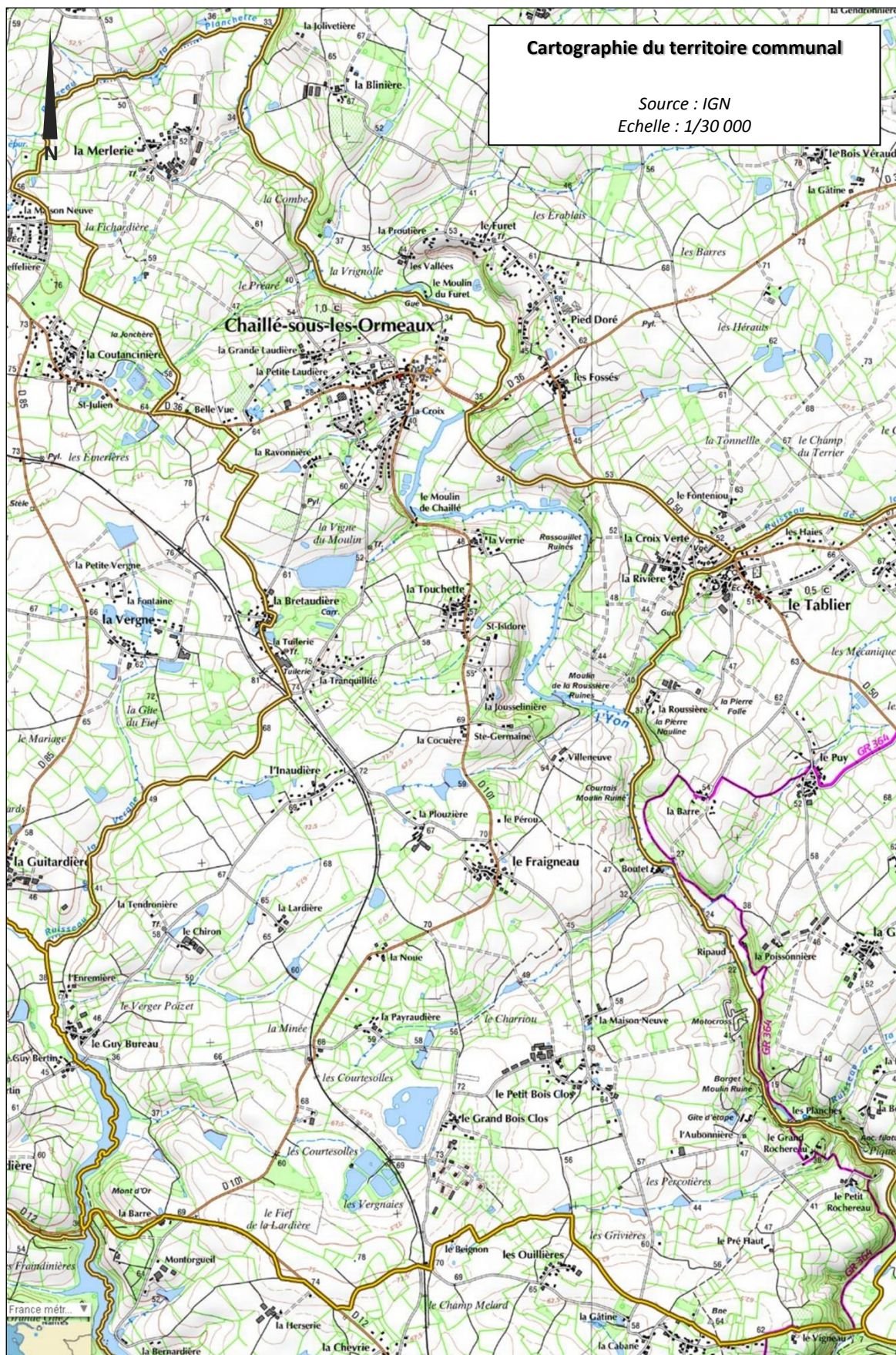
Le Pays de Yon et Vie est compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Une de ses missions principales consiste donc à élaborer, à suivre et à réviser ce document d'urbanisme supracommunal.

Le SCoT du Pays a été approuvé le 11 décembre 2006 mais est actuellement en révision afin d'intégrer les dispositions législatives issues du Grenelle de l'Environnement.



Éléments constitutifs du territoire

Le territoire communal couvre 1 750 hectares. Il est allongé sur un axe Nord-Sud et est marqué par les deux vallées de l'Yon et du Graon. Le bourg est relativement excentré et localisé sur sa partie Nord.



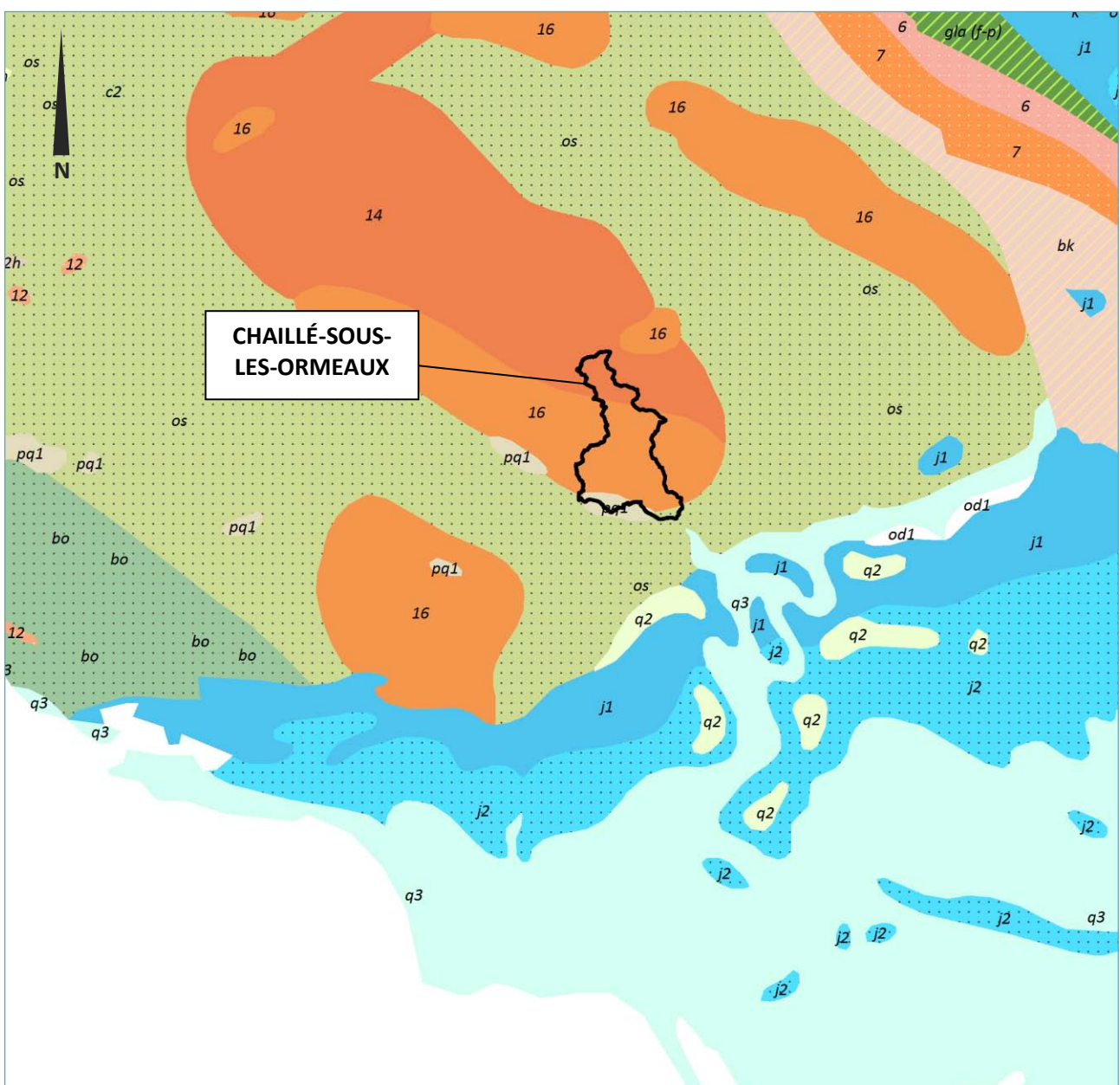
PREMIÈRE PARTIE

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

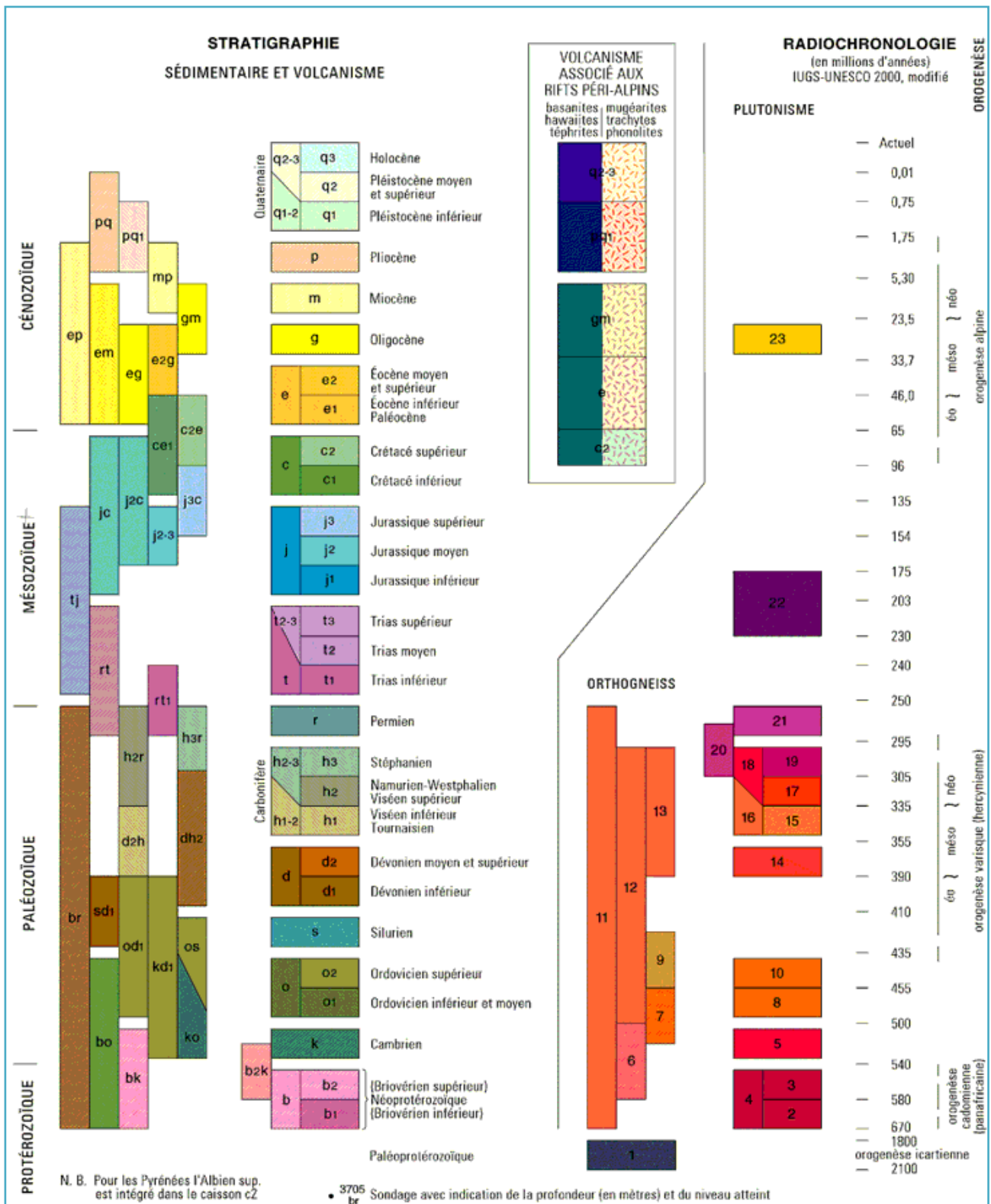
LA GÉOLOGIE

Le sous-sol de la commune est constitué de roches éruptives et cristallophyliennes (granulite, granite et phyllades granulitisées). Au nord du territoire, les roches métamorphiques et cristallophyliennes dominent tandis que les limons quaternaires affleurent au Sud. L'argile rouge et blanche est exploitée à ciel ouvert au lieu-dit « La Bretaudière », situé au Sud du bourg.

Contexte géologique régional



Source : SIG PARCOURS, données BRGM - Échelle : 1/250 000^{ème} - Légende en page suivante



La commune de Chaillé-sous-les-Ormeaux compte un site recensé à l'Inventaire du Patrimoine Géologique (IPG) de Vendée :

IPG85_FA052 : « L'enclave de mélasynite à amphibole et biotite de la carrière du Moulin-Chaillé ».

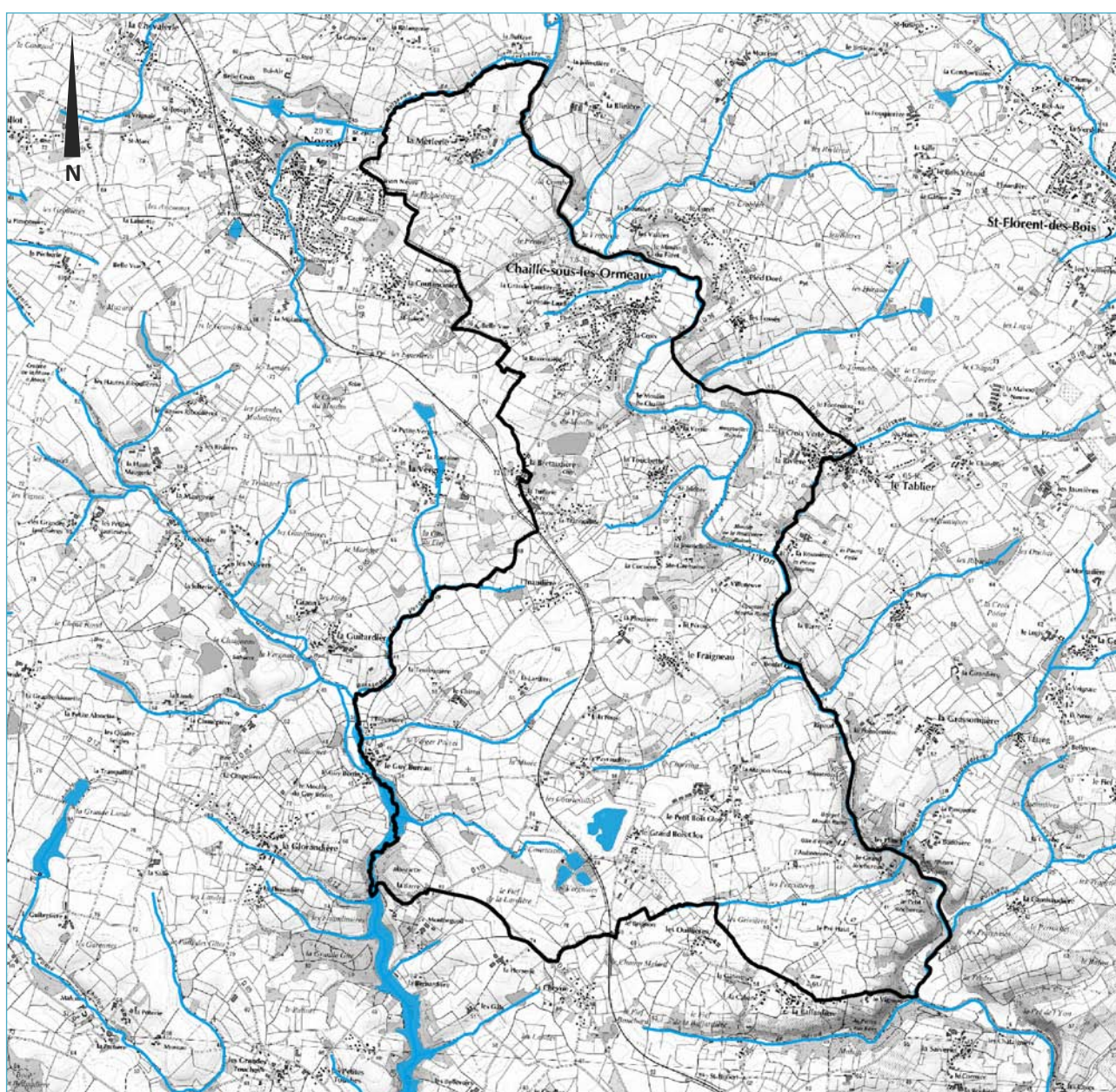
L'HYDROLOGIE

La commune se caractérise par un réseau hydrographique (ruisseaux et étangs) dense, réparti de façon homogène sur le territoire et suivant un axe Nord-Sud.

L'essentiel des eaux de surface de Chaillé-sous-les-Ormeaux est drainé par la rivière de l'Yon. Celle-ci est alimentée par les ruisseaux de la Planchette à l'extrémité Nord de la commune, par les ruisseaux de la Richardière et de la Gerbaudière à l'Est du territoire et enfin, par les ruisseaux du Bordeaux et de la Baffardière au Sud-Ouest.

Les eaux de la partie Sud-Ouest de la commune se retrouvent dans les ruisseaux du Graon et de la Vergne, pour former à la frontière du territoire le lac du Graon, retenue destinée à l'alimentation en eau potable de la plaine de Luçon.

Réseau hydrographique de la commune

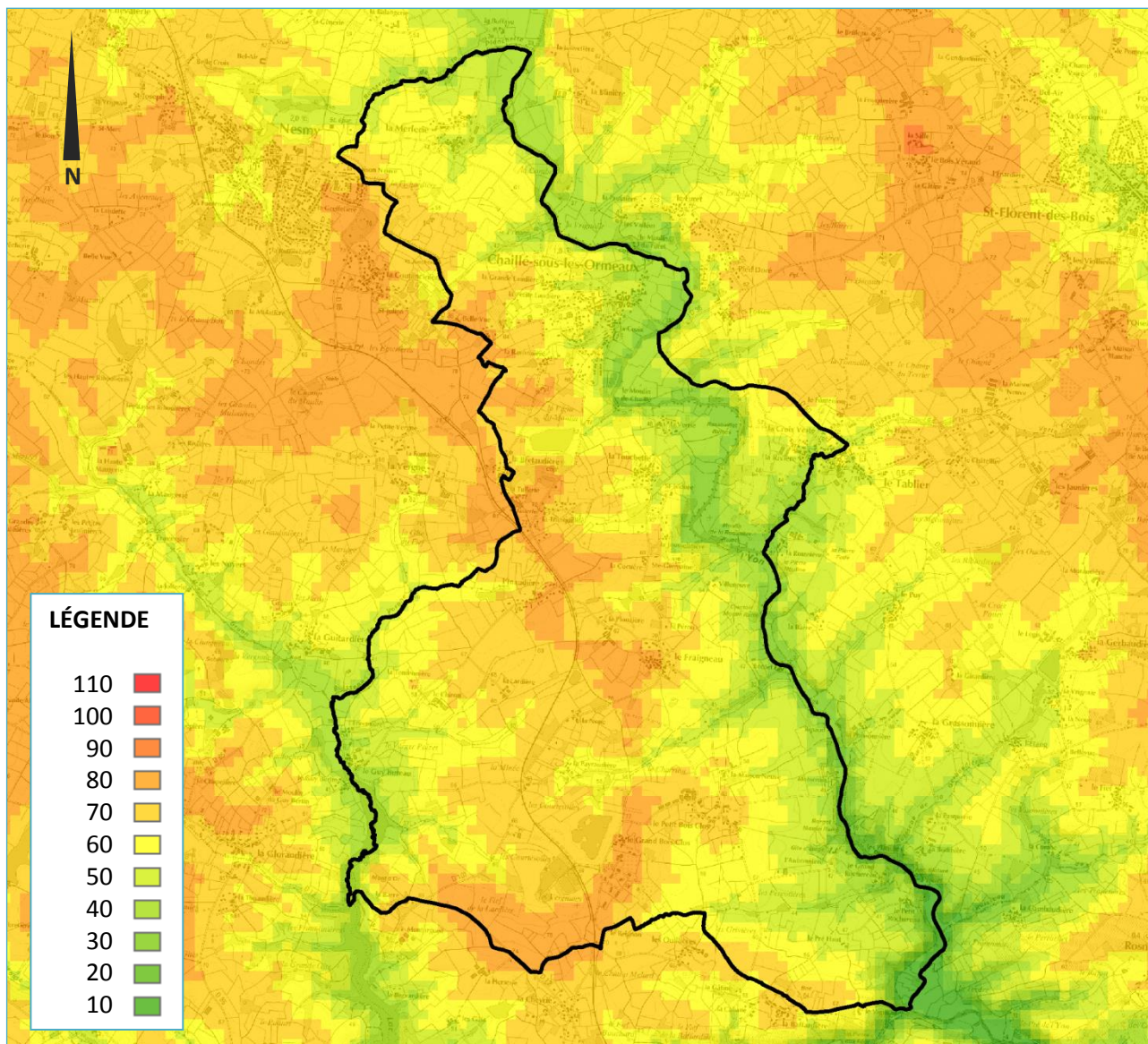


Source : SIG PARCOURS – Données : IGN SCAN 25, Base SANDRE EauFrance – Échelle : 1/45 000^{ème}

LA TOPOGRAPHIE

La morphologie du territoire est dominée par les collines qui séparent les vallées de l'Yon et du Graon ainsi que par les coteaux aux pentes parfois marquées qui jouxtent ces deux vallées. Le point le plus haut de la commune se situe à 75 m d'altitude au lieu-dit « Le Fraigneau », tandis que le point le plus bas se situe au niveau de la vallée du Graon, au Sud-Ouest de la commune, à 36 m d'altitude environ.

Contexte topographique communal



Source : SIG PARCOURS – Données : IGN SCAN 25, IGN BD ALTI 75 – Échelle : 1/45 000^{ème}

LE CLIMAT

Comme toute la façade Ouest de la France, la Vendée est soumise au climat océanique avec des automnes et des hivers en général doux, humides et venteux et une saison plus sèche l'été mais relativement fraîche. Les amplitudes thermiques sont relativement faibles.

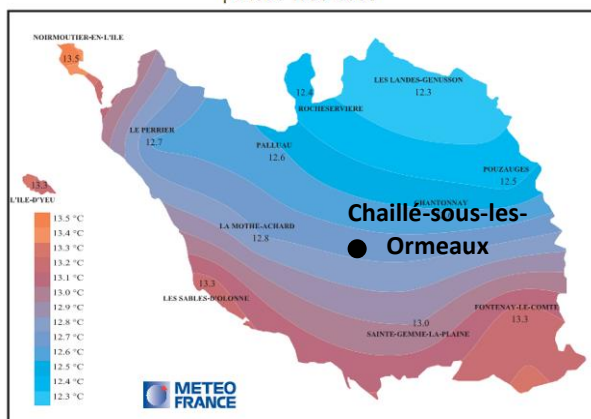
Normales pour la station météorologique de la Roche sur Yon Période 1981 – 2010

	Température minimale	Température maximale	Hauteur de précipitations	Durée d'ensoleillement
Janvier	2,6 °C	8,5 °C	103,5 mm	72,4 h
Février	2,2 °C	9,5 °C	66,0 mm	102,8 h
Mars	4,0 °C	12,5 °C	70,5 mm	145,4 h
Avril	5,5 °C	14,9 °C	67,9 mm	171,1 h
Mai	9,1 °C	18,8 °C	64,5 mm	198,8 h
Juin	11,8 °C	22,4 °C	44,5 mm	230,6 h
Juillet	13,7 °C	24,5 °C	51,3 mm	232,3 h
Août	13,4 °C	24,6 °C	46,1 mm	229,7 h
Septembre	11,1 °C	21,8 °C	73,0 mm	194,2 h
Octobre	9,0 °C	17,3 °C	107,6 mm	124,1 h
Novembre	5,2 °C	12,0 °C	103,5 mm	81,2 h
Décembre	2,9 °C	8,9 °C	102,5 mm	69,4 h
Moyenne	7,5 °C	16,3 °C		
Total			900 mm	1852 h

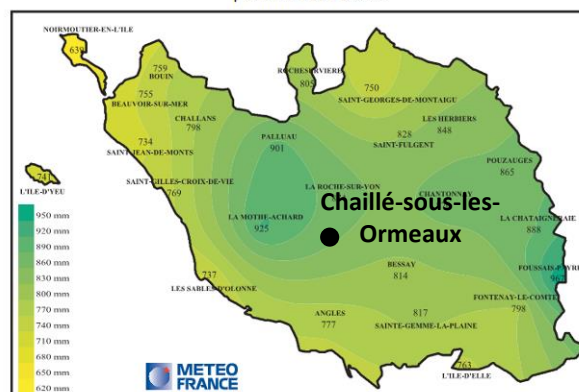
Source : Météo France

L'analyse des données météorologiques de la Roche sur Yon indique un climat tempéré, à mi-chemin entre le littoral (40 km) et les hauteurs de l'Est vendéen. L'ensoleillement y est donc moins important que sur la côte et les précipitations plus élevées.

Moyennes des températures moyennes
- période 1993-2003 -



Précipitations normales en Vendée
- période 1971-2000 -



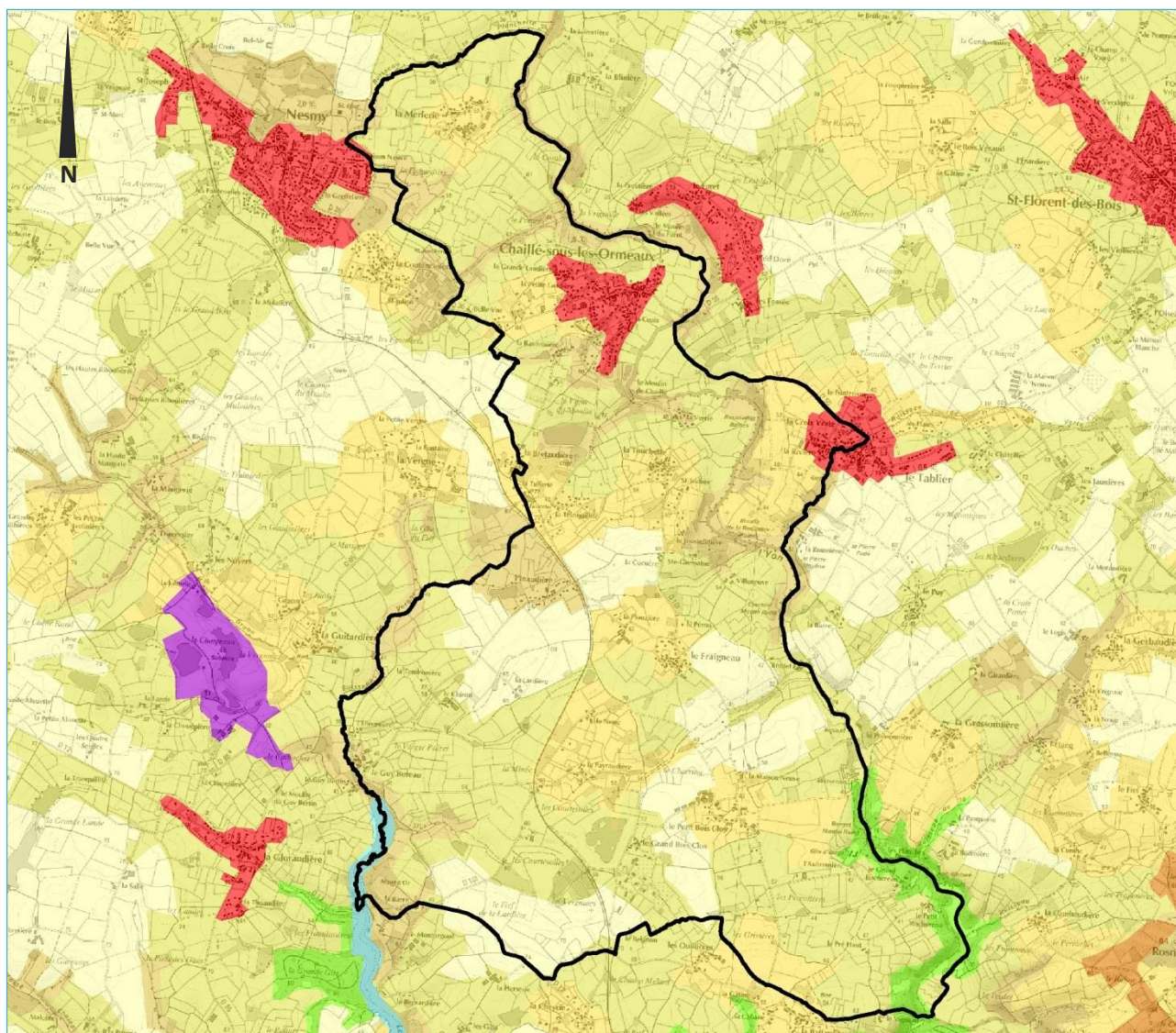
Le vent est très présent du fait de la façade maritime proche. Les vents dominants sont des vents d'Ouest, avec un risque accru de tempête lors de la période hivernale (cf partie consacrée aux risques naturels).

LE MILIEU NATUREL : LA TRAME VERTE ET BLEUE

CONTEXTE BIOLOGIQUE GLOBAL

Le territoire communal est essentiellement occupé par l'agriculture, au sein de laquelle s'est développée une urbanisation en « tache d'huile » autour du bourg et des principaux villages. Les espaces à dominante naturelle sont rares et principalement localisés dans la vallée de l'Yon.

Occupation du sol à Chaillé-sous-les-Ormeaux



- | | |
|--|--|
| 112 : Tissu urbain discontinu | 242 : Systèmes culturaux et parcellaires complexes |
| 131 : Extraction de matériaux | 243 : Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants |
| 211 : Terres arables hors périmètre d'irrigation | 311 : Forêts de feuillus |
| 221 : Vignobles | 512 : Plans d'eau |
| 231 : Prairies | |

Source : SIG PARCOURS, IGN SCAN 25, données CORINE Land Cover 2006 – Échelle : 1/45 000ème

LA COMMUNE DANS LE RÉSEAU NATIONAL DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Les informations contenues dans le document-cadre d'orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques permettent de localiser le territoire de Chaillé-sous-les-Ormeaux au sein des grandes continuités écologiques suivantes :

Type	Continuité écologique nationale	Description
Milieux boisés	N°5 : Axes domaines méditerranéen / atlantique passant par le Causse de Gramat	Deux axes se dégagent pour remonter depuis le Sud vers la façade atlantique. Ces deux continuités se rejoignent au niveau des Causses de Gramat, massif de grande qualité écologique. Continuité sans doute plutôt thermophile, mise en évidence par l'Erable de Montpellier ou le Chêne pubescent.
Milieux ouverts thermophiles	N°18 : [Domaine méditerranéen] => [Domaine atlantique] jusqu'à la Bretagne	On observe pour certaines espèces comme <i>Euchloe tagis</i> (Hübner, 1804) un contournement de la Montagne noire par le Minervois et les causses de Castres. Ensuite, les coteaux calcaires de l'Albigeois et les causses du Quercy (notamment les causses de Gramat) permettent un contact avec les coteaux calcaires de la vallée de la Dordogne. La vallée de la Dronne permet le contact avec les formations calcaires du Poitou-Charentes. La continuité se poursuit ensuite jusqu'à l'Ouest de Rennes, mise en évidence par des espèces de pelouses et de landes comme <i>Tuberaria guttata</i> (L.) Fourr. ou <i>Erica scoparia</i> L.
	N°19 : Littoral atlantique => Basse Normandie	Certaines continuités permettent de relier l'intérieur des terres avec la façade littorale atlantique. La continuité mise en évidence ici s'étend jusqu'à la Basse-Normandie, avec présence d'espèces comme <i>Tuberaria guttata</i> (L.) Fourr.
Milieux bocagers	N°4 : Axe bocager depuis l'embouchure de la Loire jusqu'à l'Ouest d'Agen.	La continuité 4 traverse tout d'abord l'Ouest de la Vendée puis poursuit ensuite en Gironde, contourne l'agglomération de Bordeaux par l'Est puis suit les rives Sud de la Garonne. La continuité 4 rejoint ainsi la continuité 7 à l'Ouest d'Agen.
Migration de l'avifaune	N°1 : Littoral atlantique, traversée de la Bretagne puis de la Manche jusqu'à l'Angleterre.	Prénuptial : Arrivée des oiseaux par la péninsule ibérique puis remontée jusqu'à l'Angleterre par la façade atlantique et la traversée de la Manche. Certains oiseaux coupent directement à travers l'intérieur des terres (matérialisé par les voies 1'), par exemple au niveau du Delta de la Gironde ou de l'embouchure de la Loire mais d'autres décrochés sont possibles aussi. Postnuptial : Retour des oiseaux d'Europe du Nord par la Manche longeant ensuite la façade atlantique pour rejoindre la péninsule ibérique.

Ces grandes continuités écologiques sont déclinées dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) des Pays de la Loire, présenté ci-après.

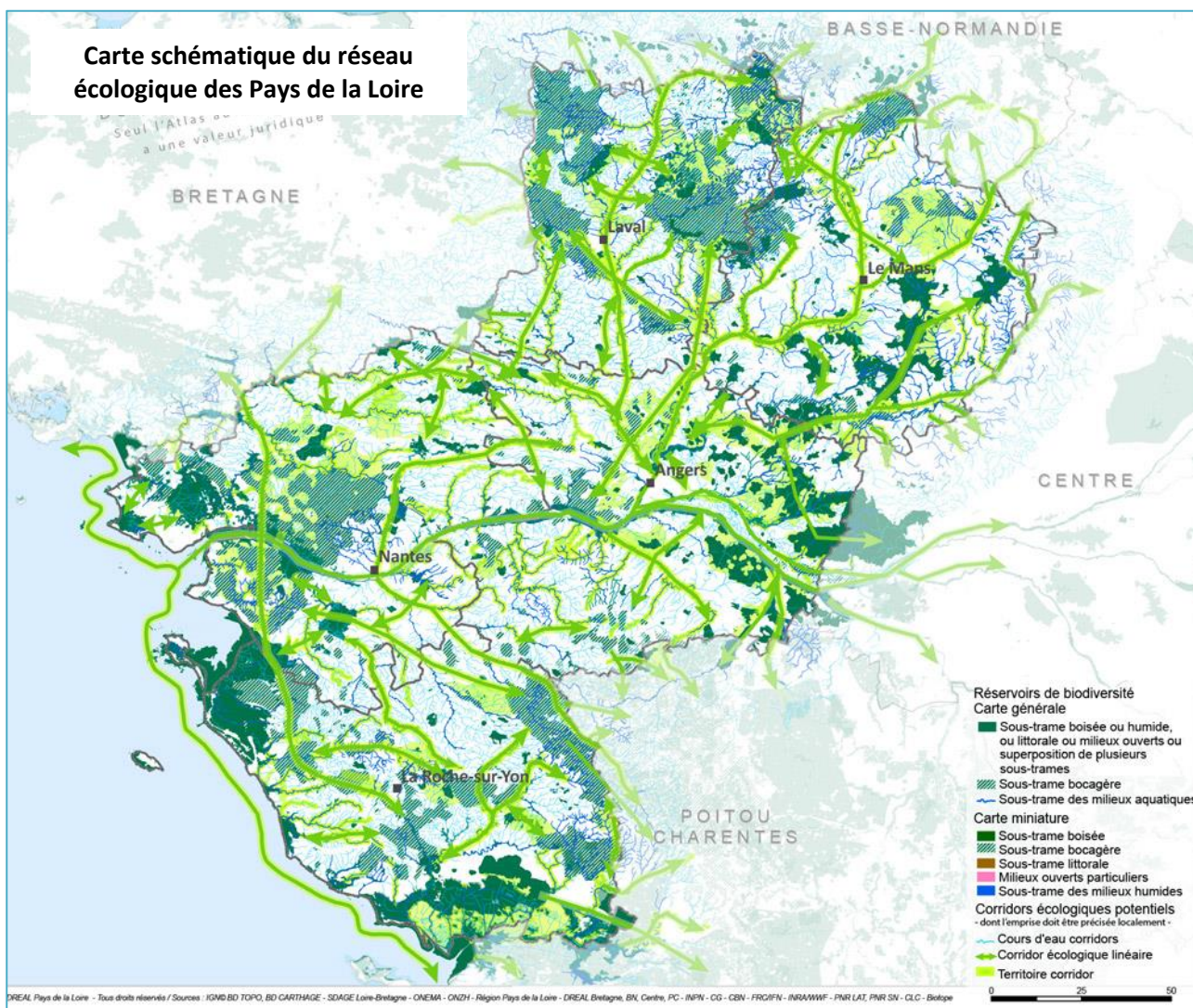
LA COMMUNE DANS LE RÉSEAU RÉGIONAL DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Les données ci-dessous sont issues du projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique dont l'approbation est prévue au cours de l'année 2015.

Le contexte écologique régional

Avec ses vastes zones humides et ses milieux agricoles ou urbains artificialisés, la région Pays de la Loire comporte une proportion faible d'espaces naturels terrestres. Les principales caractéristiques des continuités écologiques reposent sur :

- la façade littorale atlantique,
- des vastes zones humides, principalement gérées par les activités d'élevage ou de saliculture,
- la vallée de la Loire et son estuaire, axe structurant de plusieurs continuités : oiseaux, espèces aquatiques, milieux ouverts singuliers, ...
- un réseau hydrographique dense et une multitude de petites zones humides associées,
- une occupation du sol formant une mosaïque d'espaces artificialisés ou naturels,
- une prépondérance du bocage de qualité variable,
- des milieux forestiers peu présents, concentrés sur la partie Est de la région.



Source : projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique des Pays de la Loire

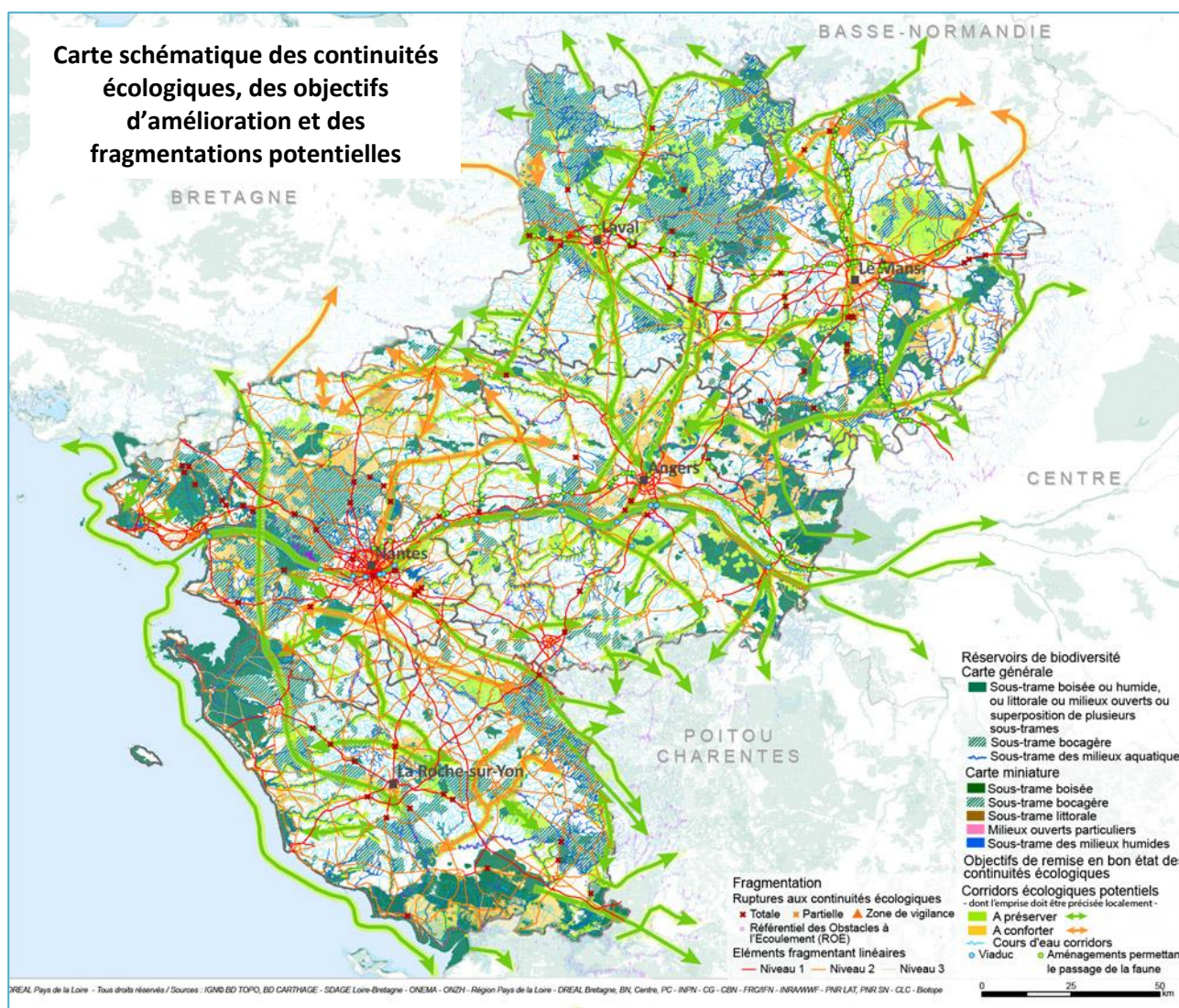
Les enjeux régionaux de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques

Le réseau des continuités écologiques régionales est soumis à trois évolutions majeures qui génèrent des pressions spécifiques sur l'environnement :

- l'accroissement de la population
- les évolutions du modèle agricole
- le changement climatique

Ainsi, pour l'ensemble des milieux, préserver et restaurer les continuités écologiques suppose :

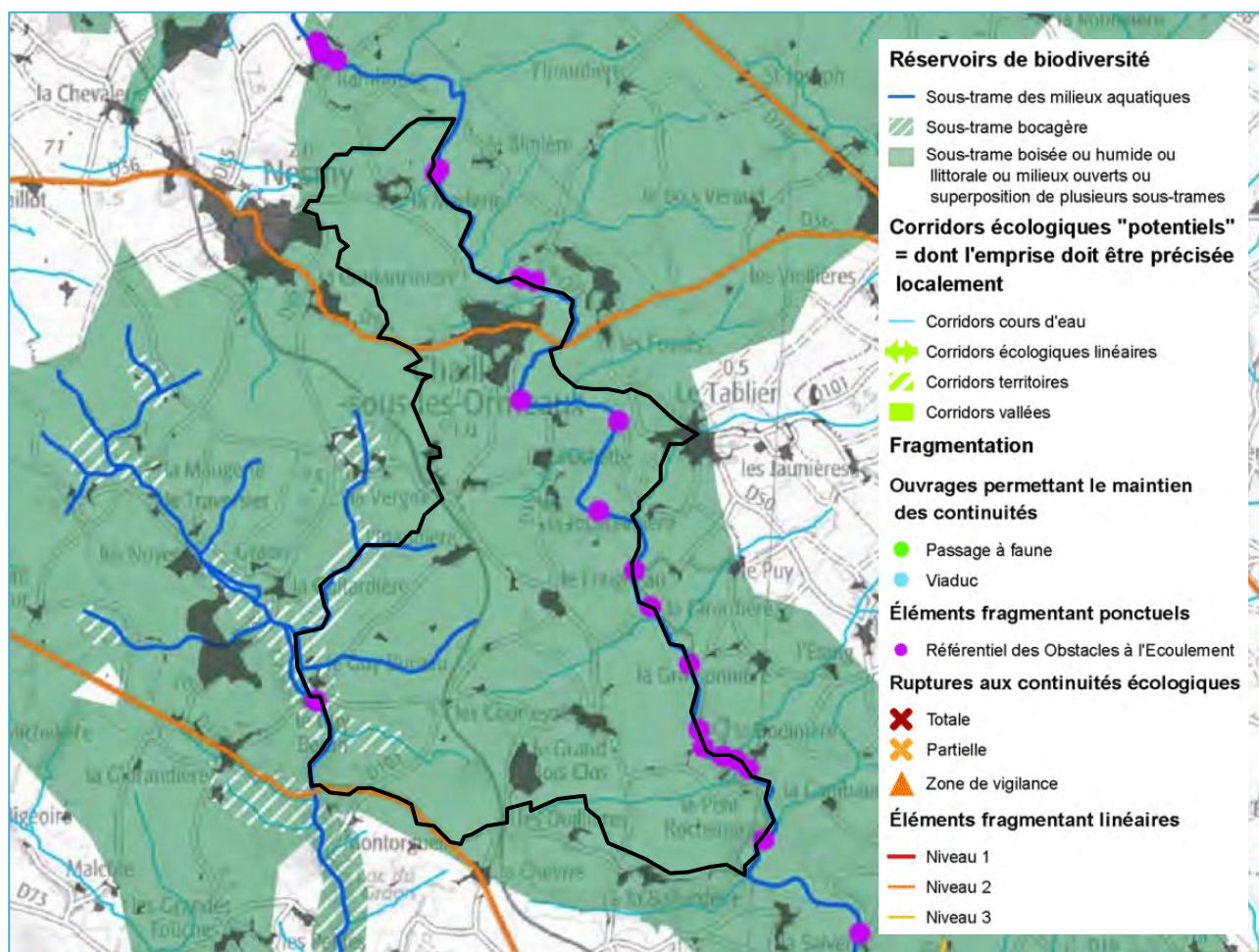
- la maîtrise de l'étalement urbain (densifier tout en préservant des perméabilités), notamment sur les espaces rétro-littoraux ou sous influence périurbaines qui subissent la plus forte pression
- le maintien de la diversité des pratiques agricoles et des paysages,
- la reconquête des milieux liés aux cours d'eau,
- le renfort du réseau de zones humides,
- la lutte contre les espèces exotiques envahissantes,
- l'amélioration et le partage de la connaissance des territoires et de la biodiversité



Les enjeux du SRCE sur la commune de Chaillé-sous-les-Ormeaux

L'atlas au 1/100 000ème de la Trame Verte et Bleue régionale ainsi que l'atlas des objectifs de préservation et de restauration du réseau écologique permettent de percevoir les enjeux généraux en matière de biodiversité qui sont susceptibles de concerner la commune.

Extrait de la carte schématique du réseau écologique au droit de Chaillé-sous-les-Ormeaux



Source : projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique des Pays de la Loire

La publication des résultats des premiers travaux destinés à identifier la trame verte et bleue régionale permet d'analyser globalement le fonctionnement écologique du territoire qui comporte ainsi :

- deux réservoirs de biodiversité des milieux aquatiques : les cours d'eau de l'Yon et du Graon, ainsi que certains de leurs affluents (ruisseau de la Vergne, vallon de l'Enremière, vallon de l'Inaudière).
- de nombreux obstacles à l'écoulement sur l'Yon (seuils et barrages)
- un obstacle à l'écoulement sur le Graon (barrage de Saint Vincent sur Graon)
- deux éléments fragmentant de niveau 2 : la RD36 et la RD12

De plus, le territoire communal est intégralement localisé dans un réservoir de biodiversité constitué de deux sous-trames :

- la sous-trame des milieux bocagers
- la sous-trame des milieux humides

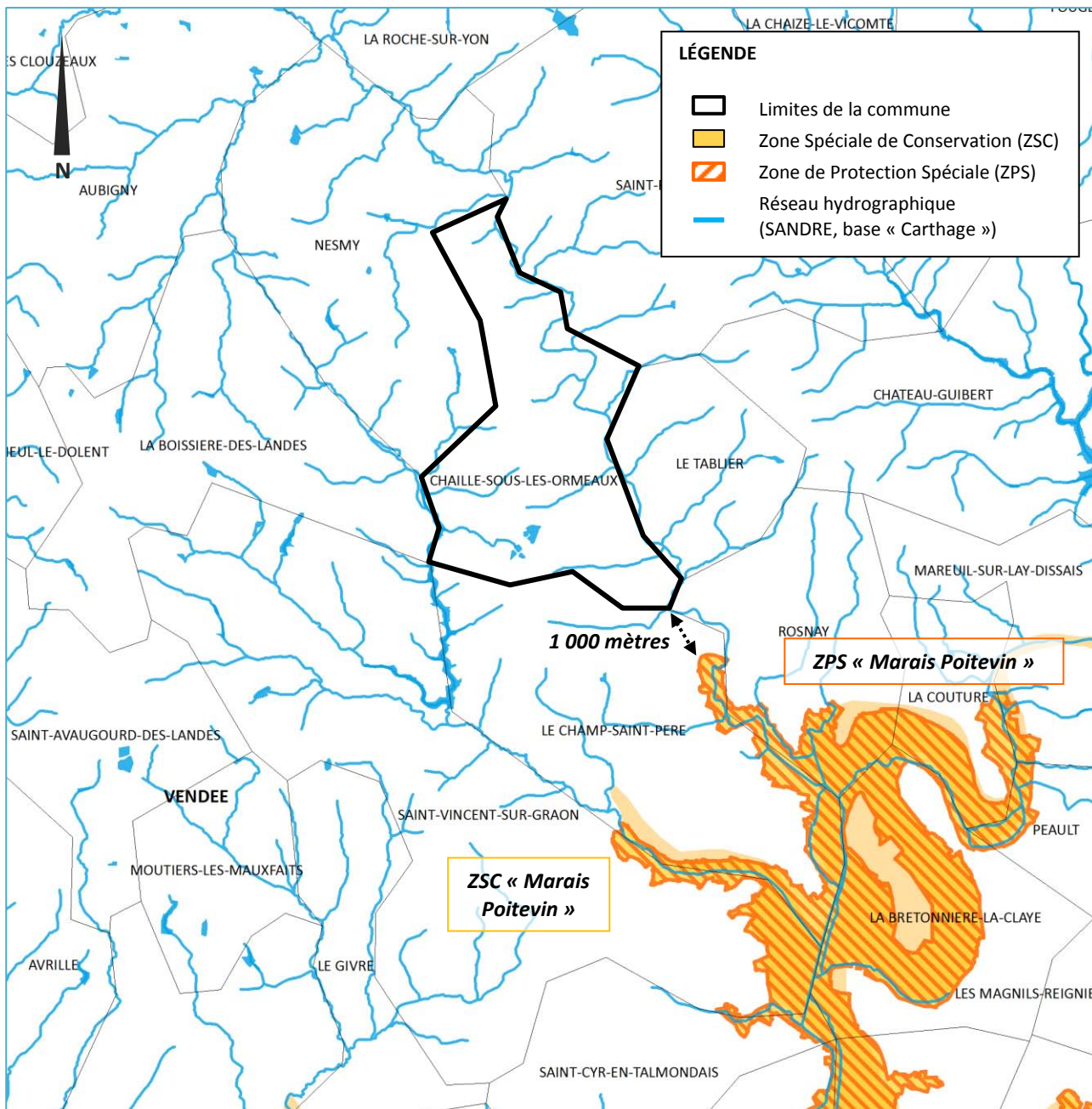
Ces sous-trames jouent également un rôle important de corridors écologiques et constituent de fait deux importantes continuités écologiques à l'échelle régionale.

LES ESPACES PROTÉGÉS POUR LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ

La commune de Chaillé-sous-les-Ormeaux est localisée à 1 kilomètre des sites suivants, protégés dans le cadre du réseau européen Natura 2000 :

- Zone Spéciale de Conservation du Marais Poitevin (directive Habitat)
- Zone de Protection Spéciale du Marais Poitevin (directive Oiseaux)

Localisation des sites Natura 2000 à proximité de la commune



Source : SIG PARCOURS, IGN GeoFLA, données INPN, SANDRE – Échelle : 1/100 000^{ème}

La Zone Spéciale de Conservation du Marais Poitevin (Directive Habitat)

Les données ci-après sont extraites de la fiche descriptive de l'Institut National du Patrimoine Naturel.

• Présentation du site

Le Marais Poitevin est un vaste complexe littoral et sublittoral sur alluvions fluvio-marines quaternaires et tourbes s'étendant sur 2 régions administratives et 3 départements. Ensemble autrefois continu mais aujourd'hui morcelé par l'extension de l'agriculture intensive en 3 secteurs et compartiments écologiques principaux :

- une façade littorale centrée autour des vasières tidales et prés salés de la Baie de l'Aiguillon, remplacées vers le nord par des flèches sableuses (Pointe d'Arcay) et des cordons dunaires boisés (forêt de Longeville) ou non (Pointe de l'Aiguillon) ;
- une zone centrale, caractérisée par ses surfaces importantes de prairies naturelles humides saumâtres à oligo-saumâtres, inondables ("marais mouillés") ou non ("marais desséchés") parcourues par un important réseau hydraulique;
- une zone "interne" (la "Venise verte") sous l'influence exclusive de l'eau douce et rassemblant divers milieux dulcicoles continentaux : forêt alluviale et bocage à Aulne et Frêne, fossés à eaux dormantes, bras morts, plus localement, bas-marais et tourbières alcalines.

Des affleurements calcaires existent également en périphérie du site et sous forme "d'îles" au milieu des marais.

• Typologie des habitats

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N01 : Mer, Bras de Mer	4 %
N02 : Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel)	15 %
N03 : Marais salants, Prés salés, Steppes salées	8 %
N04 : Dunes, Plages de sables, Machair	4 %
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	5 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	4 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	4 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	32 %
N15 : Autres terres arables	15 %
N16 : Forêts caducifoliées	1 %
N17 : Forêts de résineux	4 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	4 %

• Intérêt du site et espèces patrimoniales

L'intérêt écosystémique et phytocénotique apparaît comme remarquable avec l'enchaînement successif d'ouest en est selon un gradient décroissant de salinité résiduelle dans les sols d'un système de végétation saumâtre à un système méso-saumâtre, puis oligo-saumâtre et enfin doux; chacun de ces système étant caractérisé par des combinaisons originales de groupements végétaux dont certains sont synendémiques des grands marais littoraux centre-atlantiques (importance surtout de la zone oligo-saumâtre où se côtoient des cortèges floristiques "opposés" générant des combinaisons très originales d'espèces végétales). Des formations plus ponctuelles mais d'un grand intérêt - dunes, tourbières alcalines, pelouses calcicoles à orchidées - contribuent par ailleurs à la biodiversité globale du site.

Le site présente une très grande importance mammalogique comme zone de résidence permanente de la Loutre et du Vison d'Europe (rôle fondamental du réseau primaire, secondaire et tertiaire des fossés et canaux à dense végétation aquatique).

Le cortège d'invertébrés est également très riche avec, entre autres, de belles populations de *Rosalia alpina*, coléoptère prioritaire...



Loutre d'Europe →

• Menaces et enjeux de préservation

Il s'agit d'une des zones humides les plus touchées par les mutations de l'agriculture durant les 2 dernières décennies : de vastes espaces de prairies naturelles extensives drainées et reconverties en cultures céréalières intensives avec des effets indirects importants d'altération de la qualité des eaux des fossés, d'appauvrissement de la végétation aquatique et de dysfonctionnement trophique des vasières de la Baie de l'Aiguillon.

Sur les zones tidales, les projets d'extension des concessions aquacoles constituent également une menace non négligeable. Aux marges est du site les tourbières alcalines du Bourdet et de Prin-Deyrançon - de surface minime - sont très exposées de même à l'intensification agricole périphérique (maïs irrigué) qui provoque une nette baisse de la nappe phréatique et permet la minéralisation de la tourbe.

Sur le littoral sableux une forte pression touristique estivale génère les dégradations directes - piétinement, dérangements de la faune - ou indirectes - infrastructures routières, projets immobiliers etc - classiques sur ce type d'espace.

En "Venise verte", l'extension de la populiculture au détriment de la frênaie alluviale ou des prairies naturelles est également un sujet de préoccupation, de même que la prolifération récente d'espèces exotiques animales - Ragondin - ou végétales - *Ludwigia peploides* - susceptibles de provoquer des dysfonctionnements dans les biocénoses.

La Zone de Protection Spéciale du Marais Poitevin (Directive Oiseaux)

Les données ci-après sont extraites de la fiche descriptive de l'Institut National du Patrimoine Naturel.

• Présentation du site

Le périmètre du site recouvre à quelques exceptions près celui de la Zone Spéciale de Conservation. Il s'agit donc globalement du même complexe littoral et sublittoral.

• Typologie des habitats

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N01 : Mer, Bras de Mer	1 %
N02 : Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel)	12 %
N03 : Marais salants, Prés salés, Steppes salées	3 %
N04 : Dunes, Plages de sables, Machair	1 %
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	0 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	0 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	40 %
N15 : Autres terres arables	38 %
N16 : Forêts caducifoliées	3 %
N17 : Forêts de résineux	1 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %

• Intérêt du site et espèces patrimoniales

Il s'agit d'une des zones humides majeures de la façade atlantique française satisfaisant à plusieurs critères définis par la convention de RAMSAR relative aux zones humides d'importance internationale (R3A : présence simultanée de plus de 20000 oiseaux d'eau ; R3C : plus de 1% de la population de plusieurs espèces en périodes de reproduction, migration ou hivernage) :

- premier site français pour la migration pré-nuptiale de la Barge à queue noire et du Courlis corlieu ;
- site d'importance internationale pour l'hivernage des Anatidés et des limicoles (l'un des principaux sites en France pour le Tardon de Belon et l'Avocette élégante) ;
- site important en France pour la nidification des Ardéidés, de la Guifette noire (10% de la population française), de la Gorgebleue à miroir blanc de Nantes (*Luscinia svecica namnetum*), du Vanneau huppé et de la Barge à queue noire (15-20%) ;
- site important pour la migration de la Spatule blanche et des sternes.

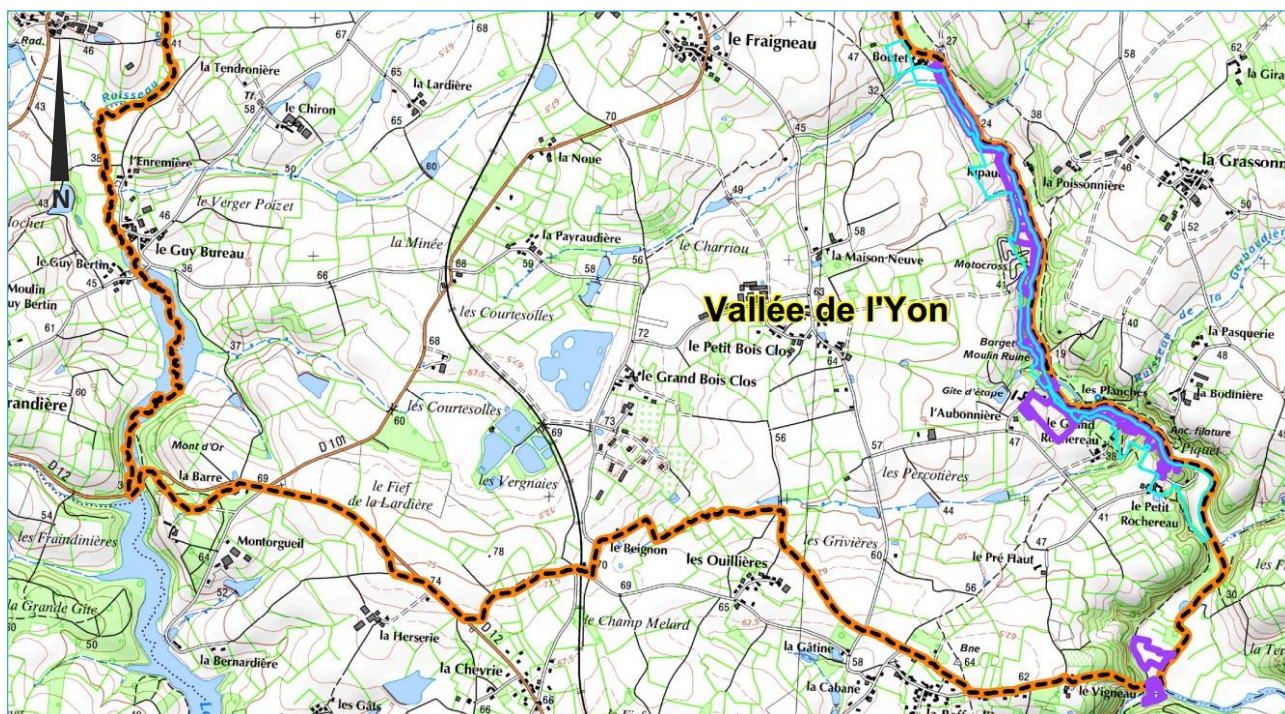
• Menaces et enjeux de préservation

Le Marais Poitevin est soumis depuis les trois dernières décennies à des facteurs négatifs ayant entraîné des altérations majeures de son fonctionnement et un appauvrissement de sa valeur biologique :

- mutation des pratiques agricoles : transformation des prairies naturelles humides en cultures céréalières intensives (plus de 50% des prairies reconverties entre 1970 et 1990) ;
- modifications du régime hydraulique : remodelage des réseaux et multiplication des ouvrages hydrauliques visant à accélérer le drainage des parcelles pour libérer toujours plus de surfaces cultivables, baisse générale du niveau des nappes, artificialisation du fonctionnement hydraulique, altération de la qualité des eaux (intrants d'origine agricole favorisant l'eutrophisation des eaux) ;
- multiplication des infrastructures linéaires (routes, transports d'énergie) et du bâti entraînant une fragmentation des espaces naturels qui nuit à leur fonctionnalité etc .

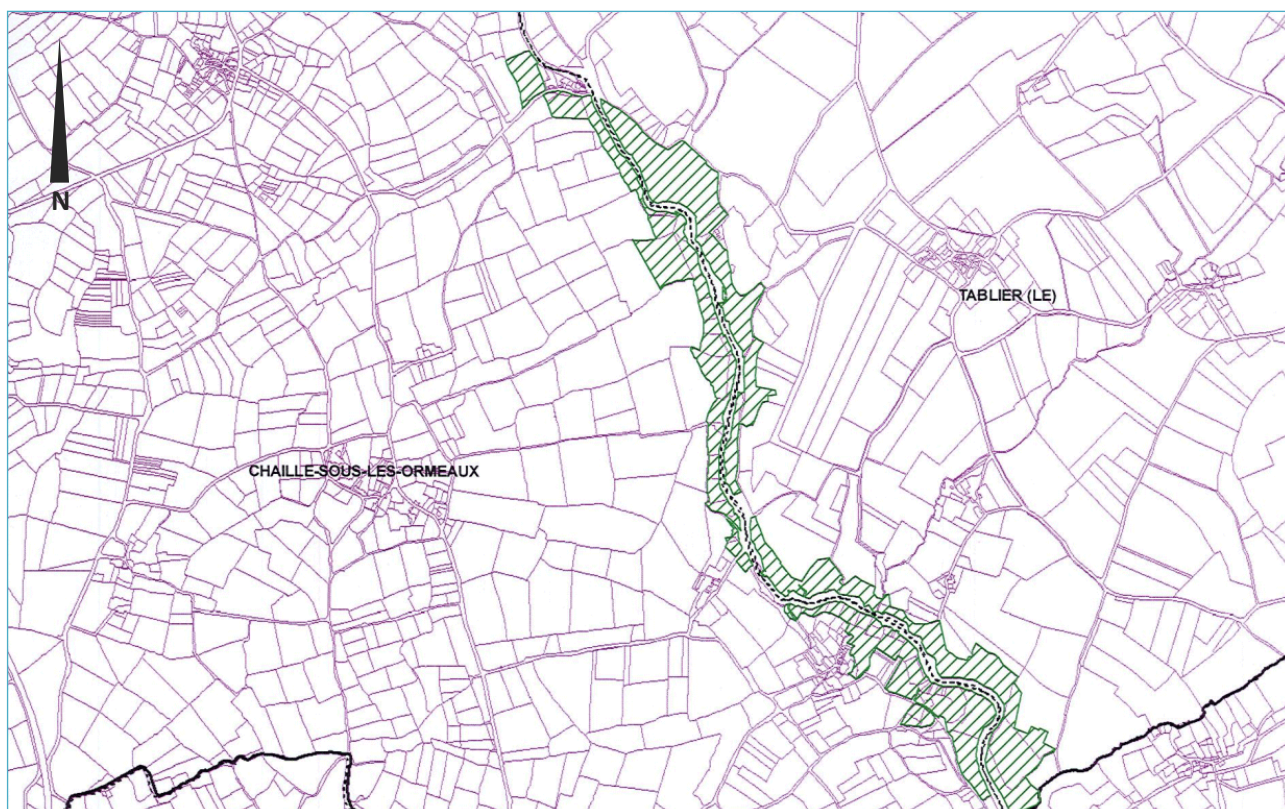
Les espaces naturels sensibles

Une partie de la vallée de la Baffardière a été achetée par le Département au titre des Espaces Naturels Sensibles. Cette propriété abrite l'une des plus importantes stations de *Chrysosplenium oppositifolium* du département et une petite station d'*Isopyre faux pygamon* (*Isopyrum thalictroides*), protégé au niveau régional.



Source : Porter A Connaissance de l'Etat – Echelle : 1/30 000

Zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles



Source : Porter à Connaissance de l'Etat – Echelle : 1/20 000

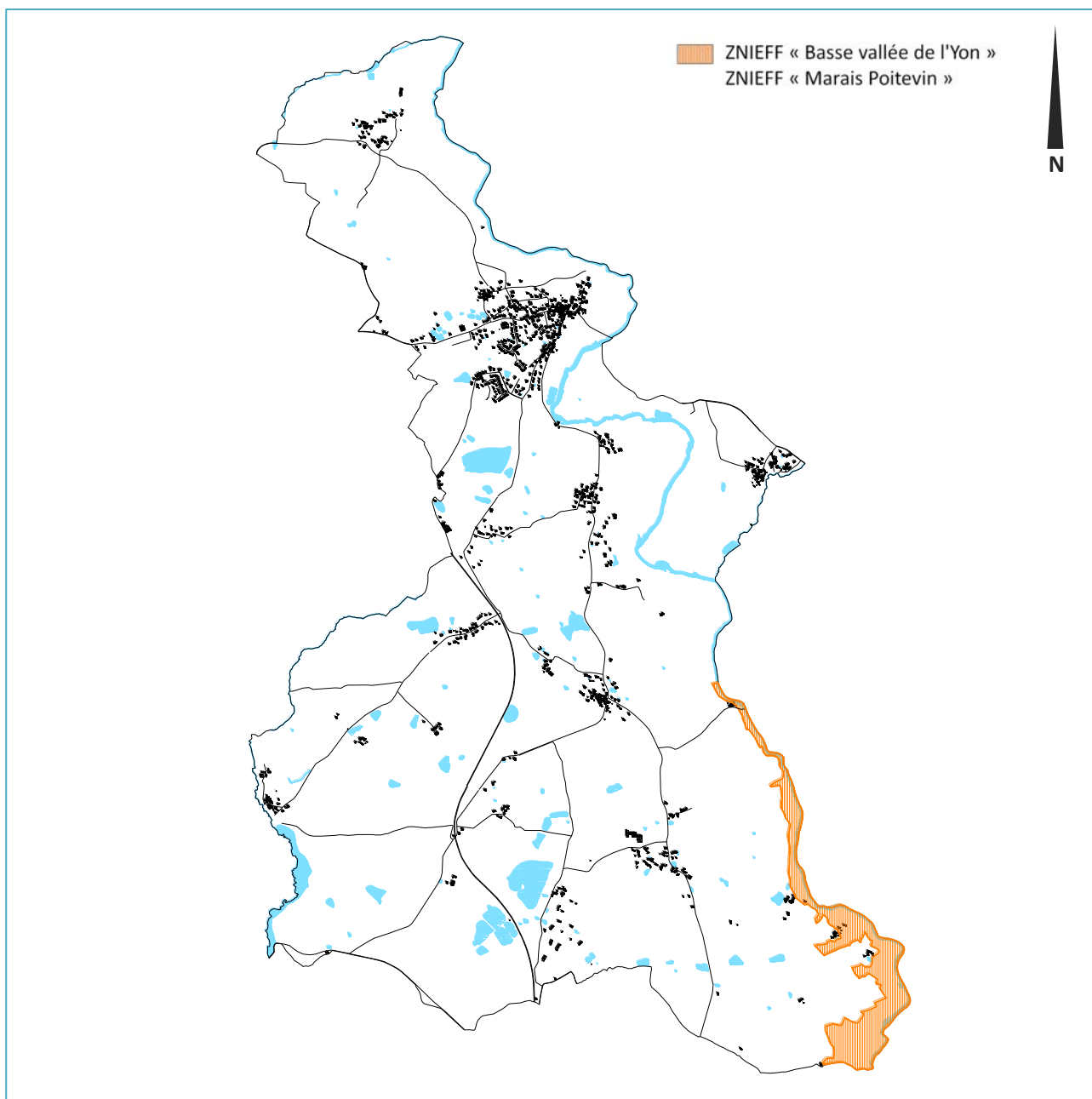
LES ESPACES NATURELS IMPORTANTS POUR LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ

Le territoire de Chaillé-sous-les-Ormeaux présente une richesse naturelle d'une importance particulière, répertoriée par deux Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :

- › ZNIEFF de type 1 n°50550080 « Basse vallée de l'Yon et vallée de La Baffardière »
- › ZNIEFF de type 2 n°50550000 « Complexe écologique du Marais Poitevin, des zones humides littorales voisines, vallées et coteaux calcaires attenants ».

Les ZNIEFF de type 1, d'une superficie généralement limitée, sont délimitées en raison de la présence d'espèces animales ou végétales rares ou caractéristiques. Les ZNIEFF de type 2 sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes. Ces espaces naturels représentent 2,6% du territoire communal.

Espaces reconnus comme importants pour la préservation de la biodiversité



La ZNIEFF de type 1 « Basse vallée de l'Yon et vallée de La Baffardière »

Les données ci-après sont extraites de la fiche descriptive de l'Institut National du Patrimoine Naturel.

• Présentation du site

Cette partie de la vallée de l'Yon est la seule à présenter un aussi fort dénivelé (15 mètres entre Boutet et le Gué Besson) et un vallon aussi encaissé. La présence de chaussées d'anciens moulins à eau ajoute au caractère pittoresque de la vallée. Ces éléments historiques et géomorphologiques font que ce secteur est l'un des plus riches de la vallée de l'Yon en aval de La Roche sur Yon, avec une alternance de coteaux boisés à chênaie acidiphile, de landes sèches et de prairies humides.



La basse vallée de l'Yon au niveau de Rosnay

• Intérêt du site et espèces patrimoniales

La vallée assure ici pleinement son rôle de corridor écologique. Une partie de la vallée de la Baffardière a été achetée par le Département au titre des Espaces Naturels Sensibles.

Cette propriété abrite l'une des plus importantes stations de *Chrysosplenium oppositifolium* du département et une petite station d'*Isopyre faux pygamon* (*Isopyrum thalictroides*), protégée au niveau régional. L'Osmonde royale, fougère dont les prélèvements sont réglementés, se retrouve en plusieurs endroits de la vallée. Loutre, Genette, Martin Pêcheur, Bergeronnette des ruisseaux utilisent les deux vallées, de même que plusieurs espèces de Chauves-souris. Les 2 ponts du lieu-dit "Le Gué Besson", au sud de la zone, sont favorables à la reproduction de celles-ci. L'un est en pierre (à conserver en l'état), l'autre, de plus grande envergure, présente des joints de dilatation où se reproduisent des murins à moustache.



Chrysosplenium Oppositifolium



Murin à moustache

La ZNIEFF de type 2 « Complexe écologique du Marais Poitevin, des zones humides littorales voisines, vallées et coteaux calcaires attenants »

Les données ci-après sont extraites de la fiche descriptive de l'Institut National du Patrimoine Naturel.

• Présentation du site

L'ensemble constitué par le Marais-poitevin, associé aux milieux palustres, aux vasières et espaces sableux littoraux, mais aussi aux affleurements calcaires constitue une mosaïque d'habitats remarquables où se développe de vastes cortèges floristiques et faunistiques aux multiples dépendances.

• Typologie des habitats

Parmi les principaux groupes d'habitats remarquables figurent les prairies naturelles exploitées par un pâturage essentiellement bovin à caractère extensif (avec des gradients de salinité selon la localisation), les milieux littoraux avec estuaires, baie, vasières et pré-salés et les milieux dunaires qui présentent un très grand intérêt biologique. Des habitats plus réduits contribuent à la forte biodiversité de cet ensemble: roselières, boisements humides, coteaux calcaires xéro-thermophiles. Enfin, le Marais poitevin s'identifie par ses habitats aquatiques, lien et unité fonctionnelle de l'ensemble de cette région naturelle: rivières, canaux, réseau de fossés, mares...viviers d'espèces et corridors écologique et fonctionnels.

• Intérêt du site et espèces patrimoniales

La flore du Marais poitevin est remarquable par la diversité des groupements et la présence de nombreuses plantes rares voire protégées, avec souvent des populations importantes (Renoncule à feuilles d'ophioglosse, Iris bâtard..). Parmi ces plantes, il faut souligner la présence de trois stations de Fougère d'eau à quatre feuilles (*Marsilea quadrifolia*), de deux stations de Salicaire à trois bractées (*Lithrum tribractatum*) et d'autres espèces comme la Silene de Thore, l'Euphrase de Jaubert...

Sur le plan ornithologique, ce vaste complexe de zones humides avec ses milieux dunaires et côtières complémentaires accueille tout au long de l'année un très grand nombre d'espèces sédentaires ou migratrices qui trouvent ici, les ressources alimentaires, les habitats de nidification ou sites de haltes migratoires indispensables à leur cycle biologique. Ce site est à la fois exceptionnel par la diversité et par la valeur patrimoniale des espèces reproductrices, par la qualité et les effectifs d'oiseaux lors des haltes migratoires et par l'importance des rassemblements hivernaux.

L'importance pour les amphibiens est notable notamment pour les Tritons crêté et marbré, le Pélobate cultripède, le Pélodyte ponctué. Pour les mammifères, la Loutre d'Europe, espèce menacée, est encore bien représentée et symbolise l'unité fonctionnelle de ce complexe de zones humides en exploitant l'ensemble des milieux du Marais mouillé à la Baie de l'Aiguillon. La genette et la musaraigne aquatique présentent également un intérêt patrimonial.

Au niveau des poissons, malgré la présence d'espèces exotiques introduites, la zone présente un intérêt certain avec la présence du Brochet ou de l'Anguille ou des espèces migratrices plus rares comme la Lamproie marine, la Grande alose, la Lamproie de planer et la Lamproie de rivière. La Baie de l'Aiguillon et l'Estuaire du Lay sont des zones de reproduction et d'alimentation essentiels pour les poissons côtiers.

Les invertébrés sont mal connus; toutefois au niveau entomologique, quelques espèces remarquables ont été identifiées comme l'Azuré du serpolet, le Cuivré des marais, la Rosalie des Alpes.

• Menaces et enjeux de protection

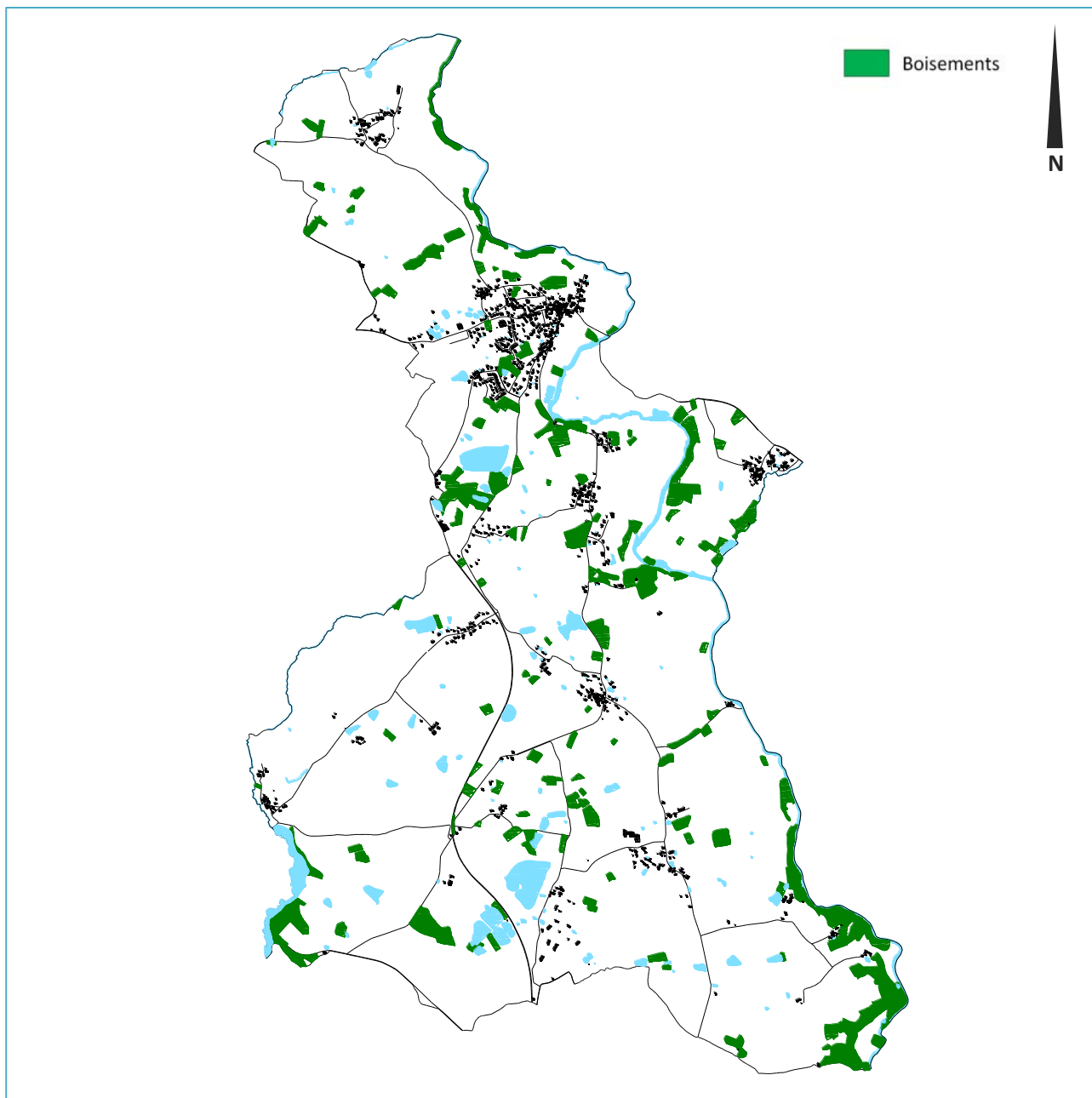
La forte régression des prairies humides naturelles au profit des céréales, les assèchements et drainages ont considérablement affecté les effectifs nicheurs, migrants ou hivernants de nombreuses espèces d'oiseaux depuis les années 1960. Malgré cela, cette zone conserve une importance internationale pour de nombreuses espèces migratrices.

LES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA TRAME VERTE

Les boisements

Les forêts contribuent à assurer des fonctions de production (bois d'œuvre, bois d'énergie), de protection (espèces, qualité des eaux) et sociales (accueil du public). Les forêts les plus anciennes ou implantées dans des conditions écologiques particulières (pentes, bords des cours d'eau...) abritent en général la biodiversité la plus forte. La commune est située dans la sylvoécocorégion du « bocage vendéen ».

Boisements recensés sur la commune



Source : photographies aériennes et inventaire des groupes participatifs de travail - Échelle : 1/50 000^{ème}

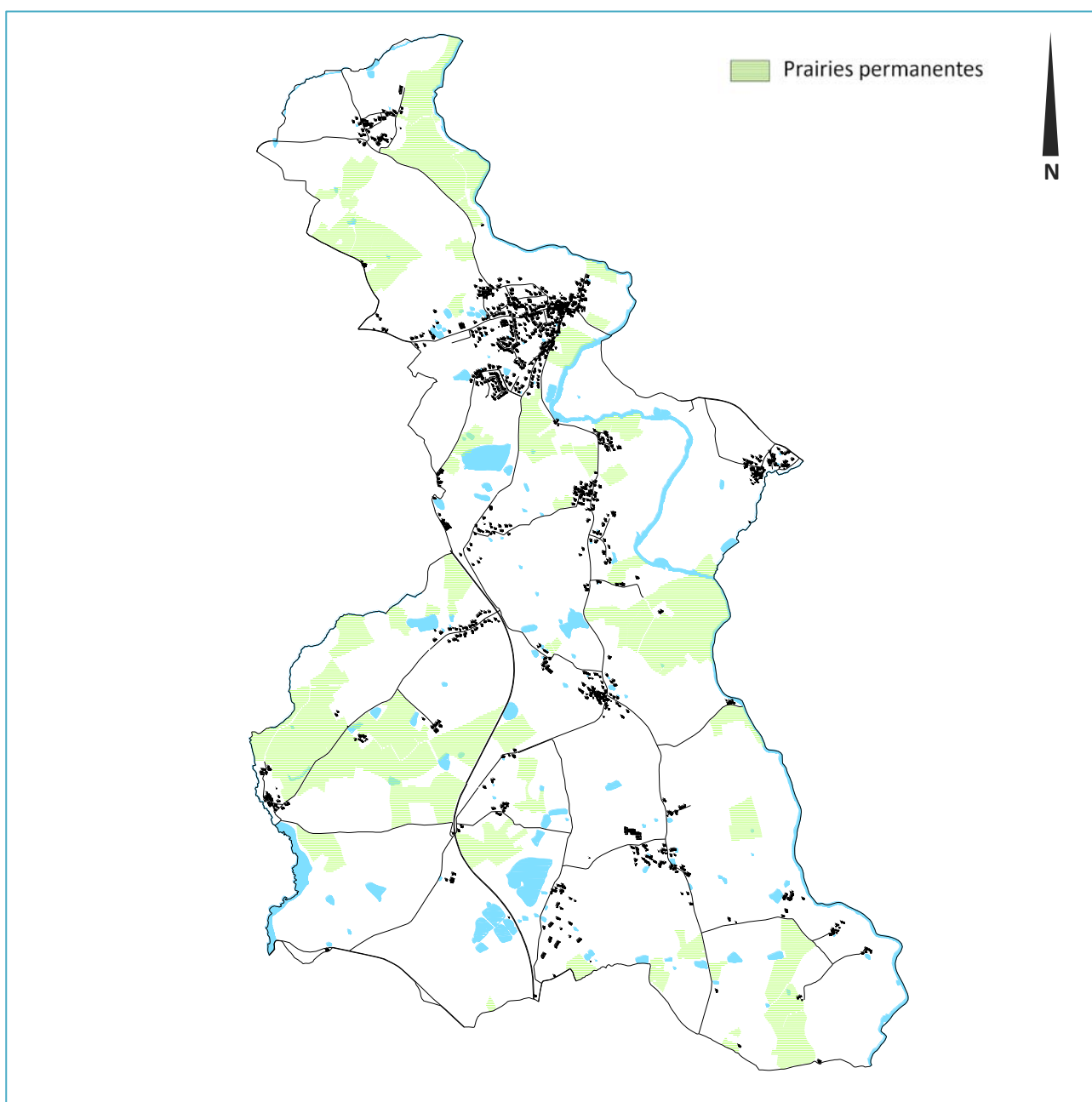
A Chaillé-sous-les-Ormeaux, un inventaire préliminaire révèle l'existence de **144 unités boisées**, qui couvrent une superficie totale de **104,1 hectares**. Rapporté à la superficie de la commune, le taux de boisement est ainsi de 5,9 %, alors qu'il est de 5,2% à l'échelle du département de la Vendée. Il est à noter que les peupleraies et vergers, considérées comme des cultures, ne sont pas comprises dans ce calcul (au contraire de l'Inventaire IFN, ce qui explique la différence de résultat).

Les espaces semi-naturels

La présence de milieux naturels et semi-naturels riches et diversifiés permet d'offrir des conditions favorables à l'accueil de nombreuses espèces pour l'accomplissement de leur cycle vital (reproduction, alimentation, déplacement, refuge). Les espaces semi-naturels participent à la trame verte en améliorant la perméabilité des corridors écologiques pour la circulation des espèces animales et végétales.

Dans un contexte très agricole à Chaillé-sous-les-Ormeaux, les espaces semi-naturels sont essentiellement représentés par les prairies permanentes.

Prairies permanentes présentes sur la commune



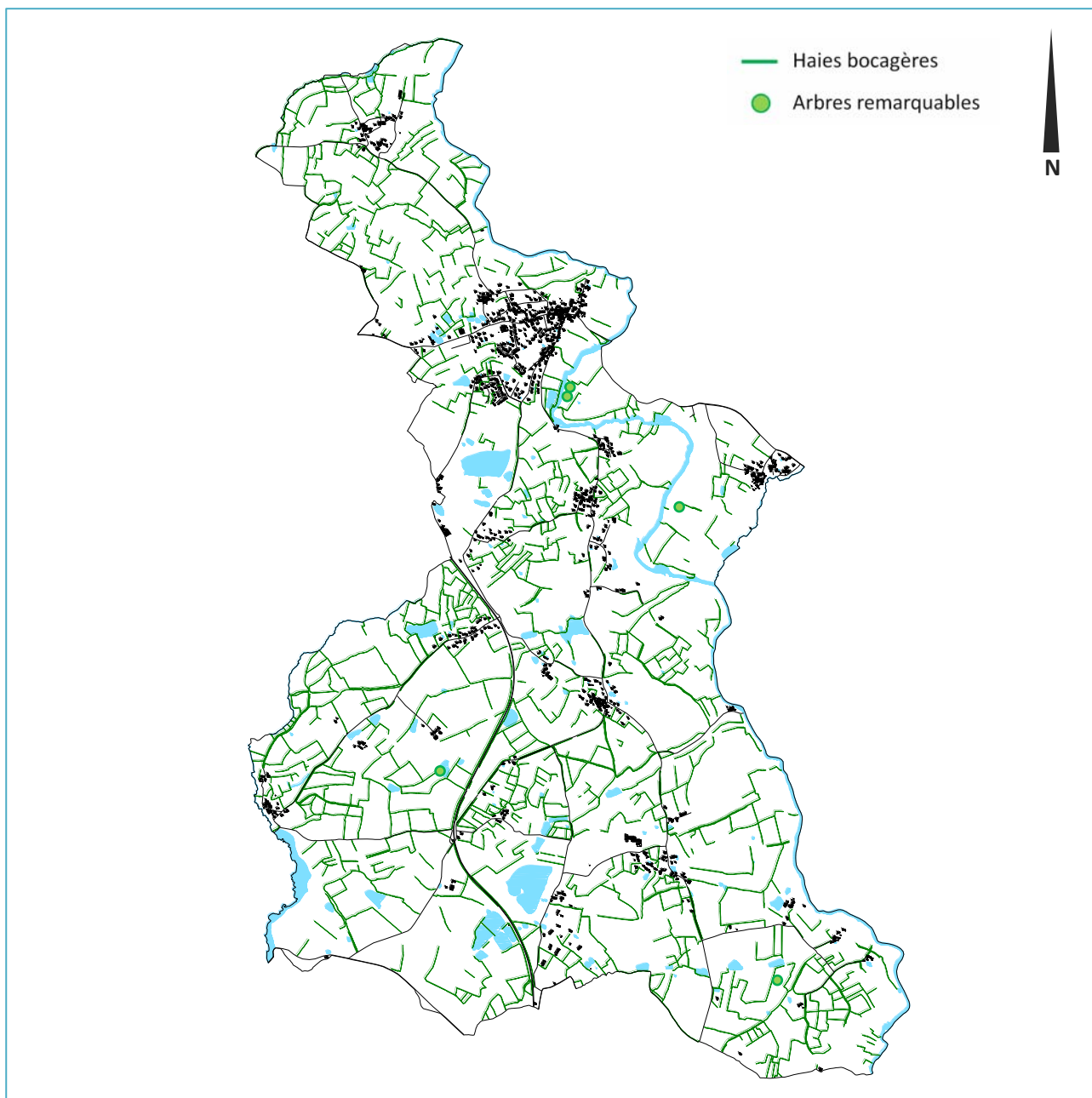
Source : Référentiel parcellaire graphique - Échelle : 1/50 000^{ème}

En 2012, la commune comporte **305 hectares** de prairies permanentes, soit **17,4 % de son territoire**. Elles sont régulièrement réparties sur le territoire communal.

Les haies bocagères et les arbres remarquables

À la fois habitats et corridors biologiques, les haies bocagères jouent de nombreux rôles dans le fonctionnement écologique, l'aménagement et le développement des territoires. Elles participent à la création de paysages divers et variés, contribuent à une meilleure qualité des eaux, permettent son infiltration et protègent ainsi contre l'érosion des sols. Elles constituent des zones de refuge pour la biodiversité, sont sources de production (bois de chauffage, fruits...), ont un rôle de régulation climatique et de nombreux intérêts agronomiques (brise vent, protection du bétail...)

Haies bocagères et arbres remarquables recensées sur la commune



Source : photographies aériennes et inventaire des groupe participatif de travail - Échelle : 1/50 000^{ème}

Le maillage bocager apparaît comme très dense à Chaillé-sous-les-Ormeaux. Le groupe participatif de travail a identifié **160 kilomètres de haies bocagères** sur le territoire, soit une moyenne d'environ 91 mètres par hectare. Ces haies sont bien réparties sur l'ensemble du territoire communal.

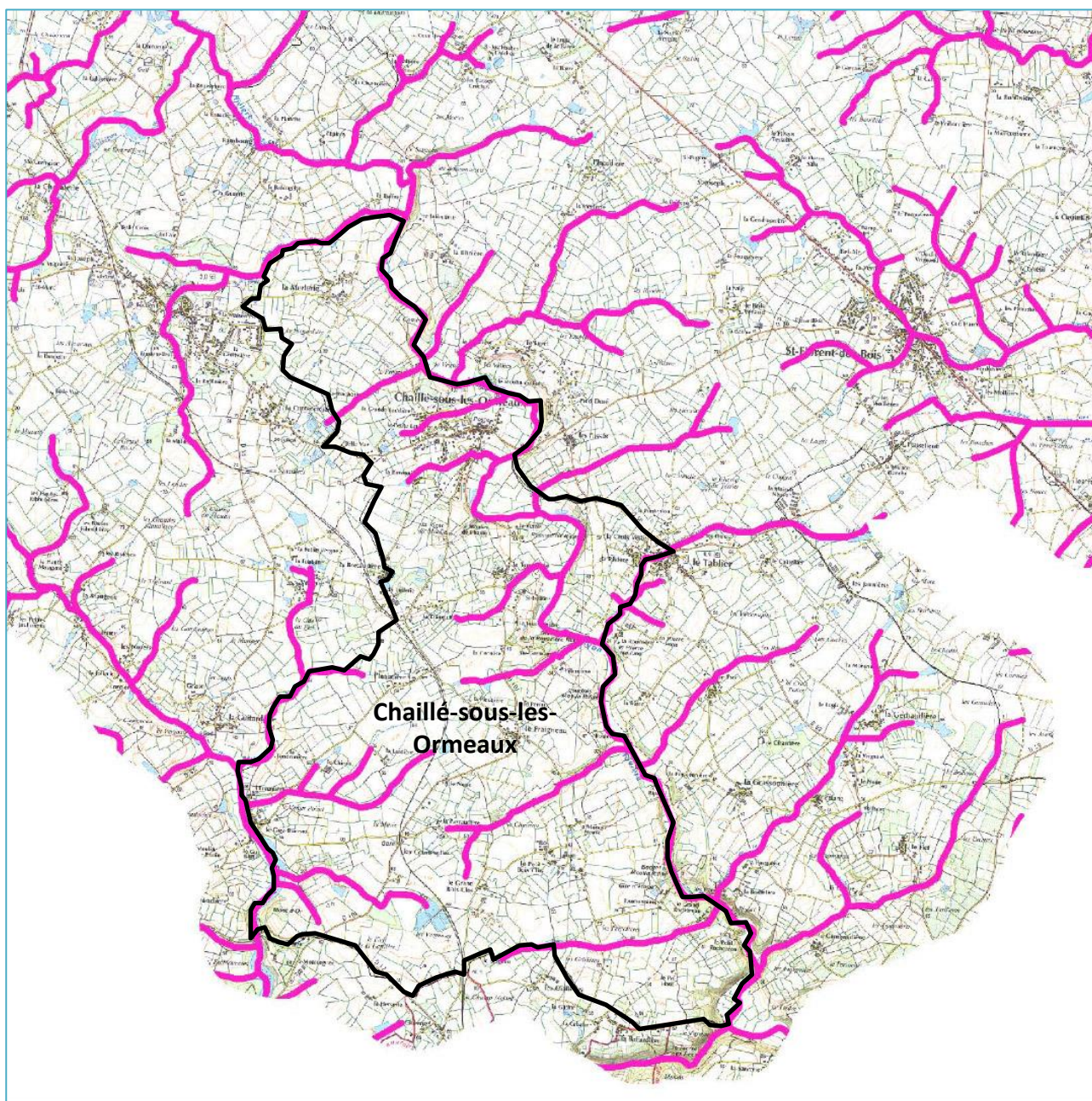
Le groupe participatif de travail a par ailleurs identifié **quatre arbres remarquables** sur la commune.

Les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau

Mises en place dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, ces couvertures végétales sont destinées à protéger la ressource en eau contre les pollutions et à favoriser le développement d'écosystèmes naturels. Elles sont définies par l'article L.211-14 du Code de l'Environnement :

« Le long de certains cours d'eau, sections de cours d'eau et plans d'eau de plus de dix hectares, l'exploitant ou, à défaut, l'occupant ou le propriétaire de la parcelle riveraine est tenu de mettre en place et de maintenir une couverture végétale permanente composée d'espèces adaptées à l'écosystème naturel environnant sur le sol d'une largeur d'au moins cinq mètres à partir de la rive, hors les espaces déjà imperméabilisés ou occupés par des bâtiments, cours, terrains clos de murs, sans préjudice des règles d'urbanisme applicables auxdits espaces. »

Sur le territoire communal, l'ensemble des cours d'eau permanents et temporaires font l'objet de protection par la mise en place obligatoire de couvertures végétales.



Source : Préfecture de Vendée

LES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA TRAME BLEUE

Les cours d'eau importants pour la préservation de la biodiversité

Les cours d'eau, du ruisseau jusqu'au fleuve, forment, avec la diversité des espaces à dominante humide adjacentes qui en dépendent, un réseau écologique et paysager particulier qui constitue l'élément structurant de la trame bleue. La diversité biologique des cours d'eau dépend directement de la quantité et de qualité physico-chimique de la ressource en eau tout au long de l'année et de l'état des habitats aquatiques : pour de nombreuses espèces aquatiques, notamment les grands poissons migrateurs, les possibilités de déplacements sont des conditions indispensables à leur survie.

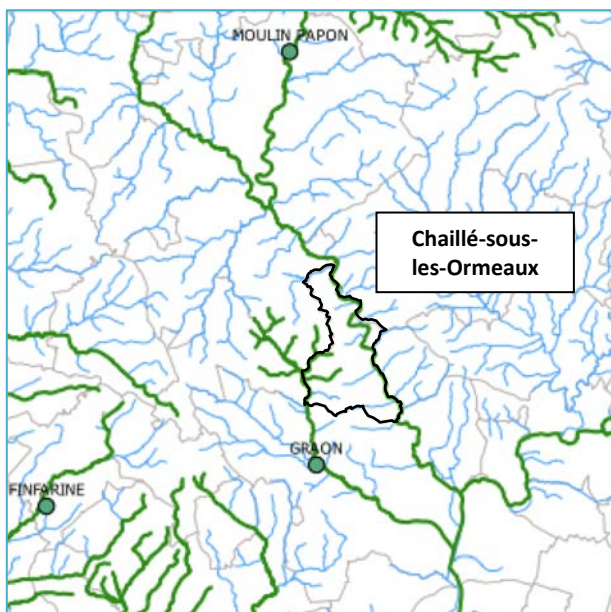
Afin d'identifier les cours d'eau importants pour la préservation de la biodiversité, les arrêtés de classement au titre de l'article L.214-17 du Code de l'environnement ont été publiés au journal officiel le 22 juillet 2012. Ce classement identifie :

- Une liste n°1 de cours d'eau parmi ceux qui sont en très bon état écologique ou identifiés comme jouant le rôle de réservoir biologique ou dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs est nécessaire.
- Une liste n°2 de cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs.

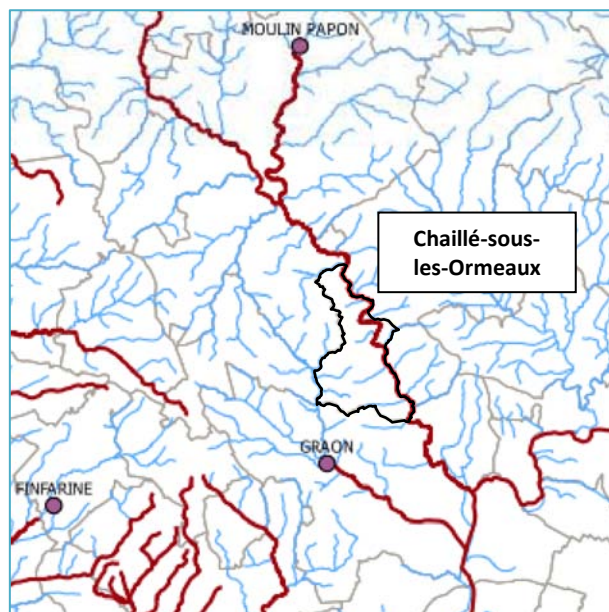
A Chaillé-sous-les-Ormeaux, les cours d'eau suivants sont recensés comme importants pour la préservation de la biodiversité :

- Liste 1 : l'Yon ainsi que le Graon et ses affluents
- Liste 2 : l'Yon

Cours d'eau classés en liste 1



Cours d'eau classés en liste 2



Source : DREAL de Bassin Loire Bretagne

Le classement en liste 1 implique le refus systématique des autorisations ou concessions pour la construction de nouveaux ouvrages sur le cours d'eau s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique.

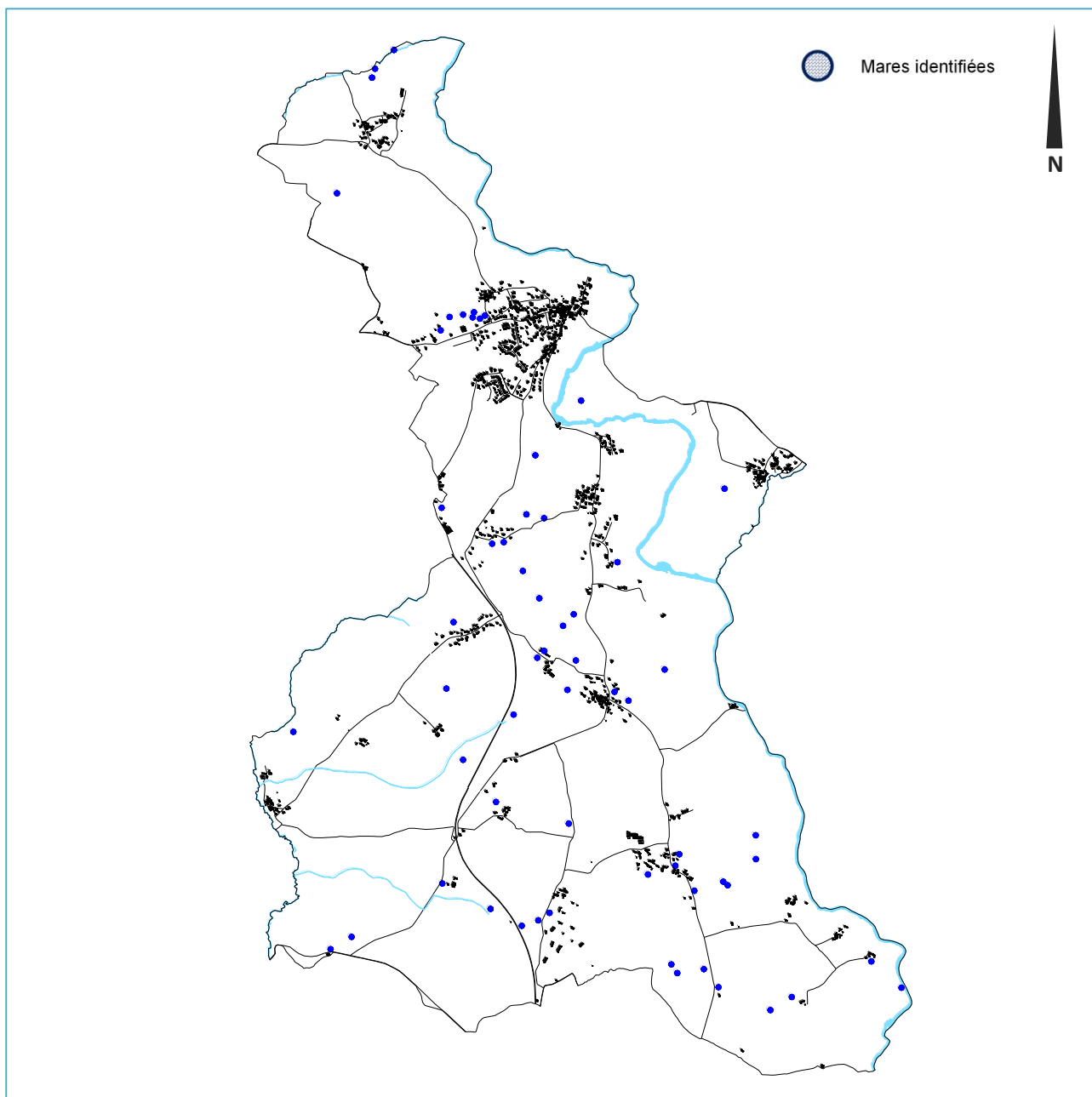
Le classement en liste 2 induit une obligation de résultat en matière de circulation des poissons migrateurs et de transport suffisant des sédiments. Tout ouvrage doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant.

Les mares

La plupart des mares ont été créées par l'homme, notamment pour répondre aux besoins en eau des habitants (mares communautaires), du cheptel ou suite à des activités extractives (argile, marne, pierres meulières). Très riches au niveau botanique, elles jouent un rôle majeur pour les batraciens (tritons, grenouilles), les reptiles (couleuvres) et les libellules.

La disparition des petites mares par comblement est rapide dans les zones d'abandon de l'élevage. Elles constituent pourtant des espaces symboliques du patrimoine rural et sont essentielles pour le maintien de la biodiversité.

Mares présentes sur la commune



Source : Cadastre DGFIP et inventaire des zones humides (rubrique « eaux douces ») - Échelle : 1/50 000^{ème}

En raison d'un sous-sol imperméable et de la présence ancienne des activités d'élevage, le territoire de Chaillé-sous-les-Ormeaux comporte un nombre important de points d'eau. Un pré-inventaire réalisé à partir du cadastre et de l'inventaire des zones humides fait état de la **présence de 61 mares**. Celles-ci sont essentiellement localisées sur les hauteurs des collines, à l'écart des vallées.

Les zones humides

• Rappels sur leur rôle au sein de la trame bleue

Les zones humides sont caractérisées par la présence permanente ou temporaire d'eau dans le sol. Une végétation spécifiquement hydrophile s'y développe et constitue le cadre d'habitat de nombreuses espèces animales. La biodiversité y est importante. Outre leur fonction écologique, les zones humides possèdent un rôle majeur de régulation et d'épuration des eaux de surface. L'eau est retenue en hiver et lentement restituée en été. Sa circulation lente favorise l'épuration d'une partie des pollutions.



Zone humide au Sud-Ouest de la commune →

Leur préservation est inscrite dans les objectifs prioritaires du SDAGE Loire-Bretagne. Les projets de développement inscrits dans la Carte Communale ne devront pas générer d'incidence sur ces milieux sensibles.

• La démarche d'inventaire

« Afin de prendre en compte les enjeux écologiques et hydrauliques importants liés à la présence des zones humides, un inventaire des zones humides a été réalisé en 2011 et 2012 sur la commune. La démarche a été lancée par une réunion du groupe de pilotage le 4 novembre 2011. Le travail de terrain a été réalisé principalement entre novembre 2011 et février 2012. La quasi-totalité des inventaires se sont réalisés en présence des exploitants concernés, ce qui a permis des échanges directs sur la définition même d'une zone humide, sur les critères de délimitation, sur les précautions à prendre au titre de la loi sur l'eau, ainsi que sur l'intégration des zones humides dans les systèmes d'exploitation. »

Une rencontre organisée en février 2012 a permis de présenter les résultats cartographiques aux agriculteurs et propriétaires intéressés. Les premiers résultats de l'inventaire ont été présentés, le 17 février 2012 au groupe de pilotage. Le résultat de cette première cartographie a fait l'objet d'une consultation en mairie du lundi 20 février au samedi 3 mars. Après analyse des données de caractérisation des zones humides, les résultats de l'inventaire ont été présentés le 28 juin 2012 au groupe de travail puis au Conseil Municipal de Chaillé-sous-les-Ormeaux le 9 novembre 2012, qui les a validés. »

• Les résultats de l'inventaire

« L'inventaire des zones humides effectué sur la commune de Chaillé sous les Ormeaux relève 226 zones, représentant globalement 156 hectares, soit 9 % de la surface communale. Ces 156 hectares incluent 38 ha de zones en eau, qui ne sont pas au sens strict des zones humides et qui sont exclues d'une partie des analyses. Les 118 ha de zones humides représentent 6,7 % de la surface communale et 10,4 % de la SAU. Les zones humides de Chaillé bordent essentiellement l'important chevelu qui naît sur la commune pour rejoindre l'Yon à l'est du territoire communal et le Graon au sud-ouest. Il s'agit donc essentiellement de zones humides de bas fond en tête de bassin, particulièrement importantes au regard du SDAGE, qui les identifie comme zones sensibles pour la qualité des masses d'eau en amont et pour la biodiversité ».

• Fonctionnalités des zones humides présentes sur la commune

« Sur la commune de Chaillé sous les Ormeaux, compte tenu de l'importance des zones en têtes de bassin, la fonction épuratrice des zones humides (hors zones artificialisées en eau) est particulièrement importante : 70 % des ZH assurent de manière notable cette fonction. »

Les zones humides de Chaillé sous les Ormeaux relèvent principalement de la « biodiversité ordinaire » sans fonction biologique « remarquable ». Néanmoins, 41 % des surfaces ont été notées particulièrement porteuses de biodiversité en prairies humides eutrophes, boisements naturels, ceintures de plans d'eau.

Les fonctions hydrologiques des zones humides de Chaillé sous les Ormeaux sont fondamentales, notamment en matière de ralentissement du ruissellement et donc de protection contre l'érosion, ainsi que de stockage des eaux de surface contribuant à la recharge des nappes et au soutien d'étiage. 76 % des surfaces assurent de manière notable au moins une de ces fonctions.

30 % des surfaces assurent un rôle de régulation des crues, en bordure des cours d'eau principaux et du chevelu ».

• **Les activités humaines dans les zones humides**

« L'occupation des sols se caractérise par une forte présence de prairie : 56 %, soit 88 ha. Ceci est caractéristique d'une commune où l'agriculture intègre dans ses schémas d'exploitation la valorisation de zones humides relativement étendues.

La prédominance de la prairie est en lien direct avec la gestion des zones humides par l'activité agricole, qui représente l'activité majeure sur les zones humides de la commune avec 69 % de la surface « hors zones en eau ». Ces surfaces sont gérées par la fauche et le pâturage, activités propres à l'élevage. L'intégration de ces prairies humides dans des systèmes d'exploitation viables est indispensable à la préservation de ces milieux ».

• **Etat de conservation des zones humides de Chaillé-sous-les-Ormeaux**

« Les zones humides de Chaillé sous les Ormeaux peuvent être qualifiées de proche de l'équilibre naturel pour près de deux tiers des surfaces (56 %). Divers facteurs influent cependant négativement sur les autres zones, de manière préoccupante sur 7 % d'entre elles.

Le facteur principal de dégradation est la diminution de l'étendue fonctionnelle des zones par l'urbanisation, le drainage et, en moindre mesure, par remblaiement. A l'intérieur même des zones l'assainissement le surcreusement des fossés ou la création de nouveaux fossés perturbent le fonctionnement des systèmes humides. Enfin la création de plan d'eau, pour l'irrigation ou les loisirs, modifie la circulation de l'eau.

L'état des milieux est bon pour près de 70 % des surfaces, notamment les surfaces en prairies naturelles et boisement. Certains habitats sont plus marqués par l'activité humaine : cultures et prairie temporaires en rotation, plantations de peupliers. Chaillé sous les Ormeaux comprend également une proportion non négligeable de secteurs humides abandonnés, en cours d'enfrichement ou de fermeture et de zones fortement remaniées.

Typologie Corine Biotope - Niveau 1

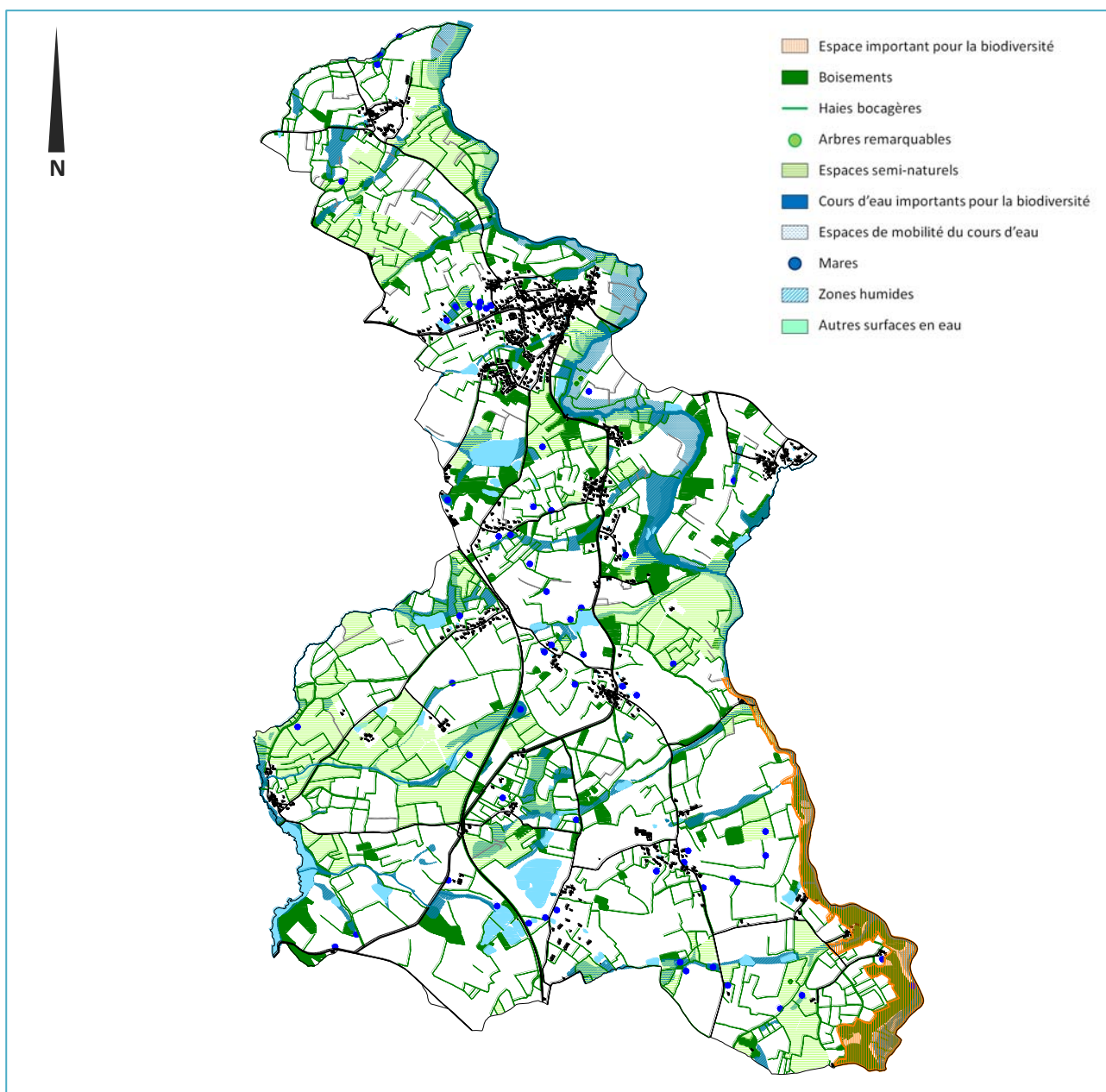
-  2 - Milieux aquatiques non marins
-  3 - Landes, fruticées, pelouses et prairies
-  4 - Forêts
-  5 - Tourbières et marais
-  82 - Cultures
-  83 - Plantations d'arbres feuillus
-  89 - Lagunes industrielles
-  84/87 - Autres milieux artificialisés



SYNTHÈSE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

Les éléments constitutifs de la trame verte et bleue sont cartographiés ci-après. Leur superposition permet d'appréhender la richesse biologique potentiellement présente sur le territoire communal.

Éléments constitutifs de la trame verte et bleue locale à Chaillé-sous-les-Ormeaux



La trame verte et bleue à Chaillé-sous-les-Ormeaux apparaît comme particulièrement dense, avec un rôle majeur joué par le maillage bocager pour assurer la connexion entre les différents éléments. Cette situation met en avant le rôle majeur de continuité écologique joué par le territoire communal à l'échelle régionale.

Ce patrimoine naturel doit être protégé de tout projet d'aménagement susceptible d'en altérer le fonctionnement écologique, et notamment d'un développement non maîtrisé de l'urbanisation. La Carte Communale permettra d'atteindre cet objectif en organisant l'accueil résidentiel et le développement économique sur le territoire.

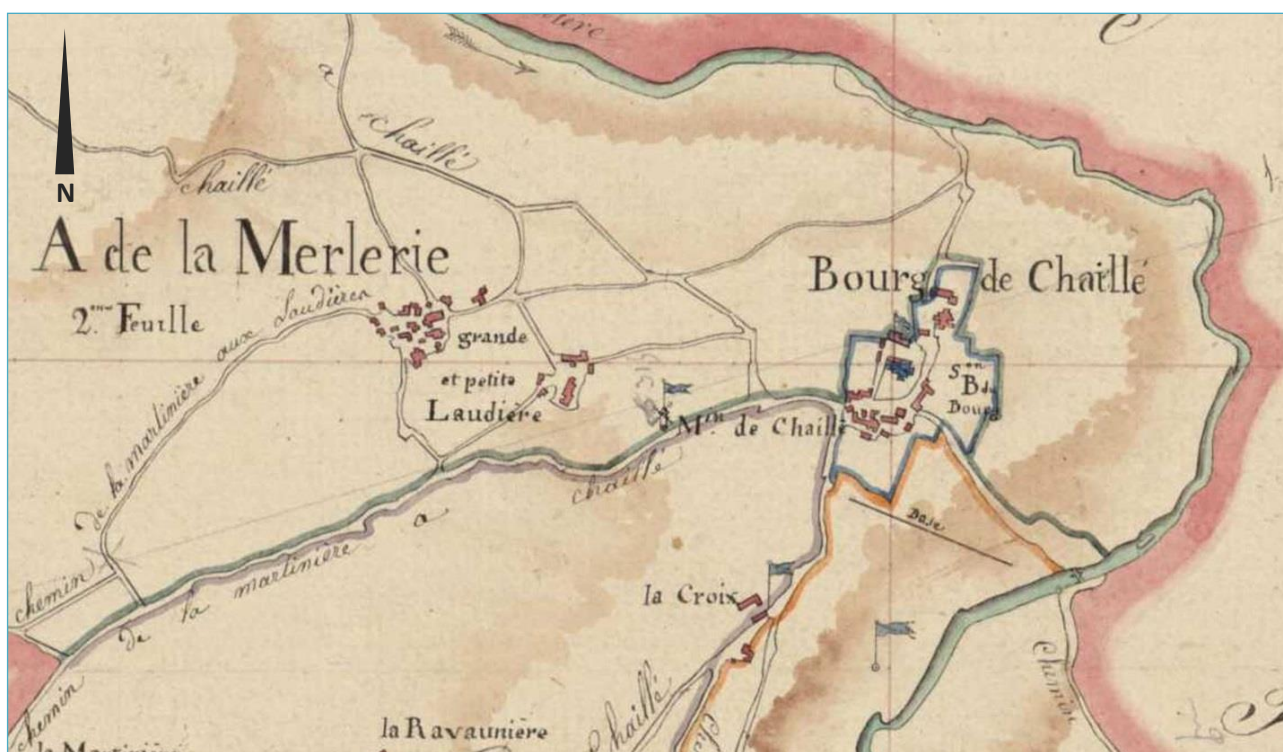
La collectivité pourra également préserver tout ou partie de ce patrimoine des destructions directe en décidant de mesures de protection comme le permet l'article L111-1-6 du Code de l'Urbanisme.

L'HOMME SUR LE TERRITOIRE

ÉLÉMENTS D'HISTOIRE ET PATRIMOINE HUMAIN

Éléments d'Histoire

A la sortie des guerres de Vendée, Chaillé-sous-les-Ormeaux est une petite commune rurale constituée de plusieurs sites d'habitat de taille similaire. Seule la présence de la mairie et de l'église différencie le bourg des autres hameaux. Les routes départementales actuelles ne sont pas encore aménagées et l'entrelacs des chemins ruraux dans le bocage conduit à un certain isolement.

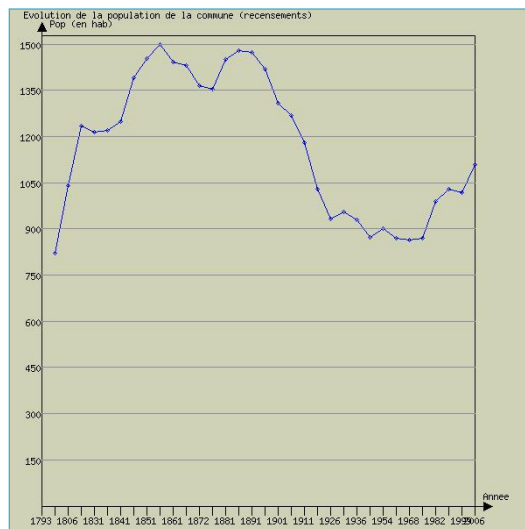


Le bourg de Chaillé-sous-les-Ormeaux - Extrait du cadastre primitif napoléonien de 1812 – Echelle : 1/10 000

Après une forte croissance démographique durant la première moitié du 19^{ème} siècle, la population communale s'est stabilisée autour de 1400 habitants entre 1850 et 1900. Environ 1495 habitants étaient recensés en 1856, date du maximum démographique, dans un contexte où le territoire vivait surtout de l'agriculture.

Entre 1900 et 1982, Chaillé-sous-les-Ormeaux a été frappée par un fort exode rural lié à la modernisation de l'agriculture et l'attractivité des villes. La population a été divisée par deux sur cette période.

Depuis 1982, la population est en forte croissance grâce à la redistribution de la population autour des pôles urbains (phénomène de périurbanisation).



Le patrimoine archéologique

Les articles du Livre V, titre II, chapitre 4 du code du patrimoine (partie législative) et le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 ont modifié la prise en compte du patrimoine archéologique dans le cadre de l'aménagement du territoire.

Le décret n° 2004-490 du 03 Juin 2004 est relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive :

« L'archéologie préventive a pour but d'assurer la protection des éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par des travaux publics ou privés concourant à l'aménagement ».

« Les mesures édictées par la loi précitée en matière d'archéologie doivent être prises en compte par les Plans Locaux d'Urbanisme dans la mesure où elles concernent les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance, affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ».

En cas de découverte de sites archéologiques, l'article L. 531-14 du code du patrimoine est applicable à l'ensemble du territoire communal:

"Lorsque, par suite de travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, ruines, [...], ou plus généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique sont mis au jour, l'inventeur de ces vestiges ou objets et le propriétaire de l'immeuble où ils ont été découverts sont tenus d'en faire la déclaration immédiate au maire de la commune, qui doit la transmettre sans délai au préfet. Celui-ci avise l'autorité administrative compétente en matière d'archéologie"

Service régional de l'archéologie
1, rue Stanislas Baudry
B.P 63518
44035 Nantes cedex 1

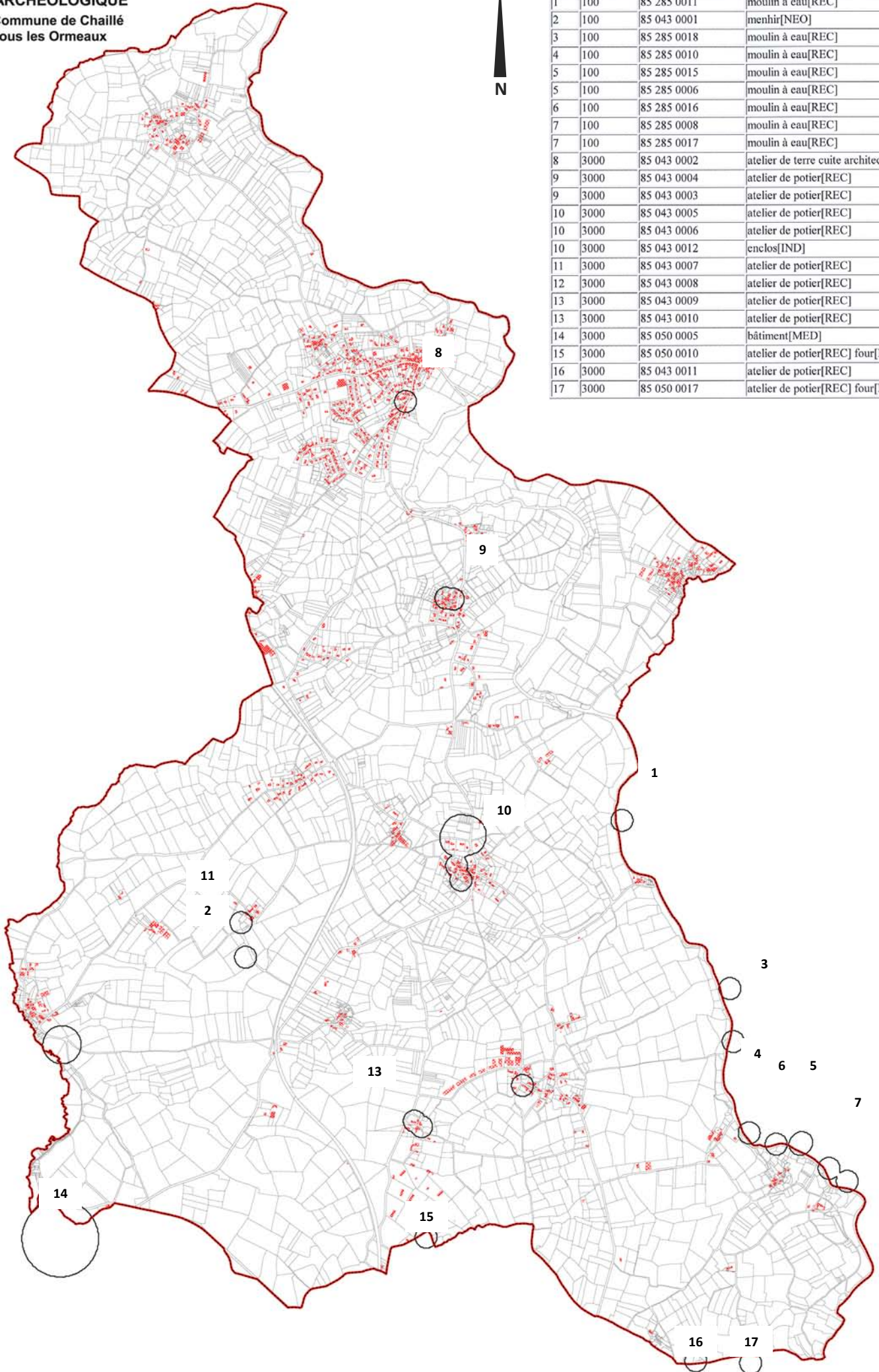
Dans le cadre de la nouvelle réglementation archéologique, aucun zonage archéologique n'a été arrêté à ce jour par le préfet de région.

17 entités archéologiques sont recensées par le service régional de l'archéologie sur le territoire de la commune et sont classées en tant que « zones de sensibilité archéologique ». Elles sont localisées à la page ci-après.

**PATRIMOINE
ARCHÉOLOGIQUE**
Commune de Chaillé
sous les Ormeaux

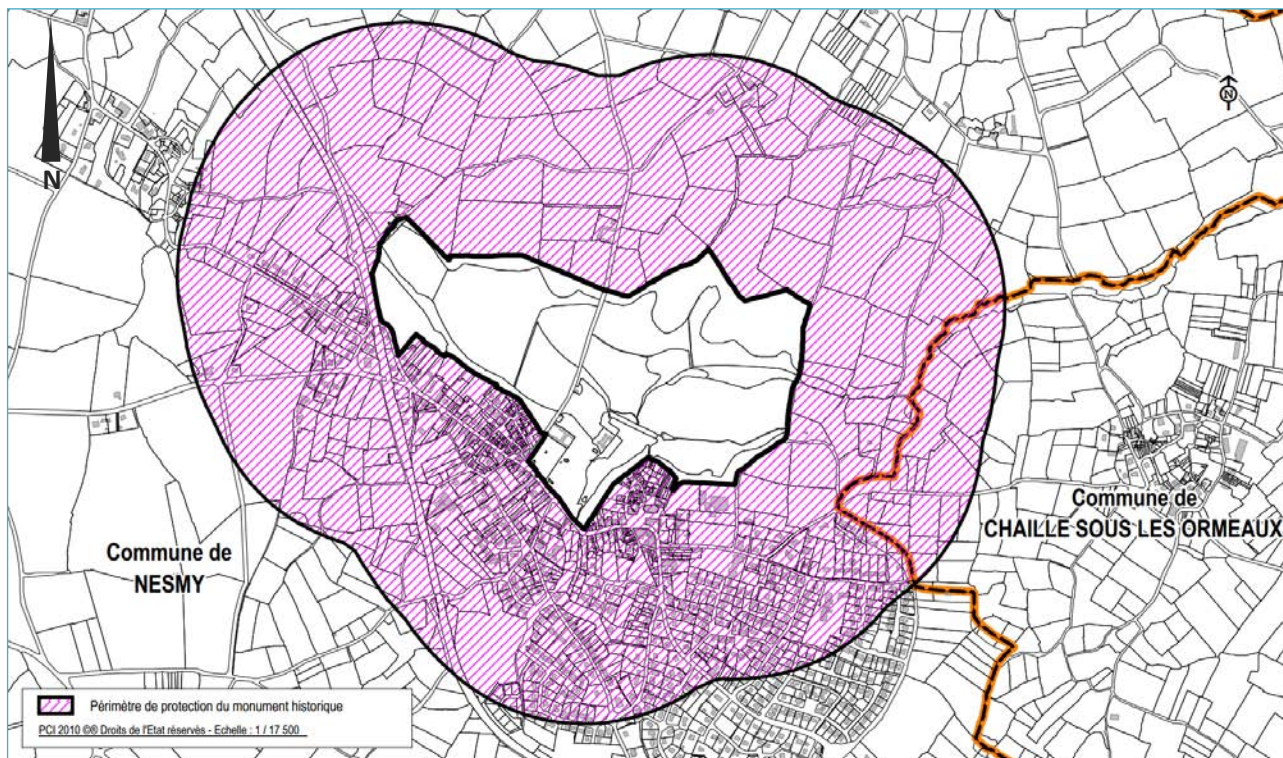


Zone	Seuil en m²	Entité archéologique	Vestiges connus
1	100	85 285 0011	moulin à eau[REC]
2	100	85 043 0001	menhir[NEO]
3	100	85 285 0018	moulin à eau[REC]
4	100	85 285 0010	moulin à eau[REC]
5	100	85 285 0015	moulin à eau[REC]
5	100	85 285 0006	moulin à eau[REC]
6	100	85 285 0016	moulin à eau[REC]
7	100	85 285 0008	moulin à eau[REC]
7	100	85 285 0017	moulin à eau[REC]
8	3000	85 043 0002	atelier de terre cuite architecturale[REC]
9	3000	85 043 0004	atelier de potier[REC]
9	3000	85 043 0003	atelier de potier[REC]
10	3000	85 043 0005	atelier de potier[REC]
10	3000	85 043 0006	atelier de potier[REC]
10	3000	85 043 0012	enclos[IND]
11	3000	85 043 0007	atelier de potier[REC]
12	3000	85 043 0008	atelier de potier[REC]
13	3000	85 043 0009	atelier de potier[REC]
13	3000	85 043 0010	atelier de potier[REC]
14	3000	85 050 0005	bâtiment[MED]
15	3000	85 050 0010	atelier de potier[REC] four[REC]
16	3000	85 043 0011	atelier de potier[REC]
17	3000	85 050 0017	atelier de potier[REC] four[REC]



Le patrimoine bâti

Aucun édifice ne fait l'objet d'une inscription à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques, cependant le territoire communal est concerné par le périmètre de protection du « Château de Nesmy et son Parc » situés sur la commune de Nesmy. Une servitude AC1 s'applique dans un périmètre de 500 mètres autour du site.



Source : Porter A Connaissance de l'Etat – Echelle : 1/15 000

Le château de Nesmy et son parc



LES PAYSAGES

Les espaces ruraux

« Le relief du territoire de Chaillé-sous-les-Ormeaux est relativement vallonné. Son altitude varie entre la cote 36 et 75 NGF. La végétation accompagne le relief pour former deux entités paysagères :

- sur les terres vallonnées, un ensemble bocager dont le maillage de haies et de bosquets définit des enclos de tailles différentes.
- la vallée de l'Yon située à l'ouest est constituée par des herbages permanents. Des alignements d'arbres, de haies et boisements organisent un maillage plus ou moins dense. »

« L'eau et le bois sont les composants essentiels de ces unités paysagères naturelles. L'eau est toujours un élément attrayant, cette sensation est très perceptible au droit du centre-bourg. Le paysage de vallée de plus ou moins grande importance est présent sur tout le territoire.

L'ensemble du paysage est riche de composants : bois, bâti, haies qui se répètent à l'infini, formant ainsi de nombreuses entités paysagères visuellement indépendantes. On distingue des ensembles bocagers cloisonnés, herbacés et des ensembles bocagers ouverts cultivés. Des points hauts (centre-bourg) ménagent des vues dominantes sur la silhouette bâtie dont le clocher de l'église en est le repère. Le Mont D'Or culmine à +68 NGF et offre une vue panoramique sur le lac de Graon.

Les routes sont généralement bordées de haies qui masquent toutes perceptions visuelles. »



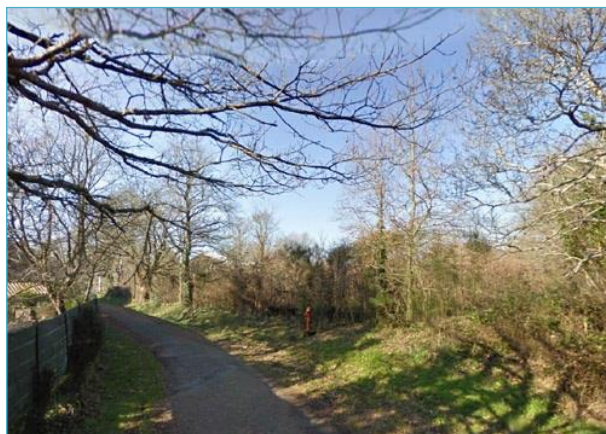
Le bourg, vu depuis « Les fossés »



Bocage dense avec haies multistrates



Bocage dense avec haies basses



Vallée de l'Yon

Source des textes : rapport de présentation de la Carte Communale approuvée en 2008 – Yves NICOLAS architecte DPLG

Les espaces bâtis

« Le bourg s'est développé principalement le long de la RD36. On y trouve l'église et la mairie. Les constructions sont implantées en majorité à l'alignement où les jardins occupent le cœur des îlots. Les constructions se sont développées linéairement le long des voies, profitant de la voirie et des réseaux existants. Les habitations implantées dans les lotissements obéissent à une logique d'intégration et de relation d'accessibilité avec les quartiers anciens (cheminements piétons, voirie...). Ce sont les quartiers derrière la mairie, vers le terrain de sports. »



Centre-bourg



Extensions du bourg

« Dans le bocage, l'habitat traditionnel est regroupé sous forme de villages et de hameaux qui comptent initialement une dizaine de maisons. Ils sont disséminés sur l'ensemble du territoire (Le Fraigneau, la Touchette, l'Inaudière, le Guy Bureau, la Ravonnière, la Merlerie, la Rivière pour les principaux). »

« Ces hameaux sont constitués essentiellement de bâtiments anciens à proximité desquels sont venus s'implanter dans les années 1970 des constructions neuves plus ou moins bien intégrées dans le paysage.

L'architecture des constructions traditionnelles rurales est caractéristique d'une économie simple :

- Les matériaux sont d'extraction locale
- Les murs sont en pierres, les moellons sont souvent de petite taille et liaisonnés par du mortier de chaux.
- Les encadrements sont en pierres de taille et les façades sont ordonnancées, les ouvertures de tailles régulières et placées les unes sous les autres.
- Les couvertures sont en tuiles canal

Les bâtiments agricoles sont des exploitations pour la plupart typiques de la région et sont pour les plus anciennes construites avec des matériaux identiques à ceux utilisés pour la construction à usage d'habitation. Suite à la phase de modernisation de l'agriculture vendéenne, certains bâtiments anciens ont été transformés avec goût en résidences principales ou secondaires. »



Habitat traditionnel dans les hameaux



Construction restaurée

Source des textes : rapport de présentation de la Carte Communale approuvée en 2008 – Yves NICOLAS architecte DPLG

LES ACTIVITÉS AGRICOLES

Caractéristiques de la commune

En 2010, l'orientation technico-économique de la commune est « Granivores mixtes » alors que les activités étaient majoritairement orientées vers la polyculture et l'élevage en 2000. Cette évolution est la conséquence du développement des activités d'élevage : Chaillé-sous-les-Ormeaux comptait 2114 unités de bétail en 2010 pour 10 exploitations en production de viande bovine et/ou 4 exploitations en production laitière. A cela s'ajoute un élevage hors-sol de volailles et un élevage de porcins.



Activités d'élevage à La Merlerie →

Ces activités génèrent des besoins importants en terres agricoles : la superficie agricole utilisée est de 1130 hectares en 2010 contre 1080 hectares en 2000. Les exploitations de Chaillé-sous-les-Ormeaux acquièrent donc du foncier sur les communes voisines. La recherche de surfaces exploitables a également pour conséquence une augmentation de la superficie des terres labourables, qui représentent 840 hectares en 2010. Malgré cela, les superficies toujours en herbe restent relativement stables grâce aux achats de foncier.

Equipements agricoles

*« Les surfaces drainées et irriguées sont en constante augmentation. En matière de surfaces irrigables, on est passé de 160 hectares à 480 hectares (multiplié par 3 depuis 1988). Les surfaces irriguées ont été multipliées par 5,7, elles recouvraient en 1988 une surface de 61 hectares. Cette tendance observée dans de nombreuses communes montre une forte mise en valeur des terres agricoles. Cela traduit une volonté de la profession de maintenir un potentiel économique dans une période où les prix agricoles sont de plus en plus faibles et les surfaces agricoles deviennent une denrée rare ».**

Les caractéristiques des surfaces exploitées sont présentées aux pages ci-après.

Caractéristiques des exploitations

Selon le dernier recensement agricole, Chaillé-sous-les-Ormeaux comptait 12 exploitations agricoles professionnelles ayant leur siège sur la commune en 2010. Le diagnostic agricole réalisé en 2007 sur la base des travaux de la Chambre d'Agriculture fait état de 11 exploitations. Ces données sont reportées dans la présente étude.

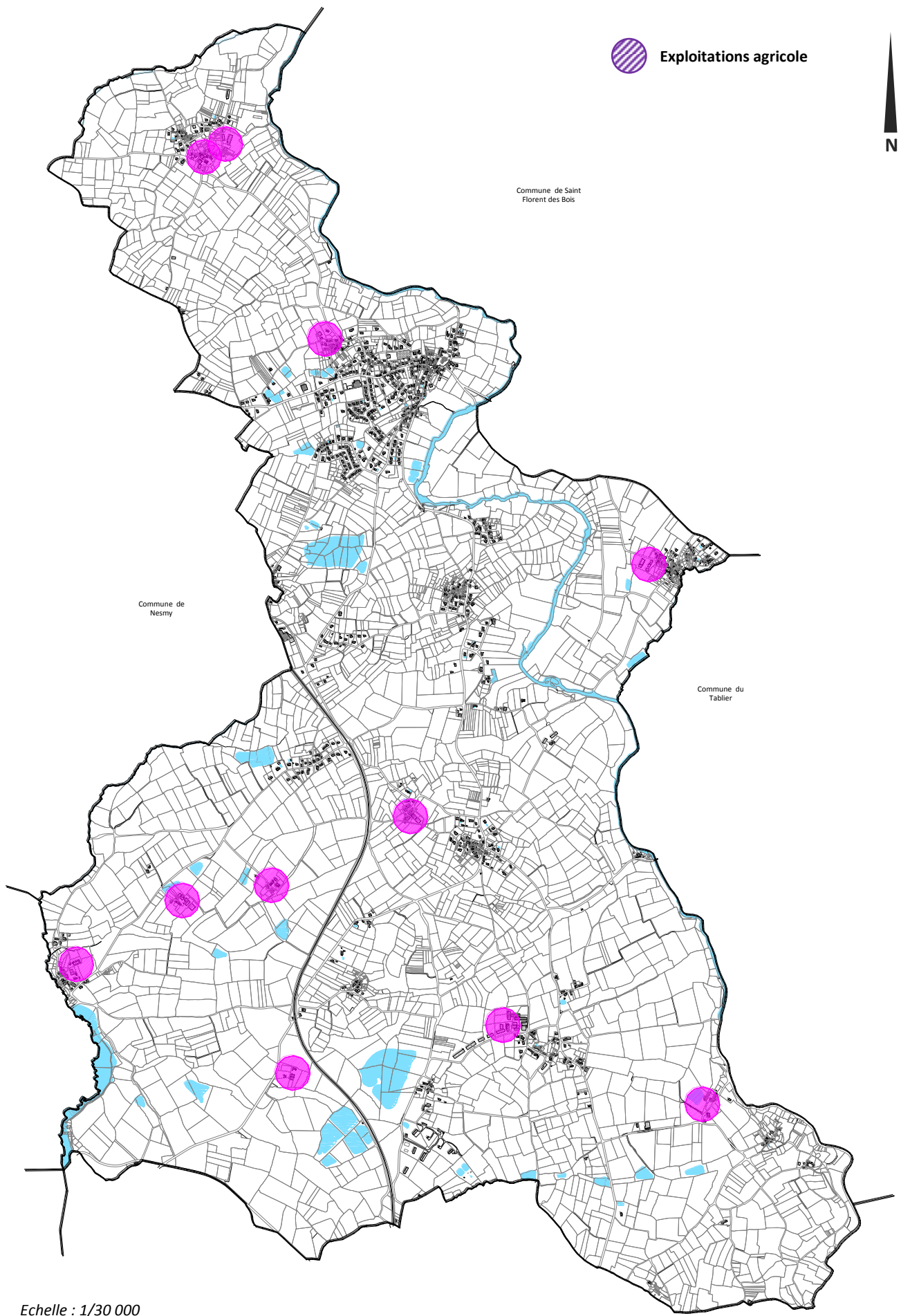
« En 2003, la plupart des exploitations ont un statut individuel, 9 d'entre elles contre seulement 2 formes sociétaires (GAEC) localisées dans les villages de la Merlerie et du Petit Bois Clos.

*Les exploitations agricoles sont réparties sur l'ensemble du territoire communal, dans des hameaux généralement de grande taille en matière d'habitat. On note une zone où l'activité agricole est moins importante : il s'agit de la vallée de l'Yon au centre du territoire communal. Les plus grandes exploitations (en surface) se reportent aux limites nord et sud de la commune. Les exploitations dont la moyenne d'âge est la plus élevée sont toutes éloignées du bourg. »**

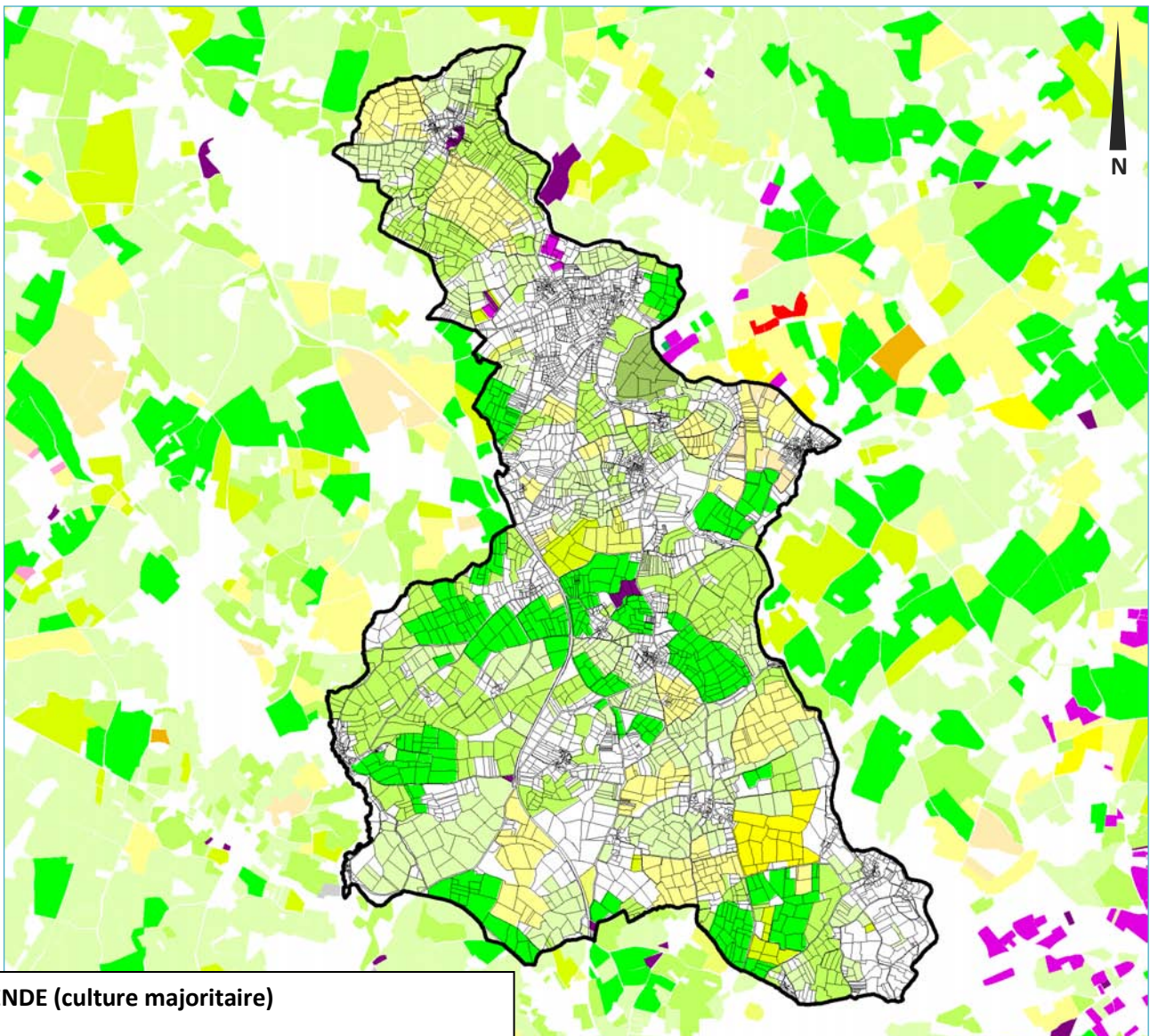
** Source des textes : rapport de présentation de la Carte Communale approuvée en 2008 – Chambre d'Agriculture de Vendée*

Commune de Chaillé sous les Ormeaux

Localisation des exploitations agricoles en 2003



Commune de Chaillé sous les Ormeaux
 Destination des superficies exploitées



LÉGENDE (culture majoritaire)

- | | |
|-------------------------|----------------------|
| Blé tendre | Fourrage |
| Maïs, grain et ensilage | Estives landes |
| Orge | Prairies permanentes |
| Autres céréales | Prairies temporaires |
| Colza | Vergers |
| Tournesol | Vignes |
| Autres oléagineux | Fruits à coque |
| Protéagineux | Autres cultures |
| Plantes à fibres | Légumes, Fleurs |
| Semences | Arboriculture |
| Autres gels | Divers |
| Légumineuses à grains | |

Source : SIG PARCOURS, cadastre DGI/PCI, données APS
 Registre Parcellaire Graphique 2012 – Échelle : 1/45 000^{ème}

LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Profil socio-économique communal

Chaillé-sous-les-Ormeaux compte 178 emplois en 2010. Près de la moitié de ces emplois sont occupés par des personnes résidant sur la commune. Le taux de chômage reste bas.

Evolution de la structure socio-économique communale			
	1990	1999	2010
Population	1028	1015	1269
Population active ayant un emploi	392	435	594
Chômeurs	35	35	40
Population active	427	470	634
Population inactive	601	545	635
Taux de chômage (par rapport à la population active)	8,2%	7,4%	6,3%
Taux d'activité (par rapport à la population totale)	41,5%	46,3%	50,0%
Population active résidant et travaillant sur la commune	106	68	85
Population active travaillant dans une autre commune	286	367	509

Source : INSEE

La population active a connu une forte augmentation entre 1999 et 2010 en raison de l'installation sur le territoire de familles avec enfants. Ces nouveaux arrivants travaillent très majoritairement à l'extérieur de la commune. Une dissociation croissante entre la fonction économique et la fonction résidentielle est ainsi observée, dans le contexte d'un renforcement du phénomène de périurbanisation autour de la Roche sur Yon et des autres pôles urbains.

Entreprises présentes sur la commune en 2015

Chaillé-sous-les-Ormeaux compte 25 entreprises en 2015, dont 23 possèdent leur siège social sur le territoire.

NOM	CATEGORIE/ACTIVITE	LOCALISATION
APLAND MENUISIER PLAQUISTE	Artisan MENUISIER PLAQUISTE	13 rue des Lilas
AVENIR ET CONFORT	Artisan Energies renouvelables, plomberie, chauffage et électricité	2 rue de la Grande Laudière
BRIN DECO	Commerçants Fabrication de meubles	La Quinterie
CAFE DES SPORTS - CHEZ MARTIN	Commerçants Bar Tabac Presse Relais poste Dépôt de gaz : (antargaz, butagaz, vitogaz)	6 rue des Prés Martin
COUTURIER JACQUES ORGANISATION	Artisan Dépôts, fabrication de produits artificiers	Le Grand Blois Clos
DESSEVRES SAMUEL	Artisan Paysagiste, entretien, création	La Verrie
DOMAINE DES JUMEAUX	Commerçants Récoltant et négociant en vin	32 rue de la Mairie

NOM	CATEGORIE/ACTIVITE	LOCALISATION
DUHAMEL VERONIQUE	Commerçants Commerce de détails alimentaires	14 rue de la Mairie
GILLAIZEAU TERRE CUITE	Artisan Tuilerie - Briqueterie	La Bretaudière
GARAGE GUERINEAU CHRISTIAN	Commerçants Mécanique, Tôlerie, Peinture, Vente Véhicules neuf et occasion, Station Service	36 rue du Petit Moineau
GRELLIER FRANCK	Artisan Services Forestiers Travaux : Débroussaillage Elagage Broyage Pour collectivités et particuliers	L'Aubonnière
H'L COIFFURE	Commerçants Salon de coiffure	4 rue des Artisans
MEDECIN	Services Médecine Générale	10 rue de la mairie
JOLY TOITURE	Artisan Ardoise, Zinguerie, Cuivre et tuile	La Verrie
SA LAURENT ELIE	Artisan Entreprise de maçonnerie	1 rue du Petit Moineau
LOGIS DE L'AUBONNIERE	Commerçants Location de salle, gîte d'étape	L'Aubonnière
SERRURERIE MARQUES	Artisan Serrurerie	rue de la Merlerie
MARIONNEAU FRANCOIS	Artisan Menuiserie, ébénisterie et agencement	Le Fraigneau
CHENE AURELIEN	Commerçants Eleveur de volailles, production légumière	3 rue du Coteau
AVOCAT	Commerçants DEFENSE ET ASSISTANCE DES PARTICULIERS ET DES ENTREPRISES :	15, rue des Artisans
L'ESQUISSE D'UN ART	Commerçants Prothésiste Ongulaire à domicile	4 place de l'Eglise

Ces entreprises, ainsi que les services publics (mairie, école ...) génèrent les 178 emplois recensés sur le territoire en 2010.

LES DÉPLACEMENTS

Plus de 1374 mouvements par jour en 2010, essentiellement en automobile

En 2010, 93 personnes venaient travailler quotidiennement sur la commune et 509 personnes en sortaient pour aller exercer leur profession sur un autre territoire. Les trajets domicile-travail représentaient donc un flux minimum de 1204 mouvements par jour entre la commune et les autres territoires en 2010. A ce chiffre s'ajoutent les déplacements internes (170 mouvements) ainsi que les déplacements générés par d'autres motifs (accès aux services, aux équipements, aux loisirs...).

Compte-tenu de l'absence de desserte par le réseau de transports en commun, les trajets sont réalisés majoritairement en véhicule individuel. Des aires de co-voiturage sont progressivement aménagées sur les sites stratégiques avec l'aide du Conseil Général de Vendée afin d'optimiser écologiquement et économiquement ces déplacements.

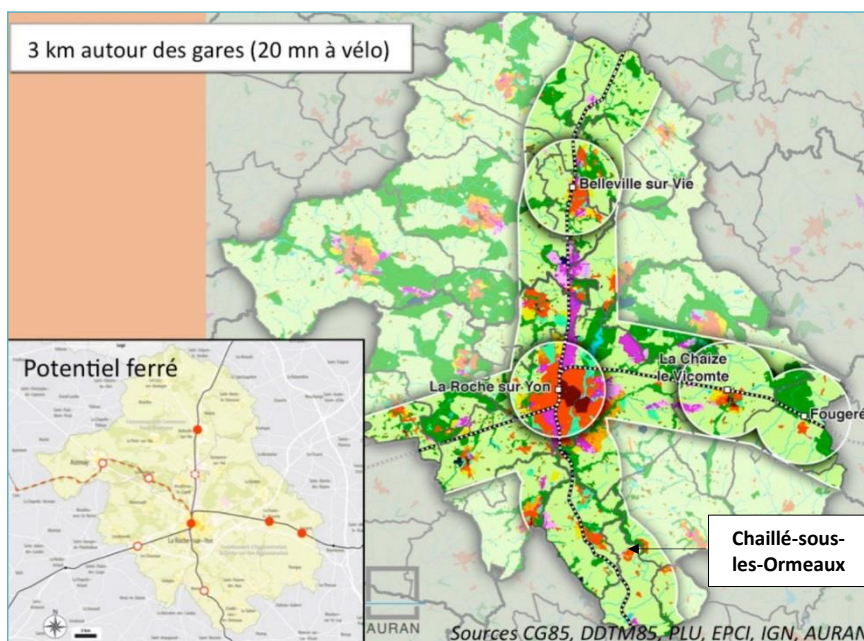
Les réflexions menées dans le cadre du SCOT du Pays Yon et Vie

Les premiers éléments de diagnostic et les enjeux qui en découlent ont été produits au cours du second semestre 2013. Ils serviront de support au débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Schéma de Cohérence Territoriale, prévu à l'été 2015.

Les enjeux identifiés comportent notamment en matière de déplacements de développer le réseau de transport en commun pour réduire le nombre de véhicules entrants à La Roche-sur-Yon, de désengorger les principales entrées de ville, de créer des pôles d'échanges, d'améliorer le stationnement des résidents et de faciliter les liaisons entre les communes du territoire.

Dans le cadre de cette pré-étude, un appui sur le réseau ferré existant a été proposé comme épine dorsale de la politique des déplacements. Cette orientation consisterait en le renforcement ou l'ouverture d'arrêts ou de gares existantes pour desservir les bourgs des communes périurbaines.

A Chaillé-sous-les-Ormeaux, l'ouverture d'un point d'accès au réseau ferré placerait le bourg à moins de 3 kilomètres d'un mode de transport alternatif à l'usage du véhicule individuel.



Les déplacements de loisirs

Compte-tenu de sa richesse environnementale et paysagère, le territoire de Chaillé-sous-les-Ormeaux constitue un cadre favorable à la pratique de randonnée. Les chemins ruraux présents sont un atout pour la commune en termes de cadre de vie. Certains ont été inscrits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée).

La continuité des cheminements doit être préservée ou favorisée de même que la qualité des éléments qui les constituent où qu'ils contribuent à mettre en valeur (arbres, haies, perspectives...).

LES SERVICES APPORTÉS À LA POPULATION

L'approvisionnement en eau potable

• Origine de l'eau distribuée

Depuis plus de 40 ans le service public, l'EPCI (*) nommé « Vendée Eau » en 2004, gère la distribution de l'eau potable en Vendée. Il définit les règles globales de production et de distribution de l'eau potable. La commune de Chaillé-sous-les-Ormeaux fait partie des 277 communes, sur les 282 que compte le département, qui ont rejoint Vendée Eau.

L'eau potable est produite à partir de 10 captages dans les nappes souterraines (puits ou forages), 10 usines de traitement d'eau de surface et potabilisation, 12 barrages sur cours d'eau, 90 châteaux d'eau et réservoirs au sol et 14 200 km de canalisations. Les volumes produits sont de l'ordre de 46 millions de m³ par an, essentiellement à partir d'eaux de surface (spécificité vendéenne), avec une capacité de 280 000 m³ par jour.

Actuellement, les réseaux sont interconnectés entre eux. Ces interconnexions présentent des avantages essentiels pour la sécurité de l'alimentation en eau potable et la satisfaction des pointes de consommations estivales. La moyenne des besoins est de 110 000 m³ par jour en hiver. Elle passe à plus de 240 000 m³ par jour en été. Les canalisations doivent donc être en mesure de véhiculer des débits très importants, tout en conservant une bonne qualité de l'eau.

L'exploitation et la gestion au quotidien des ouvrages (usines de potabilisation, châteaux d'eau, canalisations,...) sont confiées à des opérateurs privés. La commune de Chaillé-sous-les-Ormeaux est gérée par le groupe « Nantaise des Eaux » :

• Protection de la ressource en eau

La commune de Chaillé-sous-les-Ormeaux est concernée par la prise en compte des servitudes fixées par l'arrêté préfectoral du 4 novembre 1970 pour la protection des eaux de la retenue du GRAON, utilisée pour la production d'eau destinée à la consommation humaine. Les périmètres de protection correspondent à des zones établies autour des barrages et captages d'eaux souterraines en vue de préserver la qualité des eaux captées et prélevées.



Source : Porter A Connaissance de l'Etat – Echelle : 1/15 000

L'assainissement des eaux usées

Le bourg de Chaillé-sous-les-Ormeaux est équipé d'un réseau de collecte pour l'assainissement. Celui-ci conduit les effluents à une station d'épuration mise en service en 1990 et fonctionnant sur le principe du lagunage naturel. D'une capacité nominale de 620 EH, elle a supporté en 2012 une charge de pollution maximale de 350 EH sans présenter de dysfonctionnement particulier. Le milieu récepteur est l'Yon.



Bassins de lagunage situés l'ouest du bourg →

L'ouvrage est exploité par la Compagnie Générale des Eaux (groupe Véolia) et était conforme à la réglementation en vigueur en 2012.

Un projet d'assainissement collectif sur le village du Fraigneau voit le jour en 2014, après des difficultés rencontrées pour acquérir le terrain destiné à la lagune.

Les autres secteurs d'habitat de la commune ont recours à des systèmes d'assainissement individuels pour épurer leurs effluents. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est en place sur le territoire.

La gestion des déchets

Le syndicat mixte TRIVALIS, créé par arrêté préfectoral du 30 décembre 2002, assure la compétence élimination et valorisation des déchets ménagers.

Toutes les habitations de Chaillé sont desservies le JEUDI. Les containers doivent être sortis la veille au soir. Le système de tri sélectif prévoit l'utilisation de sacs plastiques. Une distribution annuelle est organisée. Les bouteilles, pots et bocaux en verre sont déposés dans des points d'apport volontaire sur deux sites :

- dans le bourg, parking de la salle polyvalente,
- en zone rurale, au lieudit « La Cocuère ».

Une déchetterie est ouverte sur la commune de NESMY, au lieudit La Coutancinière.

L'approvisionnement énergétique

• Situation actuelle

L'électricité est le mode d'approvisionnement énergétique unique sur la commune. Le Schéma de développement de la distribution de gaz adopté en novembre 2004 ne prévoit pas de desserte prioritaire de la commune à l'avenir.

• Développement de l'énergie solaire

Le caractère ensoleillé du climat local (environ 1300 kWh/m²/an) est favorable au développement de l'énergie solaire individuelle ou collective. Une attention particulière devra être portée quant à l'intégration des nouveaux équipements au bâti existant.

• Développement de l'énergie bois

Le maintien et la gestion à long terme du réseau de haies bocagères sont susceptibles de fournir une production locale de bois de chauffage. Le développement de cette filière doit toutefois se faire grâce à l'adoption de modes d'exploitation permettant le bon renouvellement des haies et le maintien de leur qualité globale.

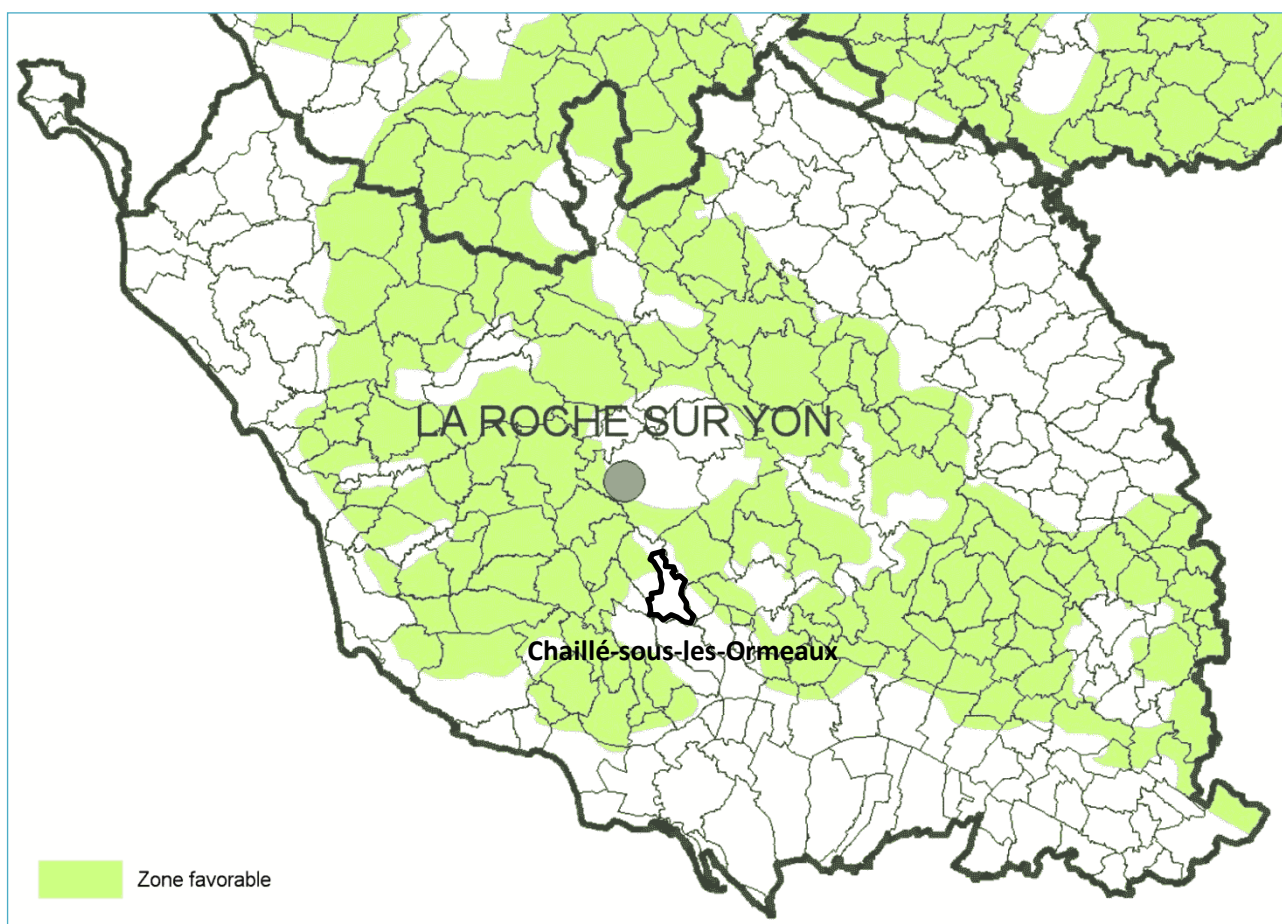
• Développement de l'énergie éolienne

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) des Pays de la Loire est en cours d'élaboration. Constitué en partie par le Schéma Régional Eolien (SRE) approuvé le 8 janvier 2013, il identifie les zones favorables au développement de l'énergie éolienne terrestre, dans une approche se voulant suffisamment ouverte pour favoriser l'accueil des nouvelles installations, mais également respectueuse des paysages et de la richesse du patrimoine, qu'il soit culturel ou naturel.

Le Schéma Régional Eolien identifie la plaine et le bas bocage vendéens comme des territoires « globalement favorables au développement de l'éolien, même s'ils incluent certains secteurs sensibles d'un point de vue paysager en lien avec la présence de quelques vallées et lacs ».

Ainsi, en raison de son patrimoine naturel et paysager sensible, Chaillé-sous-les-Ormeaux n'est pas considérée comme une commune favorable pour le développement de l'énergie éolienne.

Zones favorables au développement de l'éolien en Vendée



Source : Schéma Régional Eolien des Pays de la Loire – Echelle : 1/675 000

Pour toutes les communes concernées, seule l'analyse détaillée des enjeux dans le cadre de l'instruction des dossiers projet par projet pourra toutefois permettre de se prononcer in fine sur la possibilité de les autoriser.

Les équipements présents sur la commune

• Les services publics

Chaillé-sous-les-Ormeaux dispose des services publics nécessaires à la vie d'une commune rurale : la mairie, une salle polyvalente, un terrain de sports et le cimetière.

La commune est bien dotée en équipements scolaires et périscolaires avec :

- L'école primaire publique de la vallée de l'Yon (4 classes, du TPS au CM2)
- L'école saint Sauveur, en regroupement pédagogique avec l'école Saint Méline située au Tablier. Elle compte 3 classes sur le site de Chaillé-sous-les-Ormeaux et 2 classes sur le site du Tablier.
- Un restaurant scolaire intercommunal
- Une garderie périscolaire

Les projets suivants sont envisagés pour adapter les équipements aux besoins et à l'augmentation de la population :

- L'agrandissement de la mairie
- L'agrandissement du cimetière
- La mise en œuvre de l'assainissement collectif sur le village du Fraigneau

• La maison des libellules

« A la maison des libellules, 400 m² d'exposition proposent la découverte de ce majestueux insecte et de son milieu, la Vallée de l'Yon. En complément de l'exposition permanente, une nouvelle thématique investit chaque année la salle d'exposition temporaire : l'art, la nature, légendes et les époques se croisent dans les couloirs de l'ancien presbytère. A l'extérieur, le jardin des Agrions présente les astuces qui permettent de réaliser chez soi un jardin idéal pour l'homme et les animaux.

En 2004, la Communauté de Communes du Pays Yonnais décidait d'implanter La maison des libellules à Chaillé-sous-les-Ormeaux. Idéalement situé au coeur de la Vallée de l'Yon et à 15km de La Roche-sur-Yon, ce centre d'interprétation du patrimoine s'inscrit dans le cadre du développement touristique du Pays Yonnais. Il est le lieu de découverte de la vallée à travers son patrimoine naturel, historique et artisanal.

Il a également une vocation pédagogique et ludique autour de l'environnement. L'Yon passant à quelques centaines de mètres de La maison des libellules, le Jardin des agrions géré écologiquement autour du site et les animations qui y sont proposées visent à conjuguer observation des espèces et respect de la nature.

Deux bâtiments des XVIIIe et XIXe siècles dépendant de l'ancien presbytère ont été réhabilités et complétés de constructions contemporaines visant plusieurs cibles de la démarche de Haute Qualité Environnementale. »

Source : site Internet de Chaillé-sous-les-Ormeaux

L'ACCÈS AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Le réseau Internet à haut débit

Chaillé-sous-les-Ormeaux est desservie par deux centraux téléphoniques (NRA) situés au champ Saint Père et à Chaillé-sous-les-Ormeaux. Grâce à ces infrastructures, le débit ADSL apparaît comme satisfaisant sur la majeure partie de la commune avec un service approchant ou dépassant les 10 MO. Le débit Internet est en revanche probablement plus faible au Sud de la commune en raison de la longueur des lignes.

CHAILLE SOUS LES ORMEAUX

Situé à Chaillé Sous Les Ormeaux

Informations NRA

Code : 85043CHU - CHU85
Communes couvertes : Chaillé sous les Ormeaux*, Nesmy*, Saint Florent des Bois*

(*) : Commune couverte partiellement.

Raccordement ADSL

- ✓ Compatible IP ADSL FT
- ✓ Compatible IP ADSL Max
- ✗ Dégroulé par au moins un opérateur alternatif



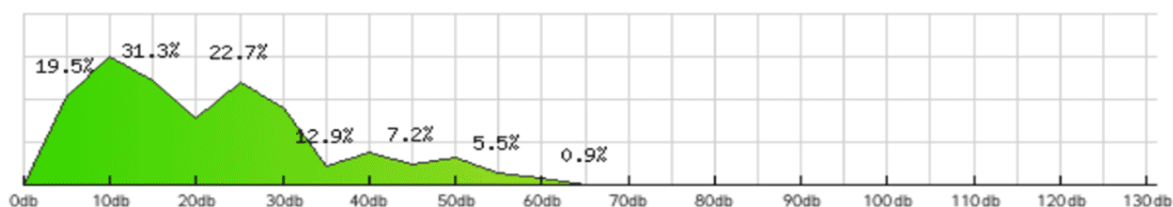
Informations Statistiques

Nombre d'abonnés approximatif : 600
Longueur de ligne moyenne : 1965 mètres (*voir détail*)
Longueur de ligne maximale : 5829 mètres
Affaiblissement moyen : 23 dB (*voir détail*)
Proportion de lignes éligibles à l'ADSL** : 100%

(**) : Affaiblissement < 78 dB

Affaiblissements des lignes sur ce NRA

Affaiblissements des lignes - Zone : NRA 85043CHU (CHAILLE SOUS LES ORMEAUX)

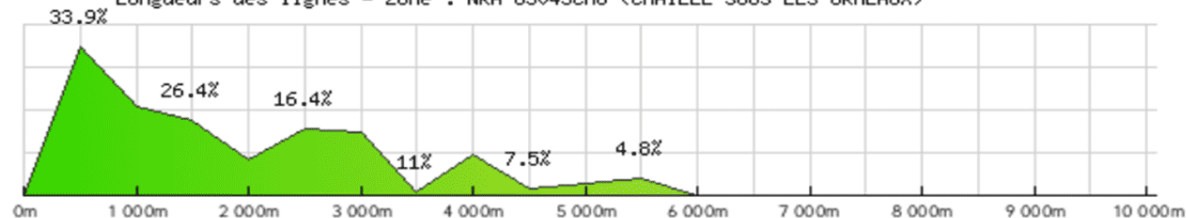


Statistiques basées sur un panel de 348 lignes, au 22/04/2014.

Source : www.DegroupNews.com

Longueurs des lignes sur ce NRA

Longueurs des lignes - Zone : NRA 85043CHU (CHAILLE SOUS LES ORMEAUX)

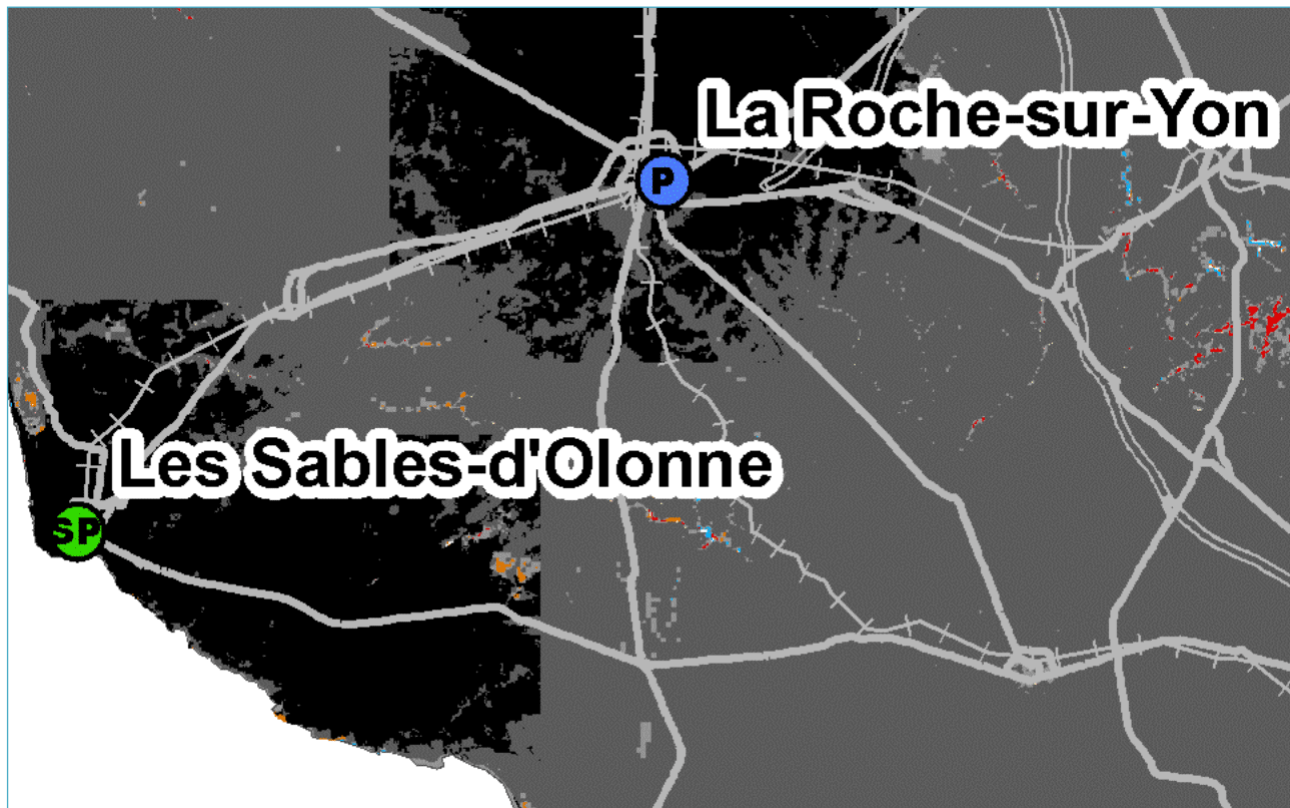


Statistiques basées sur un panel de 292 lignes, au 22/04/2014.

Source : www.DegroupNews.com

Le réseau de téléphonie mobile

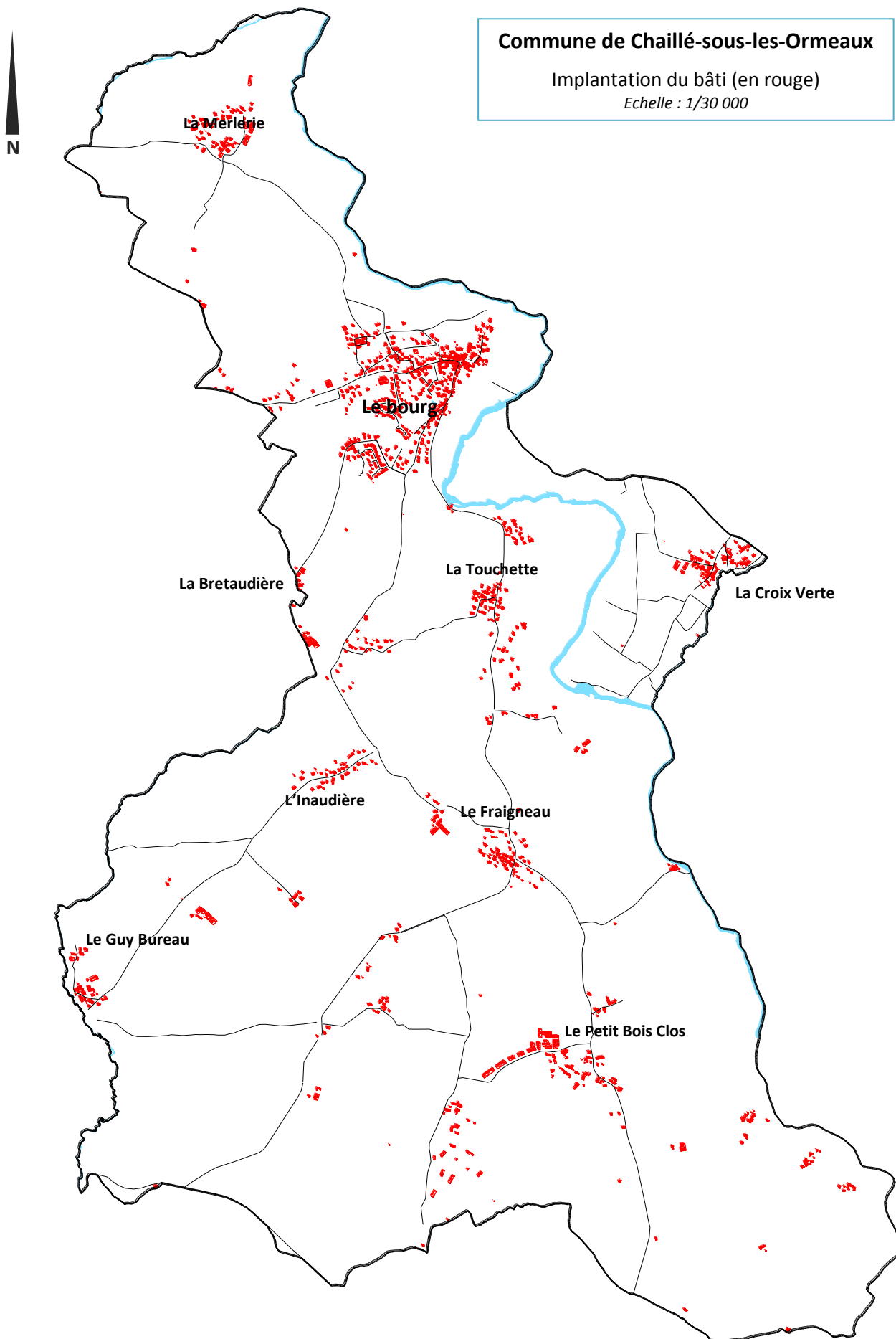
En juillet 2012, trois opérateurs couvraient le territoire communal avec la technologie 3G. La situation apparaît ainsi comme très satisfaisante.



Source : ARCEP

L'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

Répartition générale des espaces bâtis

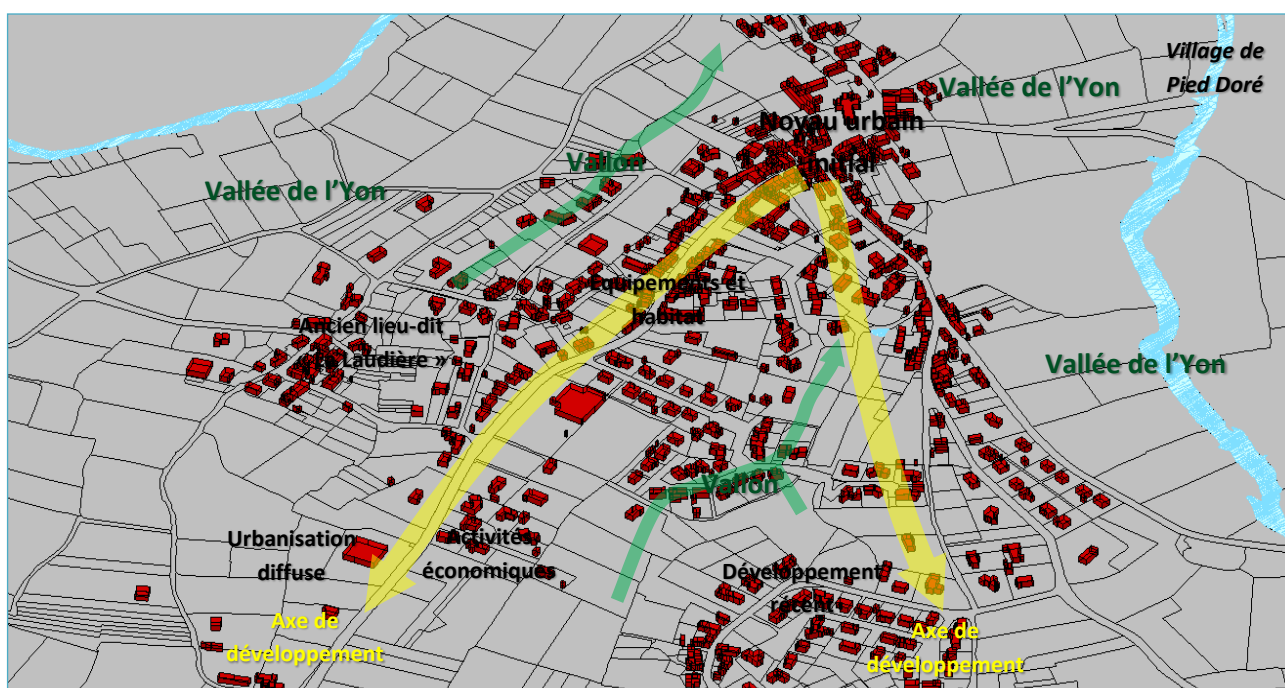


Le bourg de Chaillé-sous-les-Ormeaux

Le bourg de Chaillé-sous-les-Ormeaux est localisé au nord du territoire communal, sur un élément de relief mineur au centre d'un méandre de l'Yon. La proximité de cet ensemble naturel inondable, ainsi que des limites communales ont favorisé un développement quasi exclusif de l'urbanisation vers l'ouest et le sud-ouest le long d'une petite ligne de relief. Sur la rive opposée de l'Yon, les villages pavillonnaires de Pied Doré et du Furet, situés sur la commune de Saint-Florent-des-Bois, font écho aux espaces bâtis du bourg de Chaillé-sous-les-Ormeaux.

On notera également la proximité du bourg de Nesmy, dont les limites des extensions les plus récentes ne sont situées qu'à 1500 mètres de celles du bourg de Chaillé-sous-les-Ormeaux. Les deux entités tendent à se rejoindre par le biais d'une urbanisation linéaire le long de la RD36. Il conviendra d'éviter toute poursuite de ce phénomène afin de préserver l'identité des deux villages, de protéger les continuités écologiques et de maintenir les espaces agricoles.

Morphologie et développement des espaces bâtis du bourg



Echelle : 1/12 500

Le tissu bâti du bourg est majoritairement composé d'espaces pavillonnaires récents, d'une densité faible à modérée. L'urbanisation s'est développée de manière diffuse le long de la RD36 et de la RD101, et de manière plus organisée dans le cadre d'opérations d'ensemble qui ont permis d'équiper en voiries et en réseaux les espaces situés en retrait de ces axes. Compte-tenu de la raréfaction des terrains constructibles déjà équipés, les constructions les plus récentes sont essentiellement implantées dans le cadre de lotissements, parfois éloignés du centre-bourg.

Ces phases de développement de l'urbanisation ont favorisé l'enclavement de petits terrains entre les deux axes de développement et les derniers lotissements. Ces « dents creuses » ne comportent plus d'activités agricoles et représentent un gisement foncier qui peut être exploité pour le développement de l'habitat. Il est à noter toutefois que le caractère fortement végétalisé d'une partie de ces terrains ainsi que la présence de plusieurs vallons comportant des zones humides, limite ce potentiel de développement.

La cartographie des dents creuses pouvant être mobilisées à moyen et long terme pour le développement de l'habitat est présentée aux pages ci-après.

Le bourg en 1950



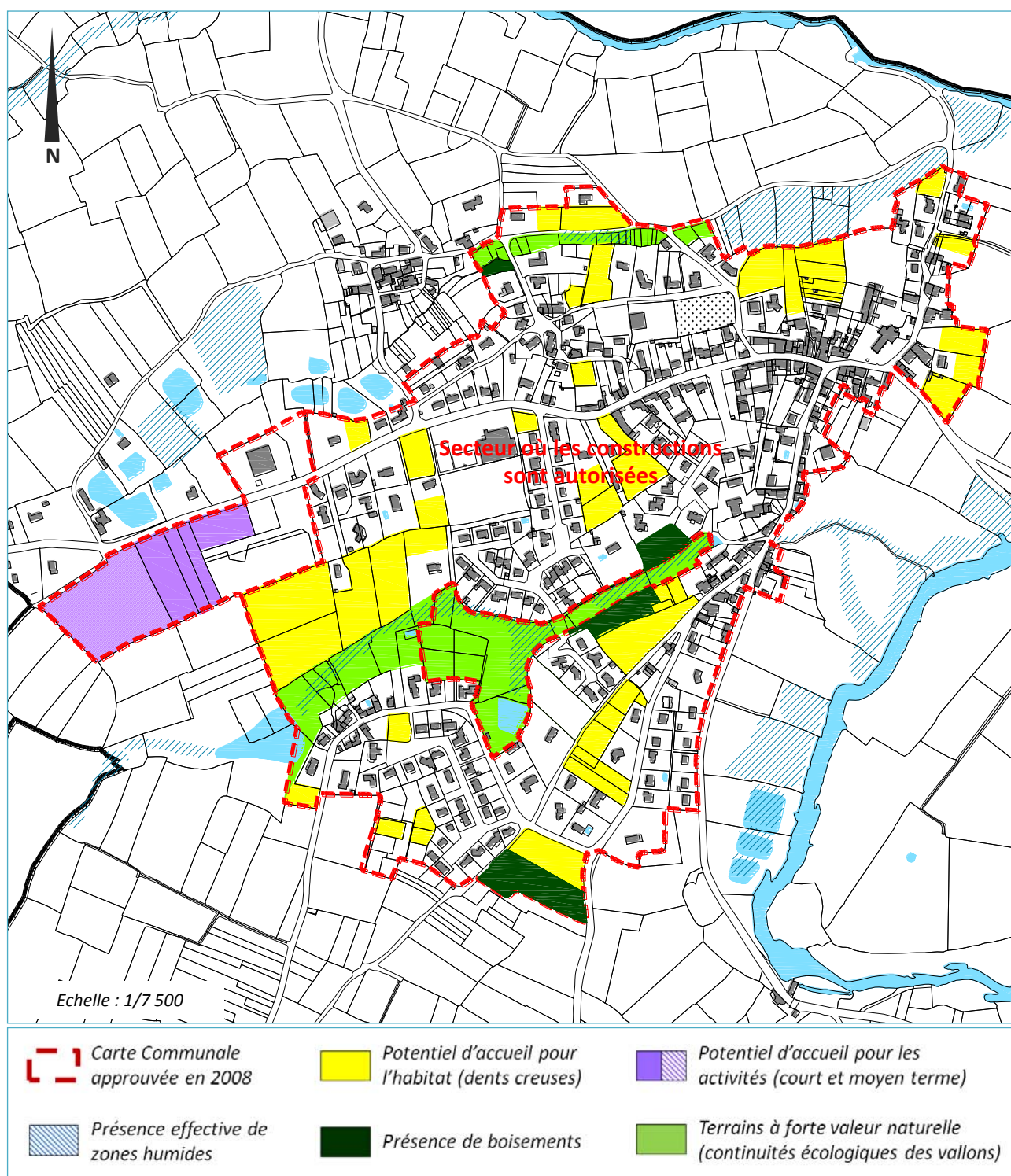
Echelle : 1/8 500

Le bourg en 2010



Echelle : 1/8 500

Potentiel de développement résidentiel et économique en 2015
(sur la base de la Carte Communale approuvée en 2008)



La Carte Communale approuvée en 2008 permet théoriquement la réalisation de **105 logements** sur le bourg de Chaillé-sous-les-Ormeaux :

- 29 logements en diffus, au sein des dents creuses de petite superficie (densité : 10 logts / Ha)
- 76 logements au sein d'opérations d'ensemble sur les autres terrains (densité : 15 logts/Ha)

☞ **Le Conseil Municipal souhaite ne pas faire évoluer le zonage de la Carte Communale sur le bourg au cours de la présente révision.**

Paysages bâtis du bourg



Entrée de bourg principale



Tissu bâti ancien, modérément dense



Forte présence visuelle des haies végétales ornementales



Evolution vers des murs maçonnés sur la période récente



Tissu pavillonnaire peu dense



Coulée verte, jouant un rôle de continuité écologique



Equipements publics



Zone d'activités économiques

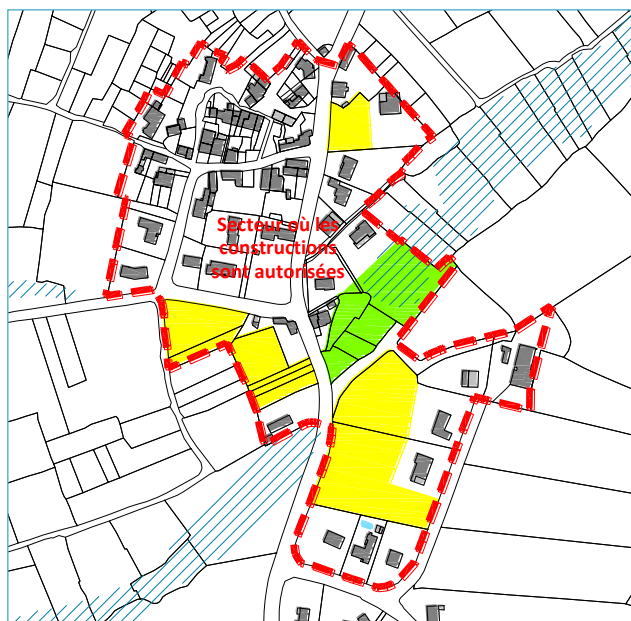
Les villages constructibles à la Carte Communale approuvée en 2008

• Le village du Fraigneau

Ce village est localisé au centre du territoire communal et est traversé par la RD 101. Il comporte un tissu ancien important autour duquel s'est développé un tissu pavillonnaire peu dense. La superficie moyenne des parcelles bâties durant la période contemporaine y est en effet de 1750 m².

Le village n'est pas soumis à des contraintes environnementales importantes. La présence de nombreux terrains encore non bâtis est à l'origine d'une capacité d'accueil qui reste importante : celle-ci est estimée à **16 logements** et est présentée ci-contre (terrains en jaune).

☞ **Le Conseil Municipal souhaite ne pas faire évoluer le zonage de la Carte Communale sur le village du Fraigneau au cours de la présente révision.**



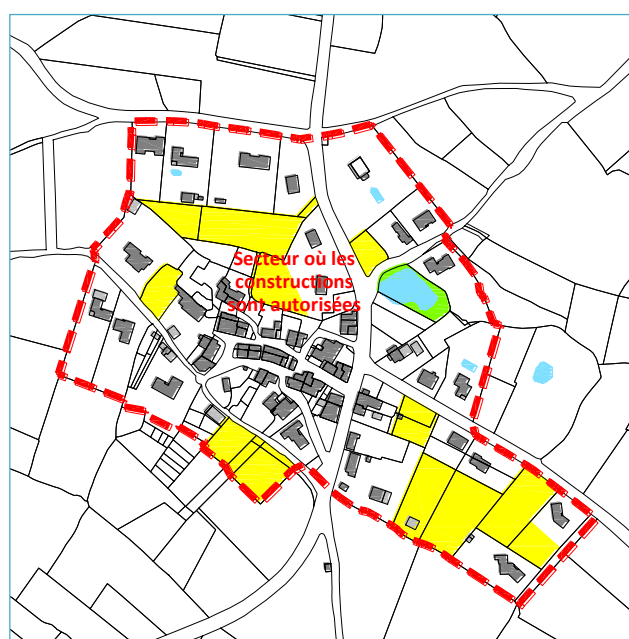
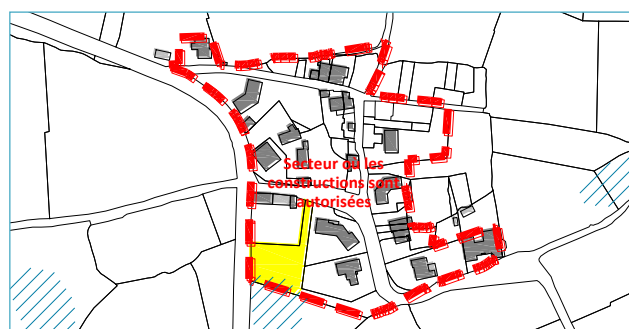
Echelle : 1/5000

• Les villages de la Verrie et la Touchette




La Verrie est un lieu-dit autour duquel l'urbanisation pavillonnaire s'est développée de manière groupée et sur des parcelles de superficie modérée. Il est bordé à l'Ouest par la RD 101 et au Sud par un petit vallon. Ce village ne possède presque plus de capacité d'accueil pour l'habitat.

La Touchette comporte un tissu ancien important à partir duquel s'est développé un tissu pavillonnaire peu dense, essentiellement en direction du Sud, de manière diffuse le long de la RD 101 au-delà d'un vallon comportant des zones humides. Cet étalement urbain a laissé de nombreux terrains non bâtis, ce qui est à l'origine d'une capacité d'accueil pour l'habitat encore importante sur ce village. Celle-ci est estimée à **11 logements** et est présentée ci-contre (terrains en jaune).

☞ **Le Conseil Municipal souhaite ne pas faire évoluer le zonage de la Carte Communale sur les villages de *La Verrie* et de *La Touchette* au cours de la présente révision.**



Echelle : 1/5000

-  Carte Communale approuvée en 2008
-  Potentiel d'accueil pour l'habitat (dents creuses)
-  Terrains à forte valeur naturelle (continuités écologiques, zones humides)

Les autres villages

En raison du caractère bocager du territoire, Chaillé-sous-les-Ormeaux comporte de nombreux villages, répartis de manière régulière sur le territoire communal. La proximité de la Roche sur Yon et la pression immobilière induite ont été à l'origine d'un développement diffus de l'urbanisation pavillonnaire autour de la majorité d'entre eux. Les principaux villages présents sur le territoire sont les suivants :



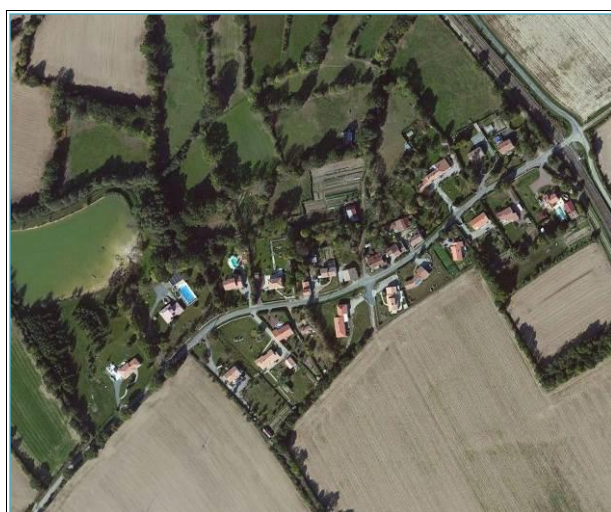
« La Merlerie »" comporte deux exploitations agricoles et a été en conséquence peu urbanisée.



« La Tranquillité » est constituée d'un tissu bâti exclusivement pavillonnaire. Elle est localisée à proximité d'une tuilerie.



« La Croix Verte » est accolée au bourg du Tablier et en constitue l'extension. Elle comporte une exploitation agricole.



L'Inaudière était initialement un lieu-dit autour duquel l'urbanisation linéaire s'est fortement développée.

Ces villages sont situés dans la zone non constructible à la Carte Communale approuvée en 2008 ce qui correspond à une volonté forte de la commune d'y arrêter le processus d'urbanisation. Le classement en zone non constructible interdit en effet de facto toute nouvelle construction n'ayant pas une destination agricole, forestière ou nécessaire au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif. Cette interdiction concerne l'implantation de nouveaux logements mais aussi la réalisation de leurs annexes (garages, piscines, abris de jardins...).

☞ **Le Conseil Municipal souhaite ne pas faire évoluer le zonage de la Carte Communale sur ces villages au cours de la présente révision.**

Les lieux-dits

Le caractère dispersé de l'habitat sur le territoire s'exprime à travers le nombre important de lieux dits composés de quelques habitations. Une partie des ces lieux-dits comporte des exploitations agricoles. Ces entreprises doivent pouvoir réaliser leurs projets de développement sans être contraintes par l'implantation de nouvelles maisons d'habitation.

En raison de leur faible taille, de la capacité limitée des réseaux et de la sensibilité du paysage dans lequel ils s'inscrivent, les lieux-dits n'ont pas vocation à devenir des espaces de développement de l'habitat. L'implantation de nouvelles constructions sur ces sites favoriserait l'apparition d'une urbanisation dispersée, contraire aux objectifs de la loi S.R.U., ainsi que l'apparition de conflits entre résidents et agriculteurs.

L'enjeu d'aménagement principal sur ces sites d'habitat est le maintien du bâti en place. Le classement en zone non constructible (N) à la Carte Communale approuvée en 2008 répond de manière pertinente à cet enjeu. Le Conseil Municipal ne souhaite donc pas faire évoluer le zonage de la Carte Communale sur les lieux-dits au cours de la présente révision.



Lieu-dit non agricole



Lieu-dit agricole



Habitat récent sur un lieu-dit



Habitat ancien sur un lieu-dit

BILAN DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

Les informations présentées ci-dessous sont issues du Porter A Connaissance transmis par l'Etat

Exploitation des données SITADEL sur l'évolution du logement

Selon l'exploitation des données SITADEL, sur la période du 1er janvier 2003 au 31 décembre 2012, 107 nouveaux logements ont été construits sur la commune. La surface annuelle moyenne des terrains se situe autour de 1 273 m² par logement, soit sur ces opérations d'aménagement (2001/2010) une densité nette moyenne de 7,9 logts/ha, qui diminue à 6,3 logts/ha en densité brute en considérant les nouvelles voiries et espaces publics.

Sur la période du 1er janvier 2003 au 31 décembre 2007, la surface moyenne des parcelles est de 1 370 m², celle-ci tend à diminuer sur la période du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2012 avec une surface annuelle moyenne proche de 1 090 m². La taille des parcelles a tendance à diminuer entre la période 2003-2007 et la période 2008-2012 (sauf en 2010). Des efforts ont donc été faits pour limiter les surfaces artificialisées. Il est important que la commune s'efforce de gérer au mieux son territoire, en permettant d'urbaniser des parcelles de tailles diversifiées, dans la perspective de consommer l'espace de façon économe.

Sur la période du 1er janvier 2003 au 31 décembre 2007, environ 70 logements ont été construits sur environ 9,6 hectares. Sur la période du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2012, ce sont une quarantaine de logements qui ont été construits sur 4 hectares.

☞ L'ensemble des données analysées tend à dire que le développement de la commune de Chaillé-sous-les-Ormeaux s'accompagne d'une consommation globale d'espaces non négligeable d'environ 1ha par an sur la période 2001 et 2010. Cette tendance est à corréliser avec les réserves foncières existantes estimées à environ 36 ha.

Analyse de la consommation d'espace

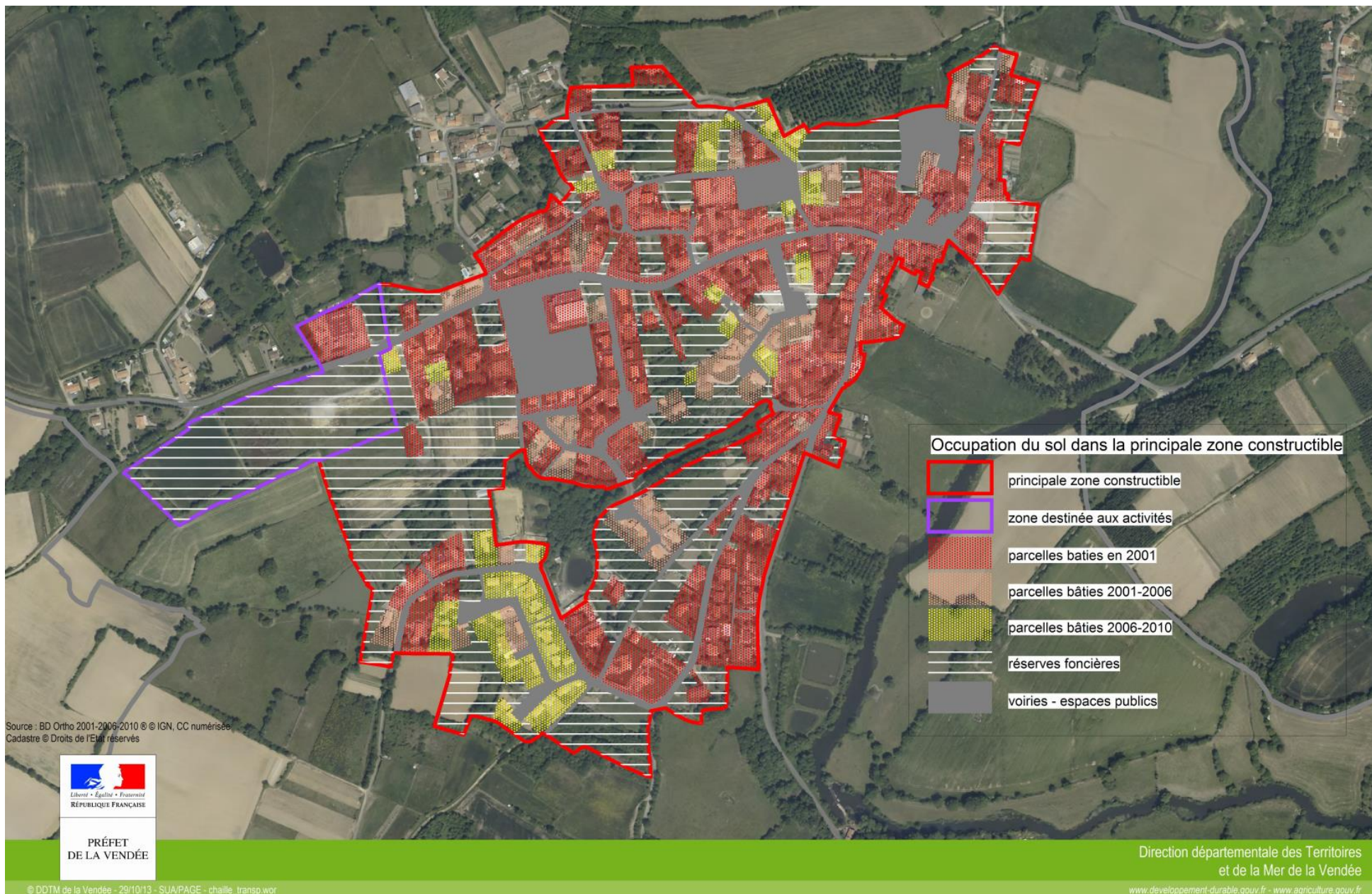
L'analyse de l'occupation des sols a été réalisée sur les zones constructibles de la commune à partir de la photo interprétation par comparaison des orthographies de 2001, 2006 et 2010 et du zonage de la Carte Communale en vigueur. Les données disponibles permettent d'analyser l'évolution de l'urbanisation sur les périodes 2001 à 2006 et 2006 à 2010. [...]

Cette analyse montre que, dans les zones constructibles à dominante habitat, une surface d'environ 5 ha a été urbanisée en 5 ans entre 2001 et 2006, ce qui représente près de 8 % des zones constructibles hors zones d'activité. De même, environ 4 hectares ont été bâtis en 4 ans entre 2006 et 2010 (soit environ 9 %). Concernant les zones destinées à l'implantation d'activités, entre 2001 et 2010 moins d'un hectare a été construit dans ces zones, ce qui représente environ 5 % de ces zones.

Toutes vocations confondues, environ 5,5 ha ont été urbanisés en 5 ans entre 2001 et 2006 et un peu plus de 4 hectares en 3 ans entre 2006 et 2010, soit environ 1 hectare par an entre 2001 et 2010, avec une part faible pour le domaine économique.

On comptabilise en 2010 environ 20 hectares de réserves foncières dans les parties urbanisées à dominante habitat de la commune (zones constructibles non destinées à l'implantation d'activité). Ces réserves foncières sont constituées de parcelles disponibles par comblements des dents creuses, mais également de parcelles non utilisables à ce jour parce que déjà bâties en partie, ou parce qu'elles ont une vocation paysagère ou naturelle (tels que les espaces verts). Les 20 hectares ne sont donc pas totalement disponibles mais ce chiffre indique le potentiel de construction à l'intérieur même des zones urbanisées.

De même, une superficie d'environ 16 hectares reste disponible dans les zones à urbaniser à vocation économique, soit près de 80 % de la surface de ces zones, ce qui signifie que la commune de Chaillé-sous-les-Ormeaux dispose encore actuellement de réserves dans les zones constructibles, en particulier dans les zones à vocation économique.



L'EXPOSITION DE LA POPULATION AUX RISQUES ET NUISANCES

LA LEÇON DES ÉVÈNEMENTS PASSÉS ET LA CONNAISSANCE DES RISQUES MAJEURS

La leçon des évènements passés

La commune de Chaillé-sous-les-Ormeaux a fait l'objet de quatre arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations, coulées de boue, mouvements de terrain et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	27/02/10	01/03/10	01/03/10	02/03/10
Inondations et coulées de boue	11/06/97	11/06/97	12/03/98	28/03/98
Inondations et coulées de boue	11/01/93	12/01/93	23/06/93	08/07/93
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99

Les évènements ont été systématiquement liés à des phénomènes météorologiques (tempêtes, épisodes pluvieux durables...).

La connaissance actuelle des risques majeurs

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), de septembre 2012, a pour objectif d'informer et de sensibiliser la population du département sur les risques naturels et technologiques encourus et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger. Ce document identifie six risques susceptibles d'affecter les populations vivant sur le territoire de Chaillé-sous-les-Ormeaux :

- Le risque météorologique
- Le risque inondation par débordement de cours d'eau
- Le risque sismique
- Le risque industriel
- Le risque lié à une rupture de barrage
- Le risque lié au transport de matières dangereuses (TMD)

Ces risques sont décrits et identifiés aux pages ci-après.

LES RISQUES NATURELS

Les risques météorologiques

• La tempête

On parle de tempête lorsqu'une dépression atmosphérique génère des vents de force 10 en mer (vent moyen de 89 km/h, rafales à 130 km/h). Par extension, à terre, une tempête est associée à une dépression occasionnant des rafales de vent supérieures à 100 km/h. Le vent le plus fort se situe généralement dans la partie Sud de la dépression et lors du passage du front froid, au moment où le vent bascule brusquement sur sa droite ; dans notre région il s'agit essentiellement du passage brutal du secteur Ouest/Sud-Ouest au secteur Nord-Ouest. Dans ce front froid, les pluies sont souvent fortes, et accompagnées d'orage pouvant accentuer les rafales.

• La tornade

Une tornade est un phénomène météorologique extrême qui survient en air instable, c'est à dire caractérisé par un fort conflit entre un air très doux de surface et un apport d'air très froid en altitude. Une tornade est un tourbillon de vents violents se développant sous la base d'un cumulonimbus (nuage d'orage) et se prolongeant jusqu'à la surface terrestre.

La tornade est considérée comme étant le plus intense des phénomènes météorologiques. Une tornade laisse derrière elle une saignée dans le paysage. Par l'effet combiné de la vitesse incroyablement élevée du vent et de la pression centrale extrêmement basse, les dégâts peuvent être considérables. Dans les cas les plus violents, les bâtiments sont démolis, les véhicules et les bateaux soulevés, les troncs d'arbre cisailés. Mais le danger vient surtout des débris qui sont transportés à grande vitesse tels des missiles.

• La sécheresse

Il existe de nombreuses qualifications distinctes de la sécheresse. D'un point de vue strictement météorologique, il s'agit d'un déficit important en précipitation (plus de 50 %) sur une longue période et par rapport aux valeurs de références moyennes. Si la faiblesse des pluies est relativement normale en été (hors pluies orageuses très ponctuelles) les facteurs aggravants peuvent être la non-recharge en eau à l'automne ou en hiver.

Le département de la Vendée dont l'alimentation en eau potable est essentiellement issue des eaux de surface, est particulièrement sensible à cet état de sécheresse avec, en plus, une forte demande en eau en saison estivale.

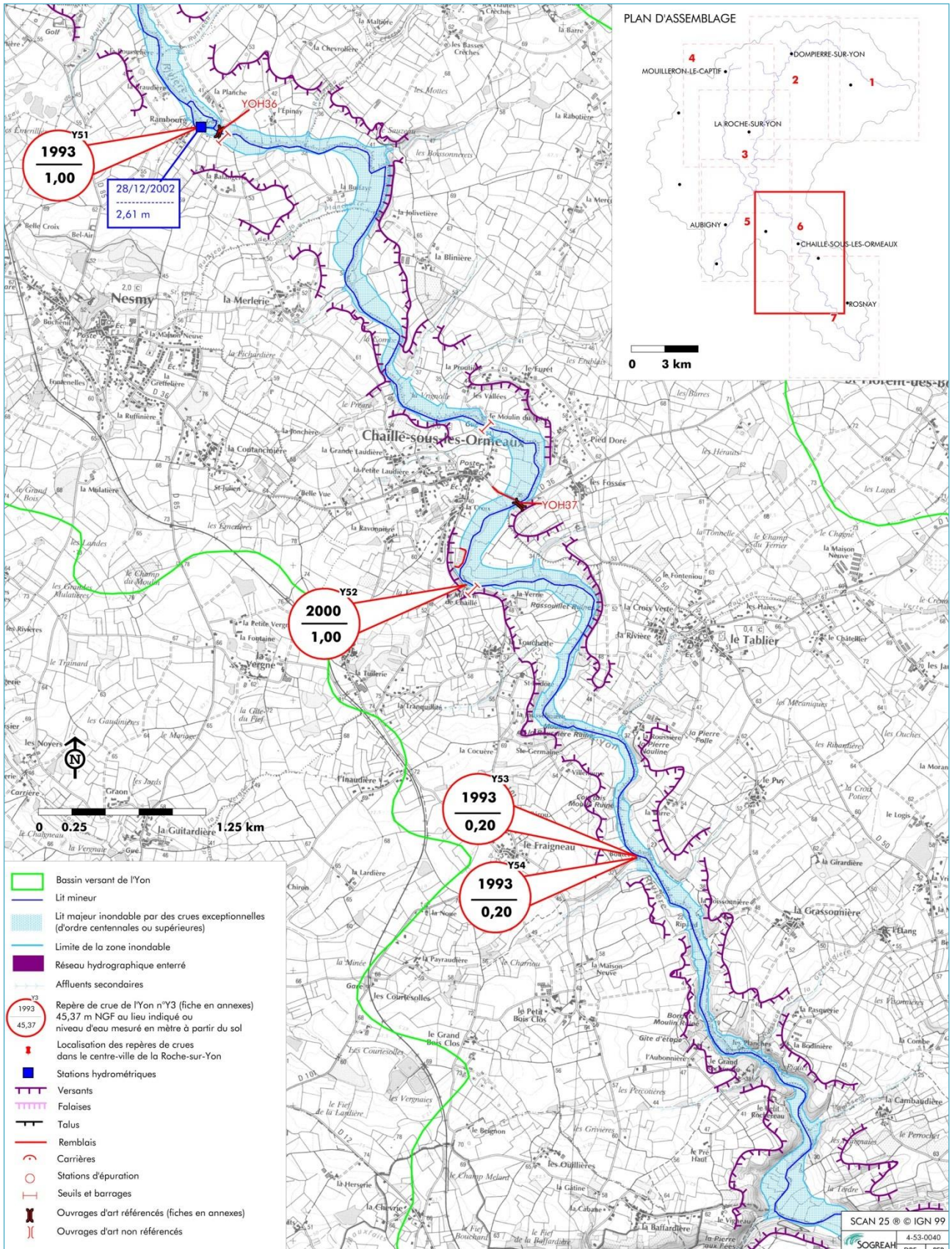
• La neige et le verglas

La neige est une précipitation tombant d'un nuage sous forme de cristaux de glace isolés ou soudés en particules cristallines - les cristaux de neige - qui s'agglomèrent en flocons, souvent ramifiés en forme d'étoile. La neige, une fois tombée, constitue un dépôt tantôt fugace, tantôt pérenne.

La neige et encore plus le verglas rendent les chaussées extrêmement glissantes.

Le risque inondation par débordement de cours d'eau

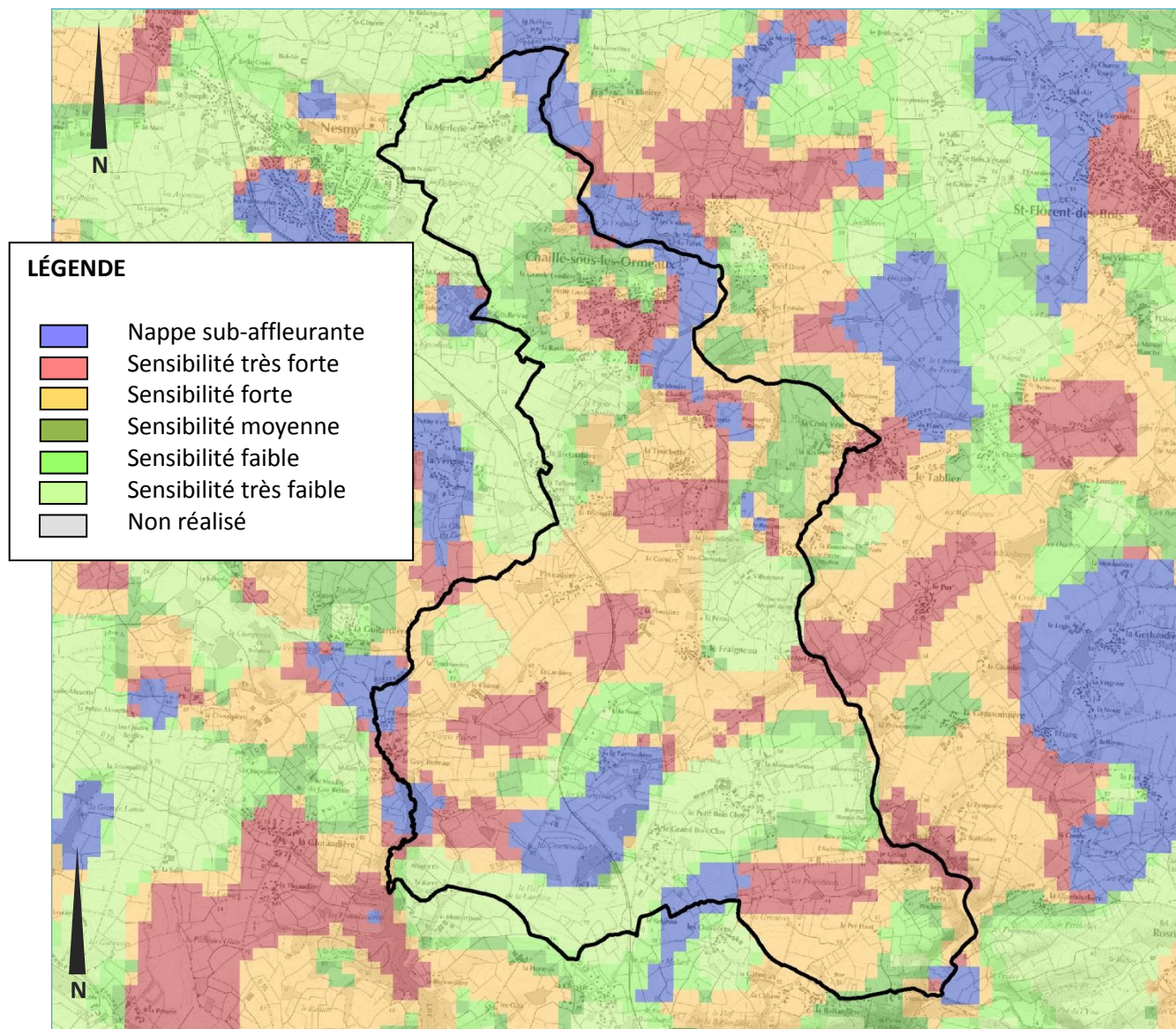
La commune de Chaillé-sous-les-Ormeaux est concernée par l'aléa du risque inondation par débordement de la rivière l'Yon. L'atlas des zones inondables permet d'identifier les secteurs exposés à ce risque.



Le risque de remontées de nappes phréatiques

La remontée de nappes phréatiques peut générer des dommages aux fondations des bâtiments et perturber le fonctionnement de certains réseaux, et en particulier des systèmes d'assainissement non collectifs. Il convient donc de prendre en compte ce phénomène.

Localisation du risque « remontées de nappe » sur la commune



Source : SIG PARCOURS, IGN SCAN 25, données BRGM – Échelle : 1/45 000^{ème}

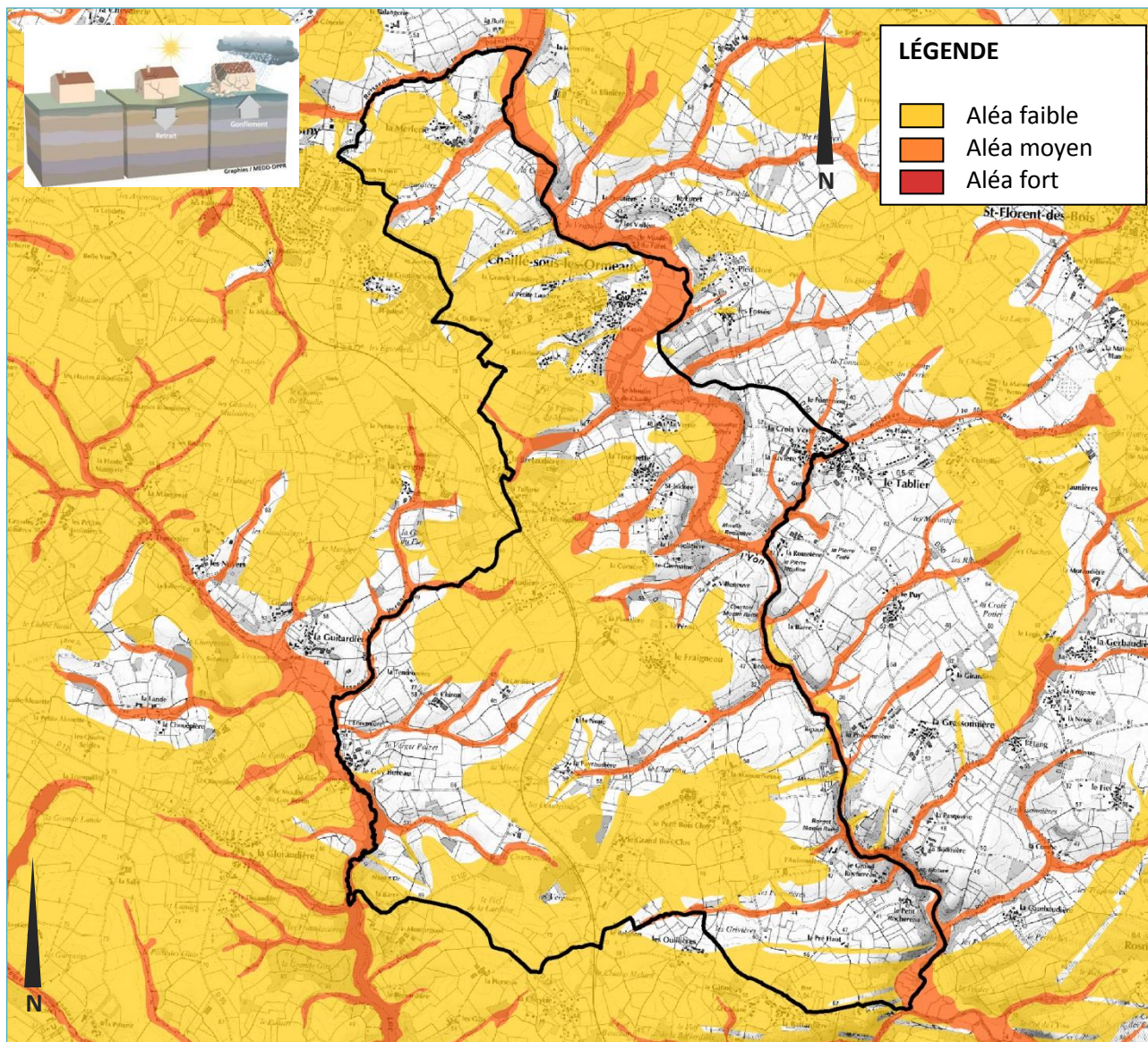
Chaillé-sous-les-Ormeaux est localisée dans la partie « socle » de la Vendée. Le risque est donc largement inférieur qu'ailleurs.

Une probabilité de nappe sub-affleurante signifie généralement la présence d'eau à faible profondeur, susceptible de remonter à la surface en cas de saturation des sols, lors de forts événements pluvieux notamment. Les secteurs concernés par ce risque sur la commune sont essentiellement localisés dans la vallée de l'Yon, qui comporte peu d'éléments bâtis. La vulnérabilité reste donc faible.

Le risque de retrait/gonflement sols argileux

Ce phénomène est également connu sous le nom de « risque sécheresse ». Les argiles sont sensibles à la teneur en eau du sol : elles gonflent en présence d'eau puis se rétractent quand la teneur en eau diminue. La présence d'argile dans le sol ou le sous-sol peut donc conduire à des mouvements de terrain différentiels qui peuvent être à l'origine de désordres aux bâtiments (fissuration des murs, etc.).

Localisation du risque « Argiles » sur la commune



Source : SIG PARCOURS, IGN SCAN 25, données BRGM – Échelle : 1/45 000^{ème}

Les secteurs concernés par ce risque sur la commune sont essentiellement localisés dans la vallée de l'Yon, qui comporte peu d'éléments bâtis. La vulnérabilité reste donc faible.

Afin de se prémunir des désordres, un certain nombre de dispositions doivent être respectées :

- › Dispositions constructives pour ce qui concerne les fondations et la structure des bâtiments (profondeur des fondations, chaînage, etc.)
- › Dispositions relatives à l'environnement des bâtiments en vue de limiter les variations de teneur en eau du sol à proximité des bâtiments (gestion des eaux pluviales, etc.)

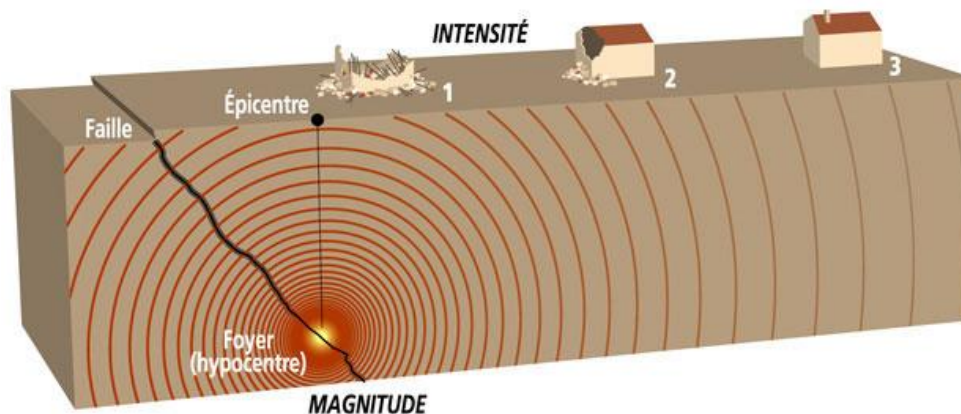
Le risque sismique

La France dispose depuis le 24 octobre 2010 d'une nouvelle réglementation parasismique, entérinée par deux décrets :

- décret 2010-1254 du 22 octobre 2010, relatif à la prévention du risque sismique
- décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire Français

et d'un arrêté :

- du 22 octobre 2010, relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite à « risque normal » sur le territoire national.



Ces nouveaux textes réglementaires, d'application obligatoire à compter du 1er mai 2011, classent l'ensemble du département de la Vendée en aléa modéré, avec des accélérations du sol pouvant aller de 1.1 m/s^2 à 1.6 m/s^2 . La mise en œuvre de ce plan a pour effet de renforcer les mesures constructives des bâtiments existants ou futurs.

Le risque d'effondrement de cavités

La commune de Chaillé-sous-les-Ormeaux n'est concernée par aucune cavité souterraine.

Le risque d'écroulement et de chutes de blocs

La commune de Chaillé-sous-les-Ormeaux n'est pas concernée par ce risque

LES RISQUES INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES

Le risque lié au transport de matières dangereuses (TMD)

Le risque TMD est potentiellement existant sur tout type d'axes routiers (transit et dessertes locales comprises) et notamment sur les routes départementales qui traversent la commune de Chaillé-sous-les-Ormeaux.

Le risque lié à une rupture de barrage

La réglementation de la sécurité des ouvrages hydrauliques a été mise à jour et unifiée dans le cadre de la Loi du 30 Décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques. Elle propose des règles harmonisées pour tous les ouvrages hydrauliques relevant du livre II du Code de l'Environnement ou du livre V du Code de l'Énergie (ouvrages concédés utilisant l'énergie hydraulique).

Le Décret d'application du 11 Décembre 2007 met en place quatre classes de barrages et de digues (A, B, C et D) en fonction de leur importance et précise pour chacune les obligations d'entretien et de surveillance des exploitants. Les exploitants sont notamment tenus à des examens périodiques de leurs ouvrages et doivent en fournir les rapports à l'État.

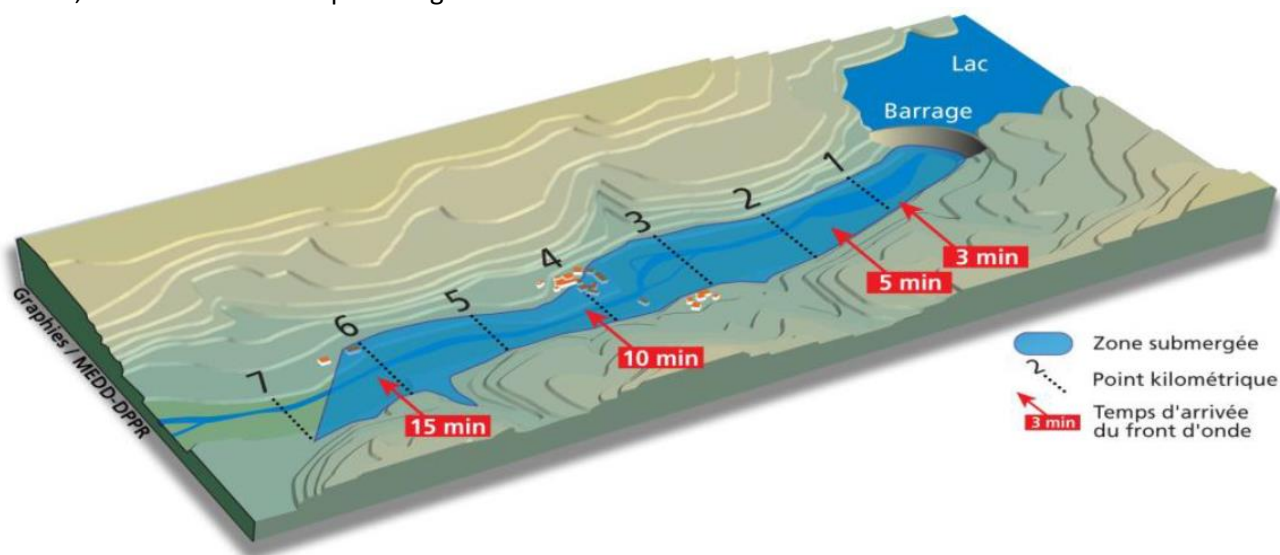
Pour les plus grands barrages, la rédaction d'un plan particulier d'intervention (PPI), dont les modalités d'élaboration sont définies par décret, est nécessaire.

Le risque de rupture brusque et inopinée est considéré comme très faible, voire nul. La situation de rupture paraît plutôt liée à une évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.

Le danger est plus élevé pour un ouvrage en remblai que pour un ouvrage en béton, car il risque, en effet, d'être très érodé lors d'un déversement. Des fuites excessives peuvent se produire à travers le matériau, occasionnant des glissements ou une érosion.

En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait en aval du barrage une inondation catastrophique précédée par le déferlement d'une onde de submersion très destructrice.

La zone située en aval du barrage est découpée en zone de sécurité immédiate, dite « zone du quart d'heure », et en zones d'alerte plus éloignées.



☞ La commune de Chaillé-sous-les-Ormeaux est concernée le risque de rupture du barrage de Moulin Papon. L'étude de rupture est en cours de réalisation et la cartographie de l'enveloppe de submersion sera transmise à la commune lorsque l'étude sera finalisée.

Le risque lié à la présence d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Il est souhaitable que les collectivités locales définissent, lors de l'élaboration des documents d'urbanisme, les dispositions permettant d'éviter l'exposition des populations aux dangers et nuisances éventuels liés à l'exploitation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), soumises à autorisation ou déclaration fixant les règles techniques suivant l'arrêté du 07 février 2005 et modifié. A Chaillé-sous-les-Ormeaux, quatre entreprises entrent dans cette catégorie.

Nom établissement	Code postal	Commune	Régime	Régime Seveso
GAEC BON VENT	85310	CHAILLE SOUS LES ORMEAUX	Autorisation	Régime inconnu :
GAEC LA MERLERIE	85310	CHAILLE SOUS LES ORMEAUX	Autorisation	Régime inconnu :
GILLAIZEAU TERRE CUITE (carrière)	85310	CHAILLE SOUS LES ORMEAUX	Autorisation	Non-Seveso
PLANETE ARTIFICES SAS	85310	CHAILLE SOUS LES ORMEAUX	Autorisation	Seuil AS

Les installations d'importance trop réduites pour être concernées par cette procédure sont soumises au règlement sanitaire départemental (compétence du maire). A cet égard, il conviendrait de prévoir des « zones-tampons » entre les activités les plus dangereuses et les zones habitées intégrant éventuellement des activités industrielles ou de services non dangereuses. L'existence de telles zones permettrait de garantir la compatibilité entre industrie et habitat.

Les risques liés aux activités industrielles

La commune de Chaillé-sous-les-Ormeaux est concernée par le générateur et l'assiette de la servitude du dépôt d'artifices de divertissement de la société Planètes Artifices, par arrêté modificatif du 28/06/2004 et par la zone de protection autour du dépôt, par arrêté du 10/08/2010.

La définition des risques est réalisée par l'analyse croisée des différents aléas et enjeux. Les aléas ont été définis et hiérarchisés en fonction des critères d'intensité des phénomènes dangereux retenus. Les zones d'aléas sont calculées par la DREAL Pays de la Loire à partir des données de l'étude de danger et du logiciel SIGALEA. Les enjeux ont fait l'objet d'une étude réalisée en 2008/2009 par la DDEA de la Vendée à partir des données numériques disponibles (cadastre, Bd Ortho) et d'investigations de terrain.

Le zonage réglementaire résulte de la superposition de la carte d'aléa et de l'occupation du sol et se traduit par la mise au point du zonage se basant sur la grille méthodologique du ministère. On distingue les zones suivantes :

- **la zone grise** d'interdiction, qui correspond à l'emprise foncière des installations,
- **la zone rouge** d'interdiction stricte dans laquelle notamment les nouvelles constructions sont interdites, à l'exception des installations de nature à réduire le risque technologique,
- **la zone bleue** d'interdiction limitée, dans laquelle sont autorisés les travaux d'entretien et de gestion courant de l'habitation existante, les travaux d'extension mesurés et limité à 20 m² dans la mesure où ces extensions ne sont pas destinées à augmenter la population exposée aux risques. Compte tenu de la situation de l'habitation dans une zone d'aléa toxique "moyen plus" et "moyen", la création d'un local de confinement est rendue obligatoire.

Sémiologie graphique :

Zonage réglementaire

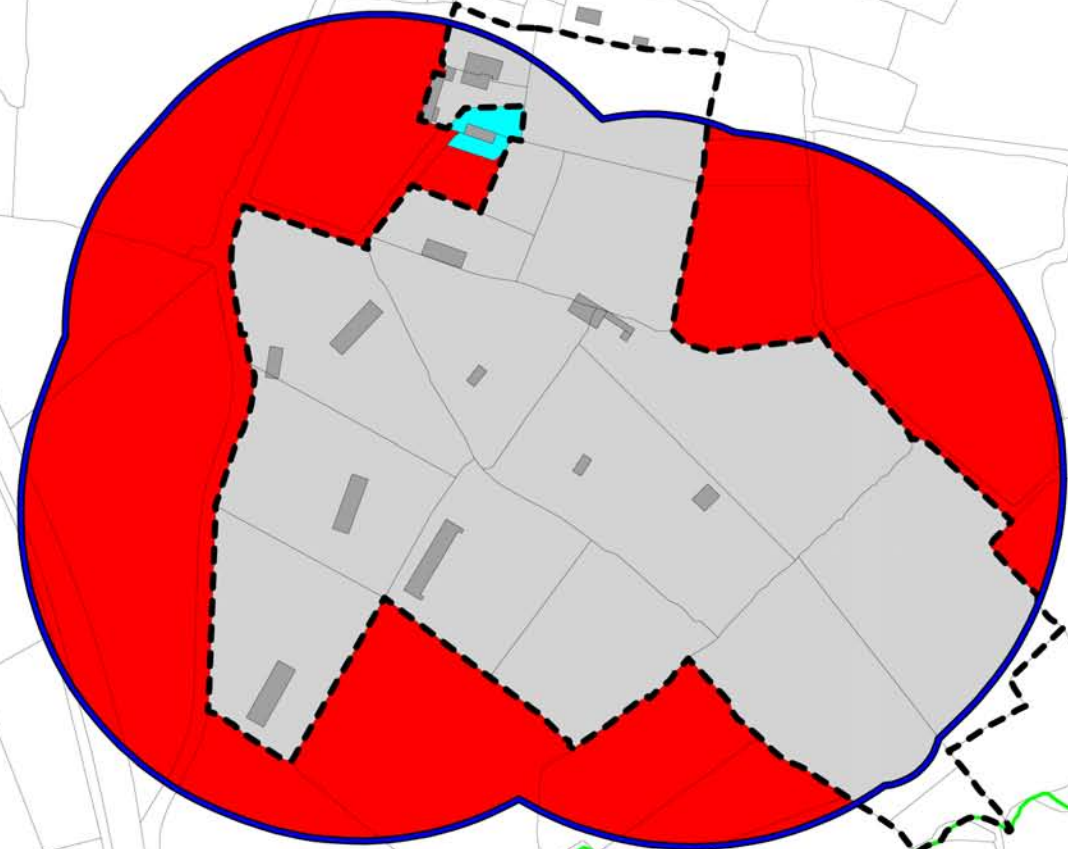
	Zone bleue
	Zone rouge
	Zone grise

Plan de Prévention des Risques technologiques de Chaillé sous les Ormeaux

Proposition de zonage réglementaire



Chaillé-sous-les-Ormeaux



- Limite de commune
 - Limite parcellaire
 - Bâti
 - Périmètre d'étude
 - Emprise du site SAS Planète Artifices
- Zonage réglementaire**
- Zone grise : zone d'interdiction stricte
 - Zone rouge : zone d'interdiction stricte
 - Zone bleu : zone d'interdiction moyenne

0 50 100 150 200 250

Mètres

Échelle: 1:4 500

Champ-Saint-Père



Source : Cadastre DGI2008, DREAL Pays de la Loire 2009, DDEA85 2008

Edition : DDEA85/SEMURJURGC - 14/05/2009 - PPRT_chaille.wor

Le risque lié aux installations nucléaires

La commune n'est pas directement concernée par un risque nucléaire.

Le risque lié au transport de gaz

Aucun ouvrage de transport de gaz ne traverse le territoire de Chaillé-sous-les-Ormeaux.

Le risque d'incendie et de feux de forêt

La commune de Chaillé-sous-les-Ormeaux n'est pas considérée risquée au feu de forêt.

Le risque minier

La commune de Chaillé-sous-les-Ormeaux n'est pas concernée.

LES RISQUES LIÉS AU LOGEMENT

Le risque lié au Radon

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre. Il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques et volcaniques ainsi que de certains matériaux de construction. Le radon est un des agents responsables du cancer du poumon.

Le radon peut s'accumuler dans les espaces clos, notamment dans les maisons. Dans plusieurs parties du territoire national, le radon accumulé dans certains logements ou autres locaux, peut constituer une source significative d'exposition de la population aux rayonnements ionisants.

C'est le risque de cancer du poumon qui motive la vigilance à l'égard du radon dans les habitations ou autres locaux. Le radon et ses descendants solides pénètrent dans les poumons avec l'air respiré. Ces descendants émettent des rayonnements alpha qui peuvent induire le développement d'un cancer. L'exposition des populations au radon dans les habitations, peut atteindre des niveaux d'exposition proches de ceux qui ont été observés dans les mines d'uranium en France. Plusieurs organismes internationaux (UNSCEAR, OMS, etc.) élaborent actuellement une synthèse des données disponibles afin de définir une politique globale de gestion du risque associé à l'exposition domestique au radon.

Le niveau d'exposition au radon est actuellement inconnu sur la commune de Chaillé-sous-les-Ormeaux.

Le risque d'exposition au plomb

Le niveau d'exposition au plomb des canalisations d'eau potable est actuellement inconnu sur la commune de Chaillé-sous-les-Ormeaux.

Le risque termites

Le niveau d'infestation par les termites est actuellement inconnu sur la commune de Chaillé-sous-les-Ormeaux.

L'EXPOSITION AUX POLLUTIONS ET NUISANCES

Les émissions polluantes

Le Registre Français des Émissions Polluantes a pour objet de faciliter l'accès au public à l'information en matière d'environnement en ce qui concerne les émissions dans l'eau, dans l'air, dans le sol ainsi que la production de déchets dangereux des installations industrielles et des élevages. Ce registre, réalisé avec l'appui technique de l'Office International de l'Eau, contribue ainsi à l'amélioration de la connaissance environnementale, à la prévention et à la réduction de la pollution et des risques pour l'environnement.

Ce registre est constitué des données déclarées chaque année par les exploitants. L'obligation de déclaration par les exploitants des installations industrielles et des élevages est fixée (polluants concernés et seuils de déclaration) par l'Arrêté du 24 décembre 2002 relatif à la déclaration annuelle des émissions polluantes des installations classées soumises à autorisation (JO du 7 Mars 2003).

Les installations concernées sont les installations classées soumises à autorisation préfectorale, et plus particulièrement les installations relevant de la directive IPPC (Directive 96/61/CE relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution). Le registre vise cent polluants pour les émissions dans l'eau, cinquante pour les émissions dans l'air (notamment des substances toxiques et cancérigènes) et 400 catégories de déchets dangereux.

☞ **Aucune installation n'a été recensée dans la base iREP pour la Commune de Chaillé-sous-les-Ormeaux¹.**

La pollution des sols

Deux bases de données du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (MEDDE) recensent les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) :

- › BASIAS (Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service) réalisée en collaboration avec le BRGM.
- › BASOL : sites pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

On notera que l'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS ne signifie pas obligatoirement qu'une pollution du sol existe à son endroit, mais seulement qu'une activité polluante a occupé ou occupe le site et qu'en conséquence les sols peuvent avoir été souillés ou peuvent l'être.

A Chaillé-sous-les-Ormeaux, aucun site BASOL n'est identifié et quatre sites BASIAS sont recensés :

1	pal8502979	fernandez joseph / garage et station service	nesmy, route de, chaille sous les ormeaux	route de nesmy	activité terminée
2	pal8500976	guerineau christian / station service	nesmy, route de, chaille-sous-les-ormeaux	route de nesmy	en activité
3	pal8503058	? / decharge	vigneau, le (lieu-dit)	lieu dit le vigneau	activité terminée
4	pal8502159	rayneau lucien / garage et dli			activité terminée
5	pal8500038	guibert louis / mecanicien / dli			activité terminée

¹ Source : Base iREP – Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie – Avril 2014

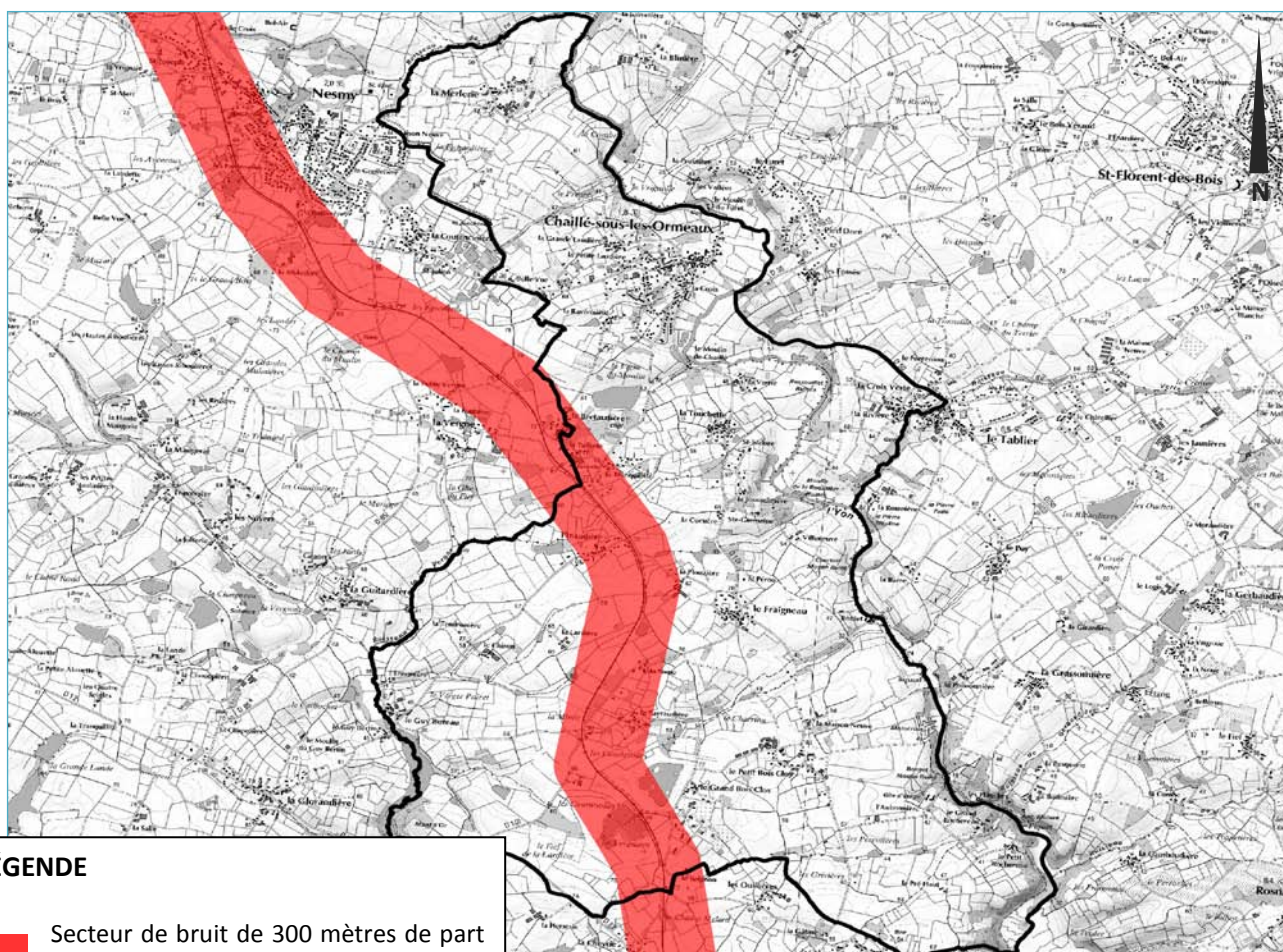
Les nuisances sonores

La commune de Chaillé-sous-les-Ormeaux n'est pas concernée par l'application d'un arrêté préfectoral relatif au classement acoustique des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit concernant les routes.


Les voies départementales qui desservent et traversent Chaillé-sous-les-Ormeaux peuvent cependant générer des nuisances sonores limitées dans leur traverse du Bourg. La circulation d'engins agricoles et de poids-lourds de livraison, induite par la présence de commerces, d'entreprises, d'exploitations agricoles, participe à cette activité sonore. La vitesse parfois élevée des véhicules peut accentuer le bruit induit par le roulement sur la chaussée. Les voies sont classées en plusieurs catégories selon le niveau de trafic et le bruit occasionné.

Catégorie de l'infrastructure	Niveau sonore de référence Laeq (06h/22h)	Niveau sonore de référence Laeq (22h/06h)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	$L > 81$	$L > 76$	d = 300 mètres
2	$76 < L < 81$	$70 < L < 76$	d = 250 mètres
3	$70 < L < 76$	$65 < L < 75$	d = 100 mètres
4	$65 < L < 70$	$60 < L < 65$	d = 30 mètres
5	$60 < L < 65$	$55 < L < 60$	d = 10 mètres

Chaillé-sous-les-Ormeaux est en revanche traversée par la voie ferrée reliant La Roche sur Yon à La Rochelle. La circulation des trains sur cette infrastructure est susceptible de générer des nuisances ponctuelles mais régulière aux personnes habitant à proximité.



LÉGENDE

 Secteur de bruit de 300 mètres de part et d'autre de la voie ferrée

Source : SIG PARCOURS, IGN SCAN 25, données IGN Routes 120 – Échelle : 1/45 000^{ème}

SECONDE PARTIE

PRÉVISIONS DE DÉVELOPPEMENT

PRÉVISIONS DE DÉVELOPPEMENT DÉMOGRAPHIQUE

Dans sa délibération motivant la révision de la Carte Communale, la commune de Chaillé-sous-les-Ormeaux a défini les objectifs d'aménagement suivants :

- *Extension d'une zone de construction en lien avec le développement de l'activité d'une entreprise au village du Grand Bois Clos*
- *Création d'une zone constructible, à proximité du village de la Bretaudière, et d'un plan d'eau, en vue de la construction du siège social de la Fédération Départementale de la Pêche de la Vendée.*

Ces choix n'impactent pas le projet de développement résidentiel mis en œuvre par la Carte Communale approuvée en 2008. En conséquence, les limites des zones constructibles demeureront inchangées entre les deux documents d'urbanisme.

Les éléments présentés ci-après s'attachent à rappeler le projet de développement démographique constitué en 2008 tout en l'actualisant et en le rapportant aux capacités de développement de l'habitat encore présents dans le bourg et les villages.

RAPPEL DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DÉMOGRAPHIQUE DE 2008

« L'analyse des statistiques sur la dernière décennie (1997-2007) donne une moyenne de 11 logements par an, au lieu de 5 logements par an entre 1990 et 2000. Le rythme des constructions présente une ascendance quasi-régulière depuis 2000 avec un « pic » qui double le nombre de constructions par année depuis 2006.

Cette évolution montre un engouement pour venir habiter sur la commune de Chaillé-sous-les-Ormeaux généré par les travaux d'embellissement de son espace public, la rénovation de ses équipements (école, salle polyvalente...).

Le développement urbain souffre à ce jour d'un manque de terrain à construire. En effet, il ne reste qu'une dizaine de terrains disponibles pour la construction. Parallèlement, on note une progression importante de demandes de permis de construire avec une moyenne de 20 logements par an entre 2004 et 2007. Les terrains étaient acquis par la commune.

Le choix est guidé à la fois par le souci d'harmoniser son développement urbain sur les terrains jouxtant l'urbanisation et dans le respect du cadre législatif pour la création de logements sociaux. En effet, à l'intérieur de la zone constructible, la commune installera des logements sociaux. La commune espère ainsi offrir une capacité de logements suffisante pour accueillir de nouveaux habitants dans un cadre de vie qualitatif avec des équipements adaptés.

Cette nouvelle disponibilité foncière offre des terrains à bâtir pour une période de 2 à 3 ans. Ainsi, ce laps de temps sera l'occasion pour la commune de réfléchir sur son avenir à long terme. »

Source du texte : rapport de présentation de la Carte Communale approuvée en 2008 – Yves NICOLAS architecte DPLG

ACTUALISATION EN 2014 ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

Bilan de la Carte Communale et hypothèse de développement résidentiel

Selon l'exploitation des données SITADEL, sur la période du 1er janvier 2003 au 31 décembre 2012, 107 nouveaux logements ont été construits sur la commune. Le rythme moyen de réalisation de 11 logements par an entre 1997 et 2007 s'est donc poursuivi jusqu'en 2013 malgré le pic de constructions observé sur les années 2006-2007 et qui correspond à l'aménagement de plusieurs lotissements. Le rythme de réalisation de 20 logements par an ne s'est pas maintenu.

Compte-tenu de la situation observée par le passé, l'hypothèse d'un rythme moyen de réalisation de 11 logements par an est reconduite dans le nouveau document d'urbanisme.

En 2014, la capacité d'accueil résidentiel identifiée dans le bourg et les villages constructibles à la Carte Communale s'élève au total à 132 logements. Le document d'urbanisme permet donc théoriquement à la commune de répondre aux besoins en habitat sur son territoire sur une période de 12 ans.

Prévisions de développement démographique sur 12 ans

• **Prise en compte du desserrement des ménages**

Le nombre moyen de personnes par résidence principale était de 2,65 occupants en 1999 et de 2,48 habitants en 2010. La baisse continue du taux d'occupation laisse envisager un nombre médian de 2,34 personnes par résidence principale entre 2014 et 2026 sur la commune. A volume égal de logements, la population communale tend donc à diminuer en raison du départ des jeunes, des décès ou des séparations.

Chaillé-sous-les-Ormeaux comptait 383 résidences principales en 1999 et 512 résidences principales en 2010. Ce nombre d'habitations est estimé à 559 unités en 2014. En appliquant une diminution moyenne de 0,02 personne par an et par résidence principale, la baisse tendancielle de population liée au desserrement des ménages est donc de :

$$(-0,02 \times 12) \times 559 = 134 \text{ personnes}$$

En cas de stabilité du nombre de résidences principales à Chaillé-sous-les-Ormeaux, la population communale est susceptible de diminuer de 134 personnes soit - 9,8% par rapport à 2014. Afin de compenser ce phénomène, il sera nécessaire de réaliser :

$$134 / 2,34 = 57 \text{ logements}$$

• **Accueil de nouveaux habitants**

En partant d'une hypothèse de réalisation de 132 logements sur 12 ans, dont 57 sont consacrés à la compensation du phénomène de desserrement des ménages, la réalisation de 75 logements neuf devrait permettre l'accueil de :

$$75 \times 2,34 = 175 \text{ personnes}$$

La poursuite du rythme de développement actuel et l'utilisation totale des capacités d'accueil identifiées dans la Carte Communale sont donc susceptibles de générer une augmentation de 12,8% de la population de Chaillé-sous-les-Ormeaux en 12 ans. La commune compterait alors 1536 habitants en 2026.

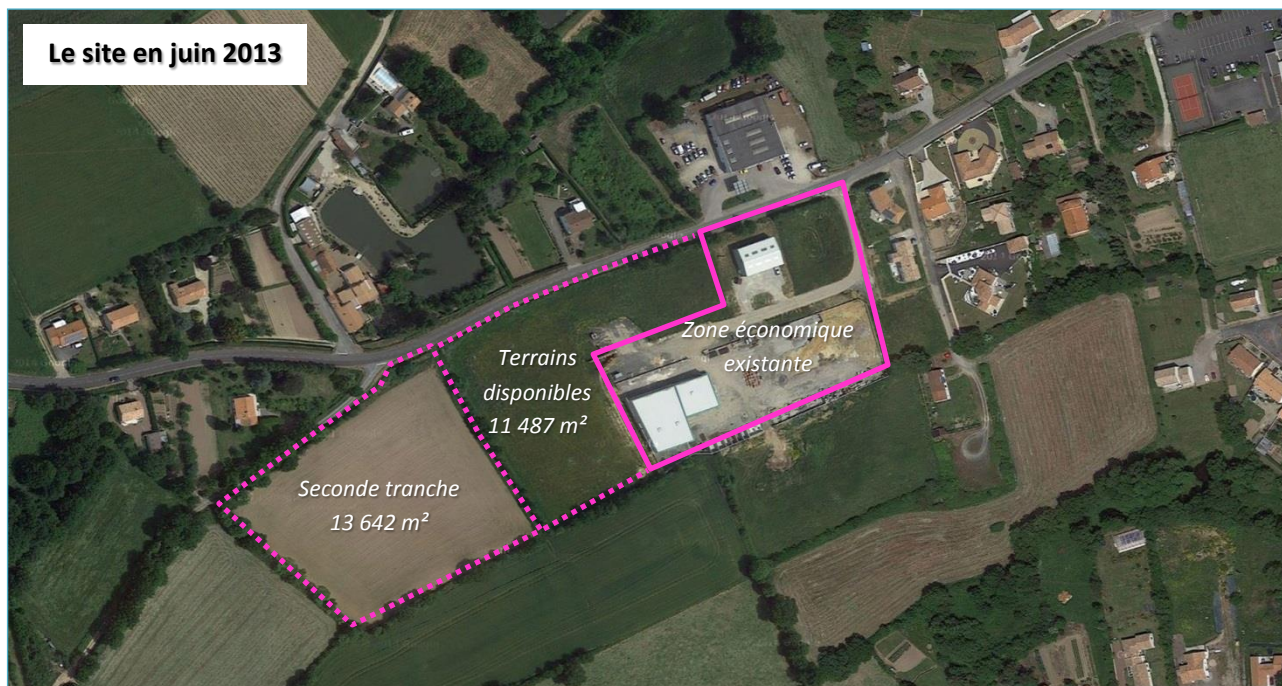


Le caractère raisonné des prévisions de développement démographique (+1,06 % par an pendant 12 ans) motive de conserver les limites actuelles des zones constructibles de la Carte Communale.

PRÉVISIONS DE DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE

LA ZONE D'ACTIVITÉ ARTISANALE DU BOURG

La Carte Communale approuvée en 2008 délimite un secteur réservé à l'implantation d'activités, d'une superficie de 3,77 hectares, à l'Ouest du bourg. Cet espace initialement à vocation agricole, a été partiellement viabilisé. En 2015, un tiers du site est occupé par deux entreprises, un tiers du site est disponible pour l'accueil de nouvelles entreprises et un tiers du site est encore à vocation agricole.



Echelle : 1/4 000

Les disponibilités foncières sur cette zone économique rendent possible le développement économique parallèlement au développement résidentiel. Elles permettent de mieux répartir l'emploi en dynamisant le Sud du territoire du Pays, comme le prévoient les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale.



☞ Conformément au contenu de la délibération prescrivant la révision de la Carte Communale, les limites de ce secteur demeureront inchangées dans le nouveau document d'urbanisme.

L'ÉVOLUTION DES ACTIVITÉS DU GROUPE JCO (SOCIÉTÉ PLANÈTE ARTIFICES)

Origine du projet

La société Planète Artifices, exerce actuellement ses activités dans deux secteurs principaux :

- La négoce de produits pyrotechniques, sur un site constamment mis aux normes et classé SEVESO II pour le risque industriel
- La production de spectacles évènementiels (montage numérique notamment) ainsi que la formation aux métiers de la pyrotechnie



Source des images : site Internet de l'entreprise Planète Artifices

La société est confrontée depuis quelques années à une concurrence accrue sur l'activité de négoce de produits pyrotechniques en raison de l'arrivée sur le marché européen de produits de l'Est du continent, où les exigences réglementaires permettent des coûts de production beaucoup plus bas. Le chiffre d'affaires de cette activité est en baisse depuis deux ans. Face à la distorsion concurrentielle et à l'inflation normative, l'entreprise a décidé d'abandonner progressivement l'activité de négoce de produits pyrotechniques. Sur les 22 emplois du groupe, 5 à 7 emplois sont menacés par cette fin d'activité.

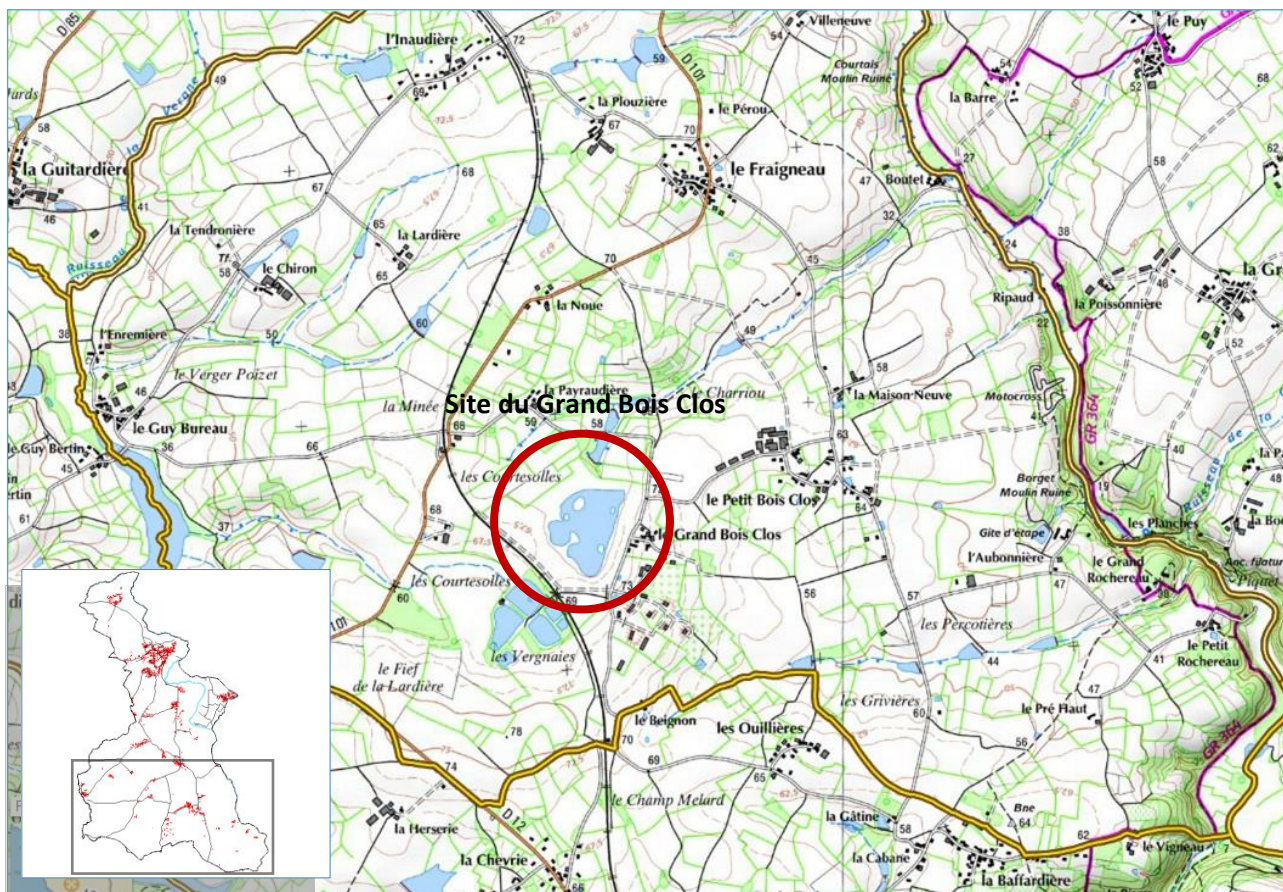
Afin de maintenir le volume d'affaires, une stratégie a été définie par le groupe JCO SA pour développer les activités liées à la création d'évènements. A terme, c'est un **pôle artistique** qui pourrait être développé avec l'association de plusieurs métiers, intégrant de manière croissante la création numérique.

Le développement des activités liées à l'évènementiel nécessite notamment la mise à disposition de plusieurs **bâtiments logistiques** pour concevoir, construire et préparer les décors propres à chaque spectacle. Ces bâtiments ne peuvent pas être implantés sur le site pyrotechnique en raison de la réglementation du PPRT. L'entreprise possède le foncier adapté en périphérie du site pyrotechnique mais celui-ci ne peut pas être aménagé en raison de son classement en secteur naturel de la Carte Communale.

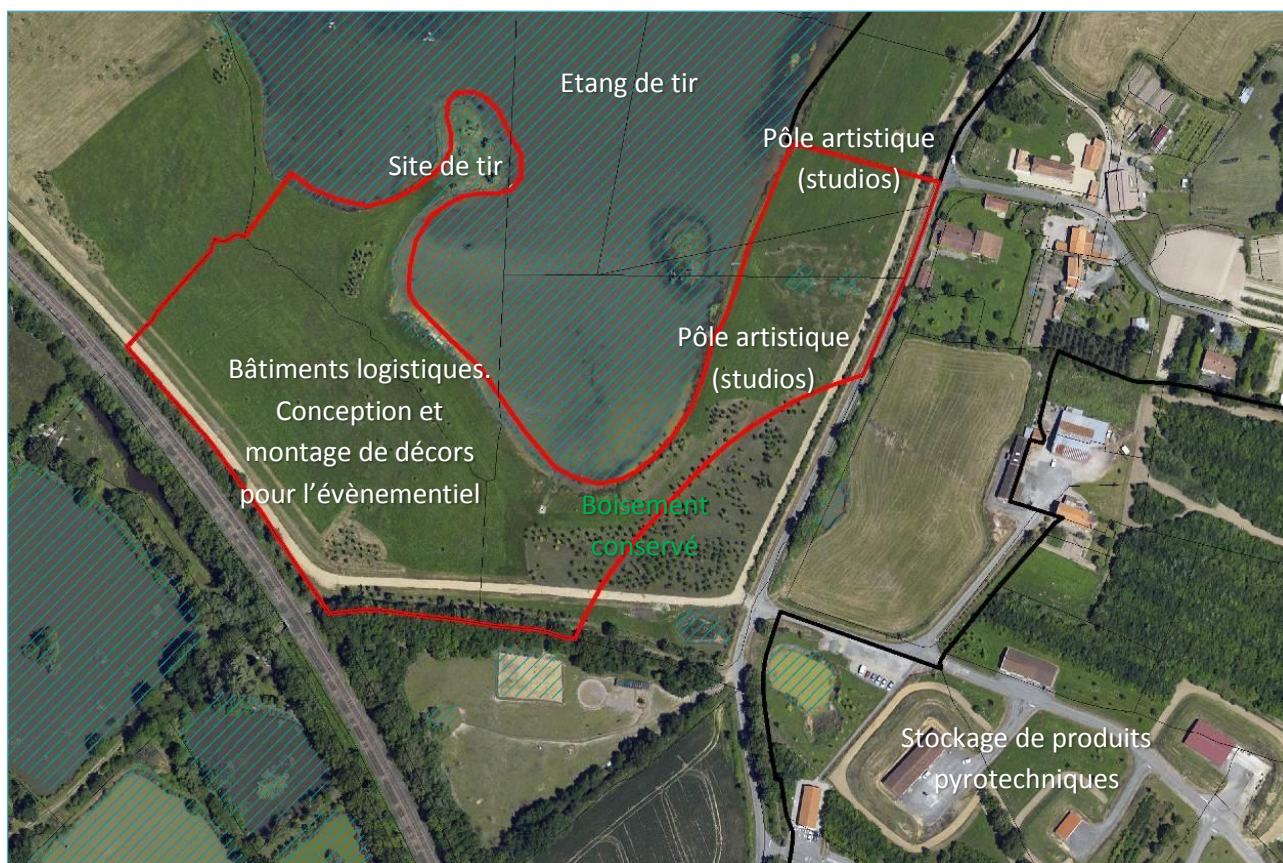
En conséquence, la Carte Communale est révisée au regard de l'intérêt général que représente :

- La sauvegarde des emplois existants avec la compensation de la baisse des activités pyrotechniques par le développement des activités liées à l'évènementiel.
- Le développement à long terme d'un « pôle artistique » spécialisé dans la production de spectacles de haut niveau et susceptible de créer des emplois

Localisation et description du projet



Echelle : 1/30 000



Echelle : 1/3 500

COMPATIBILITÉ DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DU PAYS YON ET VIE

Principales dispositions du document

Le pays Yon et Vie est doté d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé en 2006, qui a permis d'établir, pour la première fois, un état de l'existant à l'échelle du bassin de vie en matière d'économie, d'habitat et de cadre de vie, de déplacements et d'environnement. Il fixe les orientations de développement et d'urbanisation du territoire et permet un partage de préoccupations identiques en matière de développement durable, de maîtrise du foncier face à la pression immobilière. Il s'organise autour de 3 grands axes :

- Vers un rééquilibrage du développement du territoire,
- Une affirmation des fonctions métropolitaines du Pays,
- Un parti pris pour un développement durable du territoire.

Le Syndicat Yon et Vie a mis en place des indicateurs de suivi des évolutions du territoire, en lien avec les orientations générales adoptées, pour être en mesure de guider les futures politiques publiques.

Le SCoT du Pays Yon et Vie est entré en phase de révision depuis février 2012. Il s'agit d'intégrer les réflexions et travaux conduits par les élus du Pays sur les questions d'étalement urbain, de densification, de maintien de l'agriculture périurbaine, de corridors écologiques, de déplacements et autres prescriptions de la loi Grenelle 2, ... ainsi que les propositions issues du Plan Climat en cours d'achèvement.

Les objectifs de la révision sont : limiter l'étalement urbain et optimiser l'espace, diversifier l'habitat et les formes urbaines, maintenir l'agriculture périurbaine, définir une trame verte et bleue, réduire les émissions de gaz à effet de serre et valoriser les énergies renouvelables, limiter les besoins en déplacement et répondre aux prescriptions de la loi Grenelle 2.

Le calendrier prévisionnel d'élaboration du SCoT est le suivant :

- Réalisation du diagnostic en juillet 2013
- Débat sur le PADD à l'été 2014
- Arrêt du SCOT début 2015
- Enquête publique été 2015
- Approbation du SCOT fin 2015

Compatibilité avec les enjeux du diagnostic

Le diagnostic du futur SCoT a été réalisé en juillet 2013 et met à jour un certain nombre d'enjeux. La compatibilité de la Carte Communale avec ces enjeux est analysée à la page suivante.

ENJEUX DU FUTUR SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

<p style="text-align: center;">Démographie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser le développement vers le Sud. - Maintenir des structures démographiques équilibrées. 	<p style="text-align: center;">Habitat</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rechercher une meilleure rationalité dans la consommation d'espaces, particulièrement dans les communes en forte expansion. - Aller dans le sens de la mixité en redéployant le logement social sur l'ensemble du territoire. 	<p style="text-align: center;">Infrastructures</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un territoire à positionner par rapport aux infrastructures routières, ferroviaires, aériennes et maritimes existantes ou en projet.
<p style="text-align: center;">Emploi</p> <ul style="list-style-type: none"> - Retenir sur le territoire les jeunes diplômés. - Anticiper l'effet de ciseau s'annonçant : nombreux départs à la retraite non remplacés. - Mieux répartir l'emploi sur le territoire, en lien avec les principales zones d'habitat. 	<p style="text-align: center;">Entreprises</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser les échanges entre entreprises. - Dynamiser le développement économique du Sud du territoire. 	<p style="text-align: center;">Agriculture</p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer un observatoire agricole permanent permettant notamment une analyse fine des exploitations proches des agglomérations. - Mettre en place une méthodologie d'approche du déplacement des sièges d'exploitation et d'adaptation des sièges vis-à-vis du milieu
<p style="text-align: center;">Déplacements</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer le réseau de transport en commun. - Faciliter les liaisons entre les communes du territoire. - Développer de nouvelles vitrines économiques à l'Est et au Sud. 	<p style="text-align: center;">Environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en valeur les espaces sensibles et les continuités paysagères. - Améliorer la qualité des eaux de surface - Sauvegarder et mettre en valeur les zones humides - Mieux vivre avec les crues - Diversifier la ressource en eau potable. - Sensibiliser les multiples acteurs aux risques de pollution. - Réduire la production des déchets à la source. 	<p style="text-align: center;">Formation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Répondre aux besoins de main d'œuvre des entreprises. - Se démarquer de Nantes en jouant la complémentarité. - S'appuyer notamment sur la formation pour accélérer le développement du territoire.
<p style="text-align: center;">Services aux personnes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer les offres de garde d'enfants. - Augmenter l'offre en structures d'animation pour les jeunes. - Mener des politiques en faveur du maintien à domicile des personnes âgées. 	<p style="text-align: center;">Commerces et services</p> <p>Mieux répartir les services commerciaux à partir de trois niveaux territoriaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un niveau fin à l'échelle des communes - Un niveau plus large à l'échelle de plusieurs communes - Un niveau correspondant aux services de chef-lieu 	<p style="text-align: center;">Loisirs</p> <p>Accroître la notoriété des évènements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coordonner les pratiques des deux cultures Communautés de Communes - Réhabiliter les équipements vétustes - Créer des points d'ancrage touristique sportifs

COMPATIBILITE DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LES ENJEUX DU DIAGNOSTIC

Démographie	Le développement démographique envisagé (1% par an) reste raisonnable mais contribue à favoriser le développement vers le Sud du Pays.
Habitat	Les limites de la zone constructible de la Carte Communale restent inchangées depuis 2008. Les possibilités de construction en dents creuses sont comptabilisées dans le projet et les secteurs d'extension de l'urbanisation sont situés au plus près du bourg.
Infrastructures	Sans objet dans la Carte Communale.
Emploi	Les disponibilités foncières sur la zone économique existante rendent possible le développement économique parallèlement au développement résidentiel. Elles permettent de mieux répartir l'emploi en dynamisant le Sud du territoire du Pays.
Entreprises	
Agriculture	Les sièges agricoles et les espaces exploités pour l'agriculture sont intégrés dans la zone non constructible de la Carte Communale
Déplacements	Sans objet dans la Carte Communale.
Environnement	Les principaux éléments favorisant la biodiversité sont intégrés dans la zone non constructible de la Carte Communale. Les projets de développement ne portent pas incidence aux sites représentant une importance particulière pour l'environnement.
Formation	Sans objet dans la Carte Communale.
Services aux personnes	Sans objet dans la Carte Communale.
Commerces et services	Sans objet dans la Carte Communale.
Loisirs	Sans objet dans la Carte Communale.

LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DU PAYS YON ET VIE

Principales dispositions du document

Le Programme Local de l'Habitat constitue le projet stratégique en matière d'habitat, en particulier dans les champs d'intervention inscrits dans la seconde convention de délégation des aides à la pierre de l'Etat et de l'ANAH sur la période 2010-2015.

La communauté d'agglomération de La Roche-sur-Yon dont fait partie la commune de Chaillé-sous-les-Ormeaux a délibéré le 20 novembre 2009 pour engager l'élaboration d'un PLH. Le projet de PLH a été arrêté lors du conseil communautaire du 25 octobre 2011 et a obtenu l'avis favorable du Comité Régional de l'Habitat (CRH) le 8 février 2012. Il prévoit la production de 4 800 nouveaux logements sur la période 2011-2016 (soit environ 800 par an) se répartissant ainsi :

- 414 logements en accession sociale (PSLA (*)), soit 9 %,
- 1 890 logements en accession intermédiaire (PTZ+ (*)), soit 39 %,
- 780 logements locatifs aidés, soit 16 %,
- 1 716 logements en marché libre (accession / locatif), soit 36 %.

S'agissant de la territorialisation, les communes ont été réparties selon quatre profils : la ville centre, 5 pôles urbains, 4 communes en développement et 4 en secteur rural. La commune de Chaillé-sous-les-Ormeaux est considérée en secteur rural.

Communes	Objectifs du PLH par groupe de communes					Objectifs du PLH déclinés par commune	
	Total PLH	Locatif Social	Accession Sociale	Accession intermédiaire	Libre	Globaux	Locatifs Aidés
Chaillé-sous-les-Ormeaux	168	10	0	95	63	36	2
Fougéré						36	3
Le Tablier						36	2
Thorigny						60	4
Les 4 communes rurales						168	11
La Roche-sur-Yon Agglomération	4800	780	414	1890	1716	4800	781

Source : Porter A Connaissance de l'Etat

Compatibilité avec les orientations du document

Le Programme Local de l'Habitat identifie un besoin de 38 logements (dont 2 locatifs aidés) à Chaillé-sous-les-Ormeaux sur la période 2011-2016.

Entre le 1^{er} janvier 2011 et le 1^{er} janvier 2014, 14 logements ont été commencés sur la commune selon les informations issues de la base de données SITADEL2. Il reste donc à construire 24 logements sur la période courant jusqu'au 1^{er} janvier 2016, soit un rythme moyen de 8 unités par an.

Comme vu précédemment, le potentiel d'accueil de la Carte Communale permet d'envisager un rythme de construction maximal de 11 logements par an, si toutes les opportunités foncières présentes dans le bourg sont mobilisées. Or une partie majoritaire des terrains identifiés comme des dents creuses est sous gestion privée et fait l'objet d'une forte rétention foncière. Le rythme de construction de 11 logements par an reste donc un seuil maximal théorique et l'évolution observée ces 3 dernières années (5 logements par an) confirme cet état de fait.

De plus, en fonction du nombre de création de nouveaux logements issus de démarches privées (division parcellaire, construction en dents creuses...), la commune de Chaillé-sous-les-Ormeaux pourra choisir d'adapter le rythme de développement résidentiel aux orientations du Programme Local de l'Habitat en ouvrant ou non à l'urbanisation les sites dont elle a la maîtrise foncière.

LE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX LOIRE – BRETAGNE

Principales dispositions du document

La commune de Chaillé-sous-les-Ormeaux est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne, approuvé le 18 Novembre 2009. Ce document fixe un objectif de bon état écologique de près des deux tiers des cours d'eau en 2015, alors que cet état n'est constaté que pour un quart des cours d'eaux du bassin en 2004.

Compatibilité avec les orientations du document

La cohérence entre les deux documents est analysée de la manière suivante :

Orientations du SDAGE Loire-Bretagne	Compatibilité de la Carte Communale
Repenser les aménagements de cours d'eau	Les zones constructibles de la Carte Communale sont délimitées à l'écart des cours d'eau. Les projets de construction n'auront donc pas d'incidences sur leurs abords.
Réduire la pollution par les nitrates	Hors champ réglementaire de la Carte Communale
Réduire la pollution organique	Les ouvrages de traitement des eaux usées sont suffisamment dimensionnés et fonctionnels pour traiter les effluents supplémentaires produits par l'augmentation de la population et le développement économique (charge maximale de 350 EH en 2012 pour une capacité nominale de 620 EH).
Maîtriser la pollution par les pesticides	Hors champ réglementaire de la Carte Communale
Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses	L'aménagement des nouveaux quartiers d'habitat s'accompagne de réalisation d'ouvrage de gestion et de traitement des eaux pluviales, en application de la Loi sur l'Eau.
Protéger la santé en protégeant l'environnement	Les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques sont classés dans le secteur non constructible (N) où les possibilités d'aménagement et de construction sont fortement réduites.
Maîtriser les prélèvements d'eau	Hors champ réglementaire de la Carte Communale
Préserver les zones humides et la biodiversité	Un inventaire des zones humides a été réalisé par la Chambre d'Agriculture de Vendée durant l'année 2012. Une surface totale de 156 hectares de zones humides a été recensée, soit environ 9% de la surface communale totale. La cartographie est présentée dans l'état initial de l'environnement et reportée sur les documents graphiques du document d'urbanisme. Le principe de préservation durable de l'intégrité des zones humides est affirmé dans les éléments du rapport et la réglementation protectrice issue de la Loi sur l'Eau s'applique sur ces espaces.

LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU LAY

Principales dispositions du document

De 2003 à 2006, le cabinet SAFEGE a été chargé de l'étude d'élaboration du SAGE du LAY. Un projet de SAGE établi une première fois en 2006, a été modifié pour tenir compte de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006.

Ce projet a été adopté en février 2008 par la Commission Locale de l'Eau. Après consultations des assemblées, du comité de bassin et de l'enquête publique, le SAGE a été corrigé. Il a été adopté dans sa nouvelle version le 14 décembre 2010 et approuvé par arrêté le 4 mars 2011. Il est actuellement en phase de mise en œuvre, sur la base des 9 enjeux suivants :

1. La qualité des eaux de surface
2. La prévention des risques liés aux inondations
3. La production d'eau potable
4. Le partage des ressources en eau de surface en période d'étiage
5. La gestion soutenable des nappes
6. La qualité des eaux marines pour la valorisation du potentiel biologique et économique
7. Le bon état écologique et potentiel piscicole des cours d'eau
8. Les zones humides du bassin
9. La gestion hydraulique permettant les usages et un fonctionnement soutenable du marais

Compatibilité avec les enjeux du document

La cohérence entre les deux documents est analysée de la manière suivante :

Enjeux du SAGE du Lay	Compatibilité de la Carte Communale
La qualité des eaux de surface	L'aménagement des nouveaux quartiers d'habitat s'accompagne de réalisation d'ouvrage de gestion et de traitement des eaux pluviales.
La prévention des risques liés aux inondations	L'information sur les risques d'inondation est reportée dans le rapport de présentation. Aucune zone constructible n'est localisée dans un secteur soumis au risque d'inondation.
La production d'eau potable	Aucun périmètre de protection de la ressource en eau n'est présent sur le territoire communal.
Le partage des ressources en eau de surface en période d'étiage	Sans objet dans la Carte Communale
La gestion soutenable des nappes	Sans objet dans la Carte Communale
La qualité des eaux marines	Sans objet dans la Carte Communale
Le bon état écologique et potentiel piscicole des cours d'eau	Les zones constructibles de la Carte Communale sont délimitées à l'écart des cours d'eau. Les projets de construction n'auront donc pas d'incidences sur leurs abords.
Les zones humides du bassin	Un inventaire des zones humides a été réalisé par la Chambre d'Agriculture de Vendée durant l'année 2012. La cartographie est présentée dans l'état initial de l'environnement et reportée sur les documents graphiques du document d'urbanisme.
La gestion hydraulique permettant les usages et un fonctionnement soutenable du marais	Sans objet dans la Carte Communale

LE SCHÉMA RÉGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE

Principales dispositions du document

Les travaux d'élaboration du Schéma Régional Climat Air Energie (SCRAE) des Pays de la Loire ont été lancés le 6 juin 2011 et se sont déroulés de juillet 2011 à mars 2012. Le large débat et les réflexions prospectives menés dans le cadre des États Régionaux de l'Énergie qui se sont déroulés d'octobre 2012 à mai 2013 ont en outre permis d'enrichir le projet de schéma. Le SRCAE constituera à partir de 2014 la feuille de route de la transition énergétique et climatique pour les Pays de la Loire.

Au moment du passage en enquête publique de la Carte Communale, le projet de SRCAE est soumis à la consultation du public, dans le cadre de la concertation. Les orientations proposées visant à mettre en œuvre la stratégie retenue dans le scénario principal sont les suivantes :

Transversal	<ul style="list-style-type: none">Instaurer la gouvernance régionale énergie-climat.Mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire.Améliorer les connaissances régionales en matière de climat et d'énergie.Suivre et évaluer le SRCAE.
Agriculture	<ul style="list-style-type: none">Développer les exploitations à faible dépendance énergétique.Inciter au changement des pratiques agricoles et de l'élevage.Préserver les possibilités de stockage de carbone par les pratiques agricoles.
Bâtiment	<ul style="list-style-type: none">Réhabiliter le parc existant.Développer les énergies renouvelables dans ce secteur.Éduquer les citoyens à la maîtrise de la demande énergétique.
Industrie	<ul style="list-style-type: none">Inciter à l'engagement d'actions en faveur de la maîtrise de la demande énergétique et de l'efficacité énergétique dans le secteur industriel.Renforcer les pratiques d'éco-management et l'écologie industrielle.
Transport et aménagement	<ul style="list-style-type: none">Développer les modes alternatifs au routier.Améliorer l'efficacité énergétique des moyens de transport.Repenser l'aménagement afin de réduire les distances.
Énergies renouvelables	<ul style="list-style-type: none">Favoriser une mobilisation optimale du gisement bois énergie.Maîtriser la demande en bois-énergie.Promouvoir la méthanisation auprès des exploitants agricoles.Soutenir le développement d'une filière régionale et le déploiement d'unités de méthanisation adaptées aux territoires.Développer de manière volontariste l'éolien terrestre dans les Pays de la Loire dans le respect de l'environnement.Favoriser le déploiement de la géothermie et l'aérothermie lors de construction neuve et lors de travaux de rénovation.Optimiser et réhabiliter les installations hydroélectriques existantes en cohérence avec la restauration des milieux aquatiques.Faciliter l'émergence d'une filière solaire thermique.Maintenir et renforcer la filière solaire photovoltaïque.
Qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none">Améliorer les connaissances et l'information régionales sur la qualité de l'air.Limiter les émissions de polluants et améliorer la qualité de l'air.
Adaptation au changement climatique	<ul style="list-style-type: none">Favoriser les solutions techniques, les mesures et les aménagements pour protéger à court terme les ressources des effets du changement climatique.Accompagner les expérimentations pour sensibiliser les acteurs et faire émerger des solutions et des opportunités d'évolution à moyen terme des systèmes existants.Accompagner les mutations des systèmes et des aménagements actuels pour assurer la résilience climatique du territoire et de ses ressources à long terme.

Compatibilité avec les orientations du document

La compatibilité de la Carte Communale avec les premières orientations du SRCAE est analysée au regard des problématiques pouvant être traitées par le document d'urbanisme :

Problématiques traitées	Compatibilité de la Carte Communale
Transports et aménagement	La Carte Communale approuvée en 2008 autorise l'implantation de nouveaux logements sur quatre sites : le bourg et les villages de la Verrie, de la Touchette et du Fraigneau. Cette orientation forte met un terme à la dispersion de l'urbanisation en arrêtant le développement de l'habitat sur d'autres sites isolés (La Croix Verte, la Merlerie, la Tranquilité, l'Inaudière ...). Les limites des zones constructibles sont définies de manière ovoïde autour du bourg et des trois autres sites. Ce regroupement de l'habitat permet de raccourcir les distances entre les équipements et services du bourg et la population ; elle favorise le développement à terme de modes de déplacement alternatifs à l'usage exclusif du véhicule individuel.
Qualité de l'air	
Adaptation au changement climatique	

Les autres problématiques ne peuvent être traitées directement en raison du champ réglementaire limité de la Carte Communale.

LE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE

Elaboration du SRCE

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est élaboré conjointement par le Conseil régional Pays de la Loire et par l'Etat. Son adoption est prévue au cours de l'année 2015 et ses premières conclusions sont communiquées ci-après.

Objectifs portés par le SRCE

Le plan d'action stratégique est le cadre de préservation et de remise en état des continuités écologiques du SRCE. Il vise 3 objectifs :

- expliciter la « prise en compte » des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme et de planification des collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que pour les projets de l'Etat ;
- mettre en cohérence les politiques de préservation de la biodiversité et d'aménagement du territoire ;
- proposer aux territoires des recommandations et bonnes pratiques pour les continuités écologiques.

C'est un simple cadre de référence. Les actions se font dans le respect des compétences des acteurs concernés, de leurs procédures propres et du choix des outils mobilisés.

Objectifs	Actions
<p>1. Améliorer et valoriser les connaissances et les savoir-faire</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les indicateurs permettant de mesurer l'évolution de la biodiversité et la fonctionnalité des milieux, de la qualité des continuités écologiques - Améliorer les connaissances sur les habitats en Pays de la Loire et les espèces de cohérence trame verte et bleue - Poursuivre le recensement des ouvrages sur les cours d'eau et améliorer la connaissance des points de fragmentation sur les infrastructures linéaires - Mutualiser et organiser les connaissances - Ouvrir le champ de la recherche, du développement et de l'expérimentation sur les questions de fonctionnalité écologique - Utiliser les fiches « unités écologiques » comme outil de suivi et de mise à jour des connaissances des continuités écologiques locales
<p>2. Sensibiliser et favoriser l'appropriation autour des enjeux liés aux continuités écologiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la mise en œuvre de formations sur les continuités écologiques et leur prise en compte dans l'aménagement du territoire - Renforcer les échanges et le partage d'expériences entre gestionnaires, aménageurs, usagers de l'espace, experts techniques et scientifiques - Soutenir l'élaboration d'outils d'accompagnement, d'aide à la décision et à la gestion - Favoriser l'élaboration et la diffusion de supports de communication
<p>3. Intégrer la trame verte et bleue dans les documents de planification et autres projets de territoire</p>	<p>Réaliser un porter à connaissance de tous les éléments de diagnostic écologique Formuler un ensemble de recommandations et de documents d'appuis à destination des intervenants dans l'élaboration des documents d'urbanisme Créer des conditions favorables au partage d'expériences pratiques entre les acteurs intervenant dans l'élaboration des documents d'urbanisme</p>
<p>4- Maintenir et développer des productions et des pratiques agricoles favorables à la biodiversité et à la qualité de l'eau</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Soutenir les systèmes et pratiques agricoles favorables à la biodiversité (actions agri-environnementales) - Favoriser le maintien de l'élevage - Encourager le développement de filières d'agriculture biologique - Encourager le développement d'une agriculture à haute valeur naturelle dans les territoires à enjeux biologiques forts - Conforter l'arbre (bocage) au sein des exploitations agricoles - Améliorer le conseil technique aux agriculteurs pour la gestion de milieux naturels sensibles et des prairies humides et développer les actions de formations orientées vers l'articulation agriculture / préservation du patrimoine naturel - Progresser dans la localisation et la caractérisation des zones humides - Encourager les cultures nécessitant moins d'eau (économie de la ressource) - Encourager les pratiques favorables à la préservation de la qualité des eaux - Accompagner les projets de territoires innovants et exemplaires
<p>5. Gérer durablement et de manière multifonctionnelle les espaces boisés (forêts et complexes bocagers)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser les projets de territoire en faveur des bocages par des plans de gestion et programmes de restauration - Soutenir la valorisation économique du bois de haies gérées de manière durable - Inciter à la réalisation de plan de gestion des haies à l'échelle de l'exploitation agricole - Inciter le développement de plans simples de gestion intégrant les enjeux de biodiversité et de continuités écologiques - Soutenir l'élaboration et la mise en oeuvre de chartes forestières de territoire - Promouvoir les modes d'exploitation forestière respectueux des sols et des milieux - Promouvoir des essences locales adaptées à la station et aux évolutions climatiques - Favoriser les regroupements fonciers des unités d'exploitation pour des plans de gestion cohérents à l'échelle d'un massif forestier

Objectifs	Actions
6. Restaurer et gérer une trame bleue fonctionnelle	<ul style="list-style-type: none"> - Restaurer et réhabiliter les milieux dégradés ou artificialisés - Préserver ou restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau - Maintenir ou restaurer la fonctionnalité des réseaux de mares, de zones humides, d'annexes hydrauliques et de têtes de bassin versant - Lutter contre les espèces invasives - Poursuivre les efforts de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques - Améliorer la connaissance des zones humides et la mutualiser à l'échelle régionale - Rétablir les continuités longitudinales le long des cours d'eau pour la circulation de la faune aquatiques et des sédiments
7. Préserver les continuités écologiques inféodées aux milieux littoraux et rétro-littoraux	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la préservation et la restauration des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme - Poursuivre les actions de préservation des secteurs naturels à fort enjeu - Soutenir les pratiques agricoles favorables à la biodiversité et à la qualité de l'eau - Encourager le développement de chartes de pratiques favorables à la biodiversité et aux continuités écologiques
8. Préserver et restaurer les continuités écologiques au sein du tissu urbain et péri-urbain	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la préservation et la restauration des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme - Favoriser la reconquête des friches urbaines ou industrielles pour les besoins du développement urbain - Soutenir et encourager les pratiques favorables à la biodiversité et aux continuités écologiques en milieu urbain - Encourager la définition de trames vertes et bleues en milieu urbain
9. Améliorer la transparence des infrastructures linéaires	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'intégration des continuités écologiques comme critère de conception des ouvrages et des infrastructures - Pour la réalisation des projets d'aménagement et d'infrastructures, volonté de l'Etat et de la Région d'intégrer les clauses environnementales dans les marchés de travaux qu'ils portent en maîtrise d'ouvrage - Encourager la prise en compte des continuités écologiques par les gestionnaires d'infrastructures

Source : projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique des Pays de la Loire

Compatibilité du document d'urbanisme avec les orientations du SRCE

La compatibilité de la Carte Communale avec les premières orientations du SRCE est analysée au regard des problématiques pouvant être traitées par le document d'urbanisme :

Objectifs	Compatibilité de la Carte Communale
1. Améliorer et valoriser les connaissances et les savoir-faire	L'élaboration de la nouvelle Carte Communale a constitué l'opportunité de réaliser un premier recensement des éléments de la trame verte et bleue tels que définis dans le Code de l'Environnement.
2. Sensibiliser et favoriser l'appropriation autour des enjeux liés aux continuités écologiques	L'élaboration de la nouvelle Carte Communale a constitué l'opportunité de sensibiliser l'équipe municipale ainsi que les gestionnaires du territoire aux enjeux de préservation de la biodiversité et à l'utilité de la mise en place de la trame verte et bleue.
3. Intégrer la trame verte et bleue dans les documents de planification et autres projets de territoire	Le recensement des éléments de la trame verte et bleue a abouti à deux mesures fortes de protection qui ont été intégrées au projet : <ul style="list-style-type: none">- Le reclassement en zone inconstructible de certains terrains sur lesquels ont été recensées des zones humides.- La protection au titre de l'article L111-1-5 du Code de l'Urbanisme d'une partie des haies bocagères ainsi que de la totalité des mares et des boisements présents sur le territoire.
4- Maintenir et développer des productions et des pratiques agricoles favorables à la biodiversité et à la qualité de l'eau	Hors champ réglementaire de la Carte Communale
6. Restaurer et gérer une trame bleue fonctionnelle	Un programme d'actions pourra être défini à l'échelle locale et intercommunale suite au premier recensement des éléments de la trame verte et bleue.
7. Préserver les continuités écologiques inféodées aux milieux littoraux et rétro-littoraux	Sans objet sur la commune
8. Préserver et restaurer les continuités écologiques au sein du tissu urbain et péri-urbain	Sans objet sur la commune
9. Améliorer la transparence des infrastructures linéaires	Hors champ réglementaire de la Carte Communale

TROISIÈME PARTIE

EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR LA DÉLIMITATION DES ZONES

RAPPEL DES CHOIX RETENUS LORS DE LA CARTE COMMUNALE APPROUVÉE EN 2008

CONTRAINTES ET OBJECTIFS

« Chaillé-sous-les-Ormeaux voit son territoire communal marqué par des contraintes qui limitent les possibilités d'extension des zones bâties :

- Les sièges agricoles présents autour des villages de la Touchette, la Verrie, le Fraigneau et du centre-bourg (le siège d'exploitation situé au Nord du bourg a fait que naturellement, l'urbanisation ne s'est pas développée dans cette direction).
- La vallée de l'Yon (ZNIEFF de type 1)
- Le périmètre de protection de captage autour du lac de Graon
- Le périmètre de protection du site SEVESO (Le Grand Bois Clos, industrie / fabrication de feux d'artifice).

L'objectif de la Carte Communale est de dégager un potentiel de construction satisfaisant pour répondre aux nouvelles offres et aux besoins d'habitat ou d'activités ».

Source des textes : rapport de présentation de la Carte Communale approuvée en 2008 – Yves NICOLAS architecte DPLG

EXPLICATION DES CHOIX RETENUS

« Les choix retenus sont les suivants :

- Affirmer le rôle du centre-bourg, le développer en priorité en urbanisant des terrains disponibles. Le parti d'aménagement consisterait à créer de petits quartiers « en épaisseur » à la périphérie immédiate du centre-bourg. Ils pourraient être reliés entre eux par des voies, des chemins piétons ... et ce, pour permettre une meilleure cohérence entre les opérations afin de mieux utiliser les équipements actuels situés dans le bourg et sa périphérie immédiate (écoles, commerces, voirie, assainissement).
- Organiser le développement de l'urbanisation de la commune le long de la RD 101 en rendant constructibles les villages de la Touchette, la Verrie, le Fraigneau et le centre-bourg.
- Autoriser dans les villages le changement de destination et l'extension du bâti, sous condition de ne pas entraver l'activité agricole.
- Protéger l'activité agricole en classant les exploitations dans le secteur où les constructions ne sont pas autorisées. En effet une distance de 100 mètres a été respectée par rapport aux bâtiments d'élevage.
- Un secteur réservé pour une zone d'activités R124-3 doit permettre d'étendre les activités déjà en place, et accueillir de nouvelles entreprises en lien avec le tissu économique, artisanal. Cette zone d'activité vient se développer autour de la station essence déjà existante et ne devrait pas apporter de nuisances pour le centre-bourg ».

Source des textes : rapport de présentation de la Carte Communale approuvée en 2008 – Yves NICOLAS architecte DPLG

PRÉSENTATION DES CHANGEMENTS APPORTÉS A LA DÉLIMITATION DES ZONES EN 2015

LES LIMITES DE LA ZONE OÙ LES CONSTRUCTIONS SONT AUTORISÉES

Un maintien global de la délimitation des zones constructibles (U)...

Par délibération, le Conseil Municipal de Chaillé-sous-les-Ormeaux a motivé la révision de la Carte Communale par la « *création d'une zone constructible, à proximité du village de la Bretaudière en vue de la construction du siège social de la Fédération Départementale de la Pêche de la Vendée* ».

☞ En dehors de l'évolution initialement prévue sur ce site (et qui a été abandonné), la collectivité ne souhaite pas apporter de changements à la délimitation des zones constructibles et par conséquent faire évoluer le potentiel de réalisation de nouveaux logements au sein de ces zones.

Le Conseil Municipal de Chaillé-sous-les-Ormeaux est conscient de la nécessité d'engager à moyen terme une réflexion globale sur la réponse à apporter aux besoins en habitat, en adaptant le document d'urbanisme aux enjeux territoriaux actuels. Toutefois, la durée d'élaboration d'un tel projet, qui doit nécessairement intégrer une dimension intercommunale, apparaît comme excessive au regard de l'objectif porté par la collectivité, de répondre favorablement et rapidement aux besoins de réorientation économique du groupe JCO SA sur son site.

L'actualisation et la redéfinition des besoins en habitat, ainsi que les éventuels changements apportés à la délimitation des zones qui en découleraient, sont donc reportées à un avenir proche.

... mais un changement sur certains secteurs pour prendre en compte la Trame Verte et Bleue

Par application simultanée de l'article L121-1 du Code de l'Urbanisme, qui prévoit que les documents d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et de la disposition 8A-1 du SDAGE Loire Bretagne, la commune de Chaillé-sous-les-Ormeaux est soumise à une obligation légale de classer les zones humides dans une ou des zones suffisamment protectrices de la nouvelle Carte Communale.

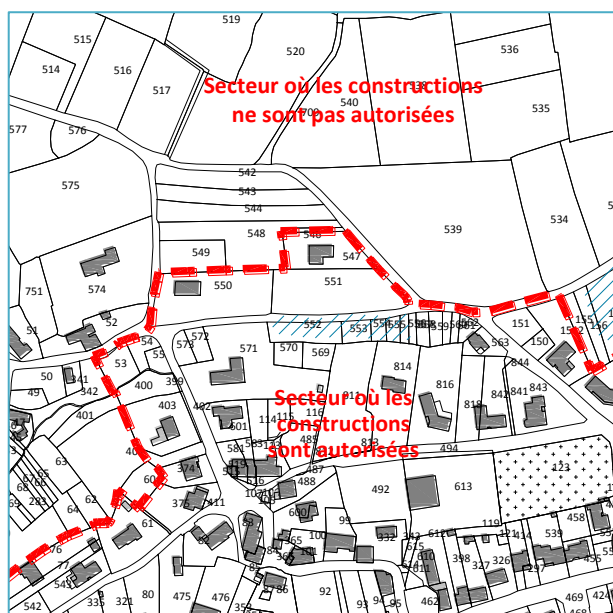
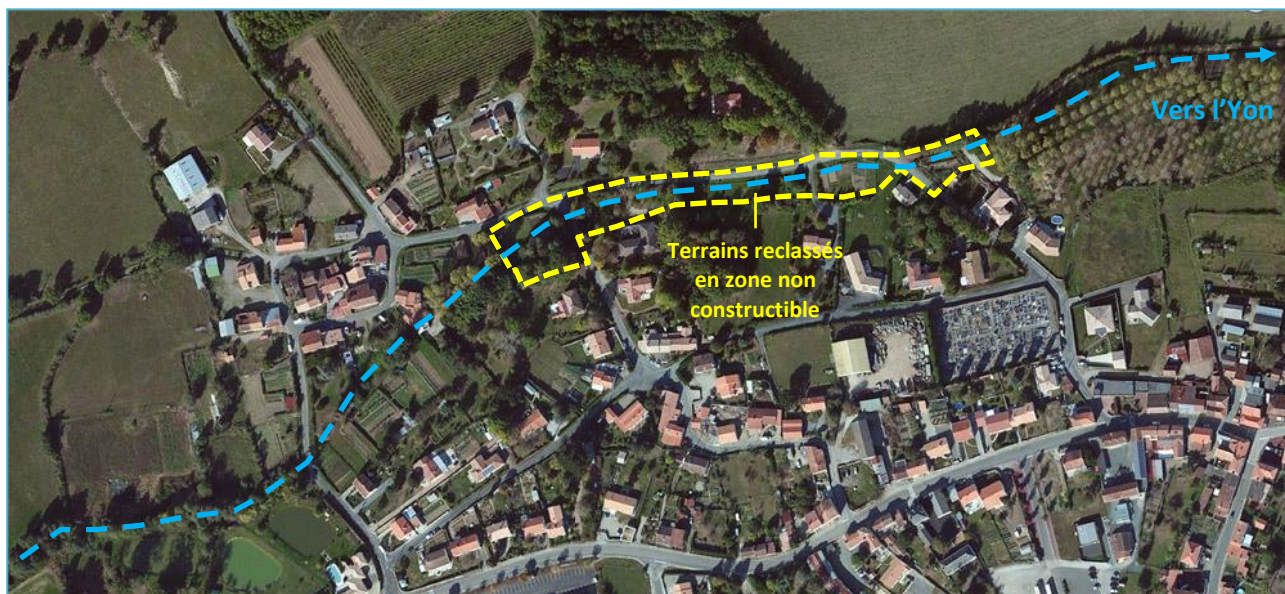
Les résultats de l'inventaire réalisé par la Chambre d'Agriculture de la Vendée en 2012 concluent en effet à la présence de zones humides sur des terrains classés en zone constructible U depuis l'approbation de la première Carte Communale en 2008. Ces terrains sont localisés le long de deux petits vallons au sein du bourg ainsi qu'en frange Est du village de La Touchette. Ces vallons représentent des corridors écologiques locaux de la Trame Verte et Bleue et doivent en ce sens être protégés.

A ces secteurs s'ajoute la présence d'une mare localisée en zone constructible au sein du village du Fraigneau. Reconnues comme importantes pour la préservation de la biodiversité, les mares sont une composante de la trame bleue : elles doivent donc être protégées de manière analogue aux zones humides, en particulier contre le remblaiement destiné à réaliser un projet de construction.

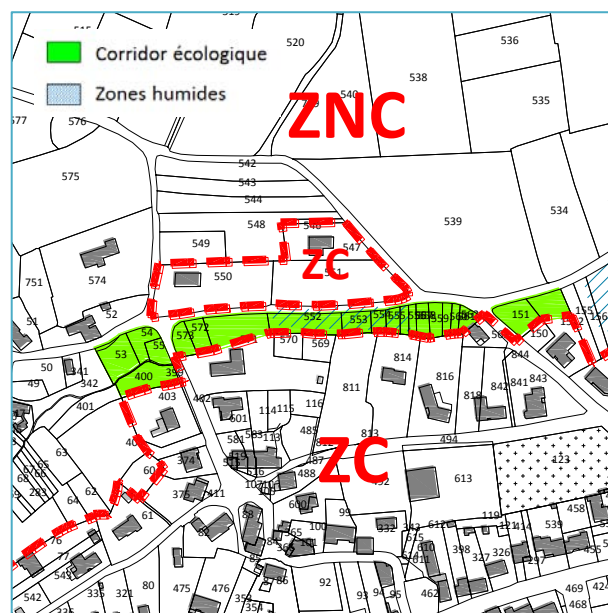
☞ Afin de prendre en compte les dispositions du SDAGE Loire-Bretagne et de préserver la biodiversité, la collectivité décide de reclasser en zone inconstructible les terrains comportant des zones humides et/ou se situant dans les corridors écologiques des vallons recueillant les affluents de l'Yon.

Les sites et parcelles concernés sont présentés ci-après.

Evolution du zonage sur le vallon de la Laudière au nord du bourg



Délimitation de la zone constructible
avant la révision de la Carte Communale



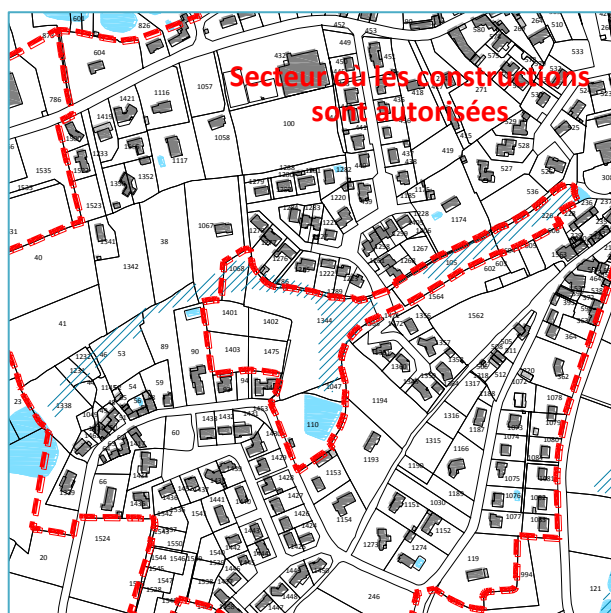
Délimitation de la zone constructible
après la révision de la Carte Communale

Parcelles concernées : AB53, AB54, AB55, AB400, AB399, OA573, OA572, OA571 (en partie), OA522, OA553, OA554, OA555, OA556, OA557, OA558, OA559, OA560, OA561, OA562, OB150, OB151, OB1512 (en partie).

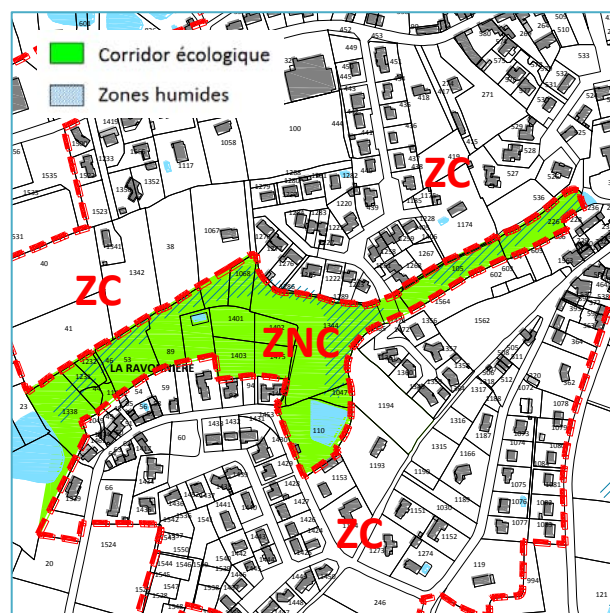
Superficie concernée² : 0,7 hectare

² Superficie concernée à la Carte Communale, qui inclue également une partie des voies de desserte des terrains.

Evolution du zonage sur le vallon de la Ravonnière au sud du bourg



Délimitation de la zone constructible avant la révision de la Carte Communale



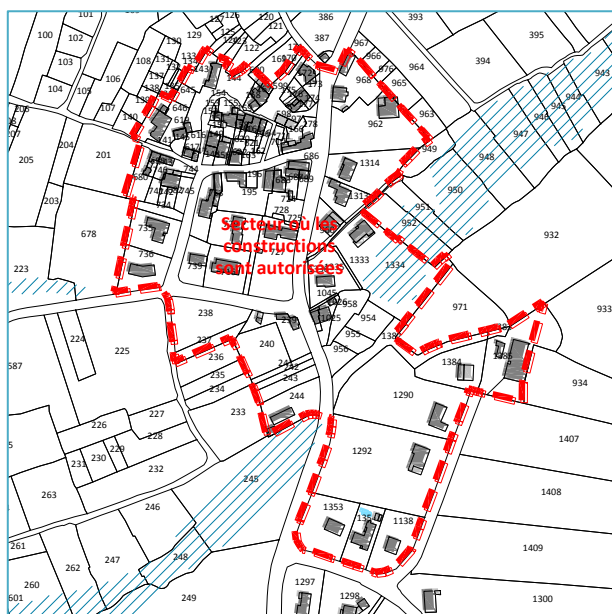
Délimitation de la zone constructible après la révision de la Carte Communale

Parcelles concernées : OB1340 (en partie), OB1338, OB44, OB 1231, OB 1232, OB1145 (en partie), OB53, OB89 (en partie), OB90 (en partie).

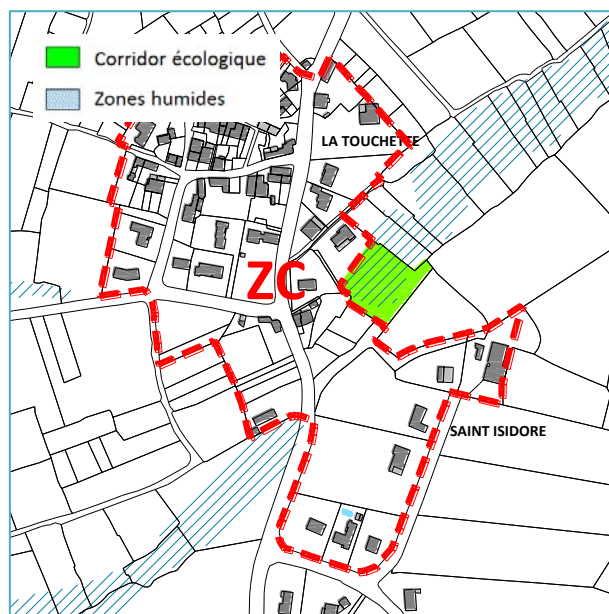
Superficie concernée³ : 1,3 hectares

³ Superficie concernée à la Carte Communale, qui inclue également une partie des voies de desserte des terrains.

Evolution du zonage sur le vallon du village de la Touchette



Délimitation de la zone constructible avant la révision de la Carte Communale



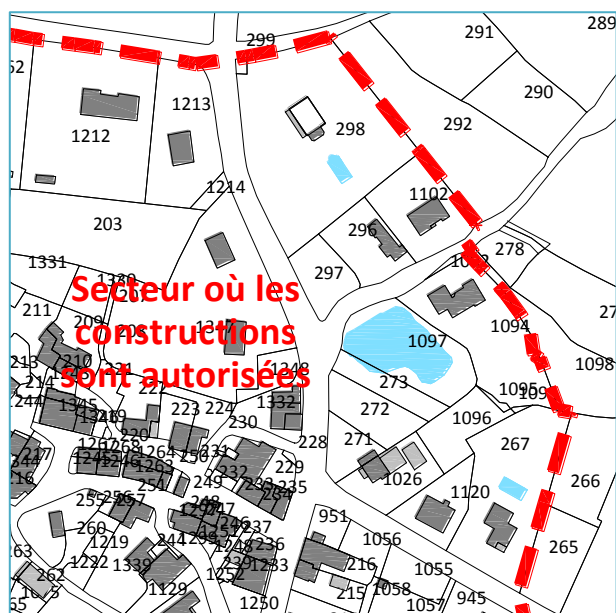
Délimitation de la zone constructible après la révision de la Carte Communale

Parcelle concernée : OB1334 (en partie)

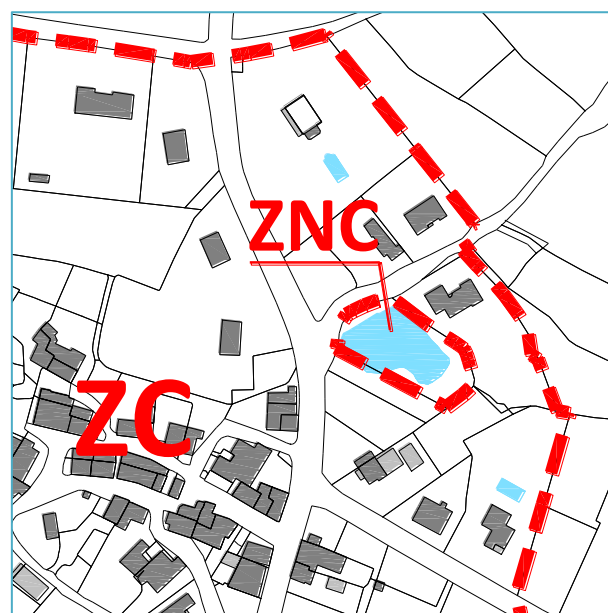
Superficie concernée⁴ : 0,2 hectare

⁴ Superficie concernée à la Carte Communale, qui inclue également une partie des voies de desserte des terrains.

Evolution du zonage sur le village du Fraigneau



Délimitation de la zone constructible avant la révision de la Carte Communale



Délimitation de la zone constructible après la révision de la Carte Communale

Parcelle concernée : OD1097

Superficie concernée⁵ : 1320 m²

⁵ Superficie concernée à la Carte Communale, qui inclue également une partie des voies de desserte des terrains.

LES LIMITES DE LA ZONE RÉSERVÉE À L'IMPLANTATION D'ACTIVITÉS

Le maintien des limites de la zone d'activités économiques du bourg

Par délibération, le Conseil Municipal de Chaillé-sous-les-Ormeaux a motivé la révision de la Carte Communale par « *l'extension d'une zone de construction en lien avec le développement de l'activité d'une entreprise au village du Grand Bois Clos* ».

En dehors du site du Grand Bois Clos, les limites de la zone réservée à l'implantation d'activités demeurent donc inchangées. Cette décision concerne la zone d'activités économiques à l'ouest du bourg et est motivée par les éléments suivants :

- L'attractivité du site : sur les 1,6 hectares ouverts à l'urbanisation en 2008, seuls 3171 m² restent disponibles pour l'accueil d'entreprises.
- La nécessité de répondre à l'orientation du SCOT visant à « dynamiser le développement économique du Sud du territoire » en viabilisant les 2,2 hectares de la seconde tranche d'ici quelques années.

Le Conseil Municipal de Chaillé-sous-les-Ormeaux est conscient de la nécessité d'engager à moyen terme une réflexion globale sur l'urbanisme communal afin d'adapter le document d'urbanisme aux enjeux territoriaux et environnementaux actuels. Toutefois, la durée d'élaboration d'un tel projet apparaît comme excessive comparée à l'urgence affichée de répondre de manière favorable aux deux projets de développement pré-cités. **La Carte Communale ne fait donc l'objet que d'une évolution partielle**, même si la procédure de révision reste générale (cf article L124-2 du Code de l'Urbanisme).

L'extension de la zone réservée à l'implantation d'activités du Grand Bois Clos

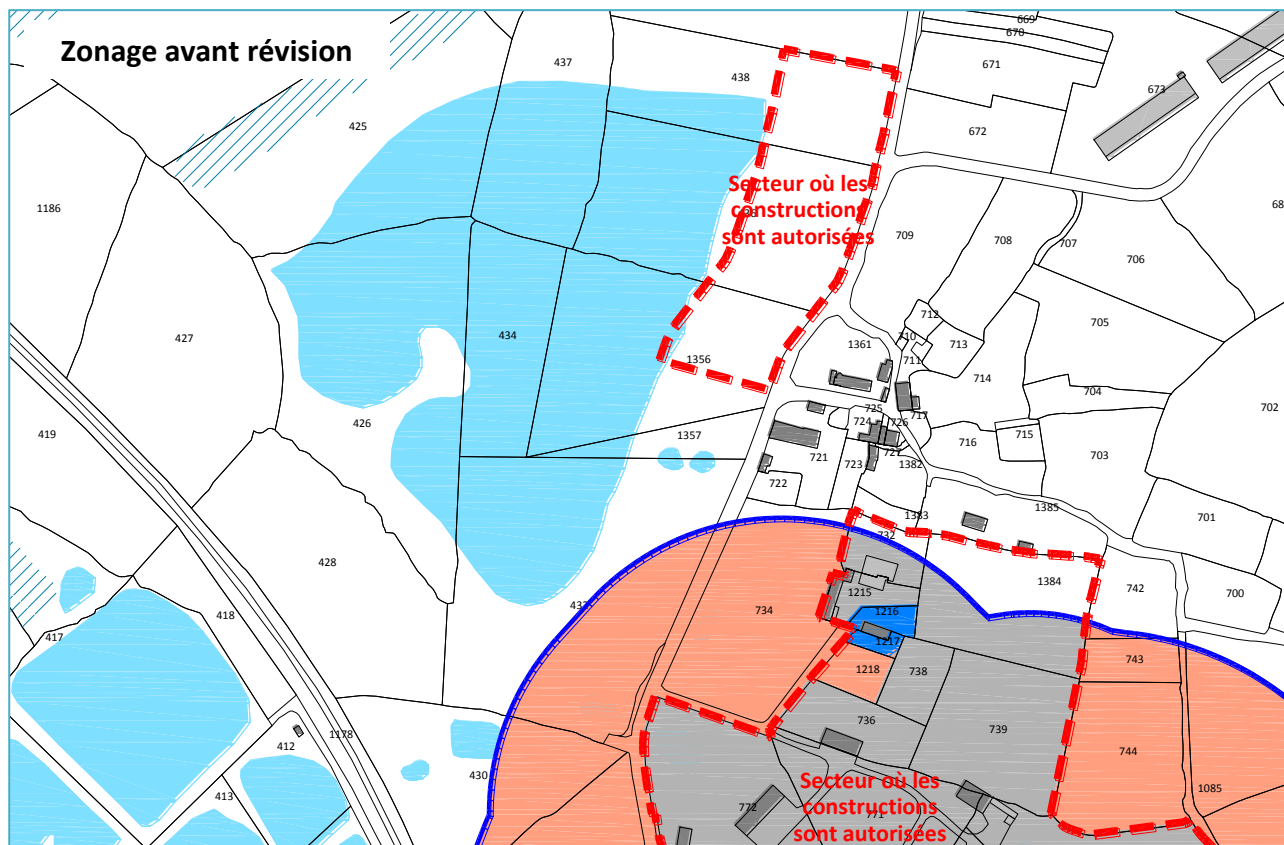
Le projet économique porté par le groupe JCO SA consiste en une évolution de ses activités vers la création de spectacles événementiels utilisant des artifices et/ou de nouvelles technologies numériques. Ces activités nécessitent l'implantation de bâtiments pour concevoir, construire et préparer les décors propres à chaque spectacle (pôle logistique). A long terme, l'entreprise envisage également de se diversifier vers les activités culturelles de plein air, liées aux nouvelles technologies du numérique. Ce pôle artistique serait donc susceptible de comporter des bâtiments dédiés à la conception de ces événements, à un showroom voire à des réceptions dans le cadre de séminaires d'entreprise.

L'évolution des activités de l'entreprise se ferait parallèlement au maintien de quantités variables d'artifices sur le site de stockage existant. Le Plan de Prévention des Risques Technologiques continuera donc à s'appliquer, de même que ses périmètres de protection réglementaire. Le développement d'activités annexes renforçant la présence humaine ou accueillant temporairement du public (showroom, séminaires...) ne peut donc pas être envisagé dans la zone rouge du PPRT.

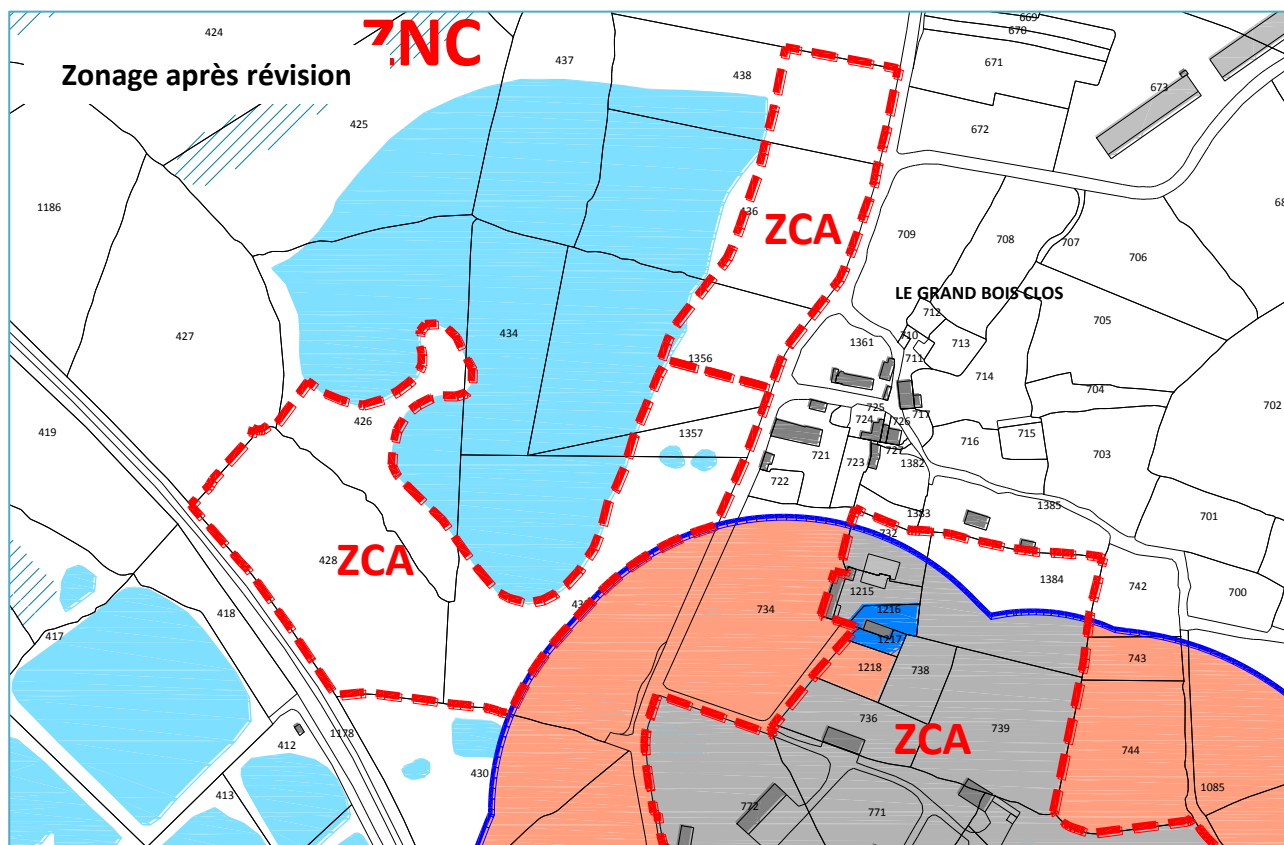
Afin de répondre aux besoins de l'entreprise tout en respectant la réglementation actuelle en matière de prévention des risques, le secteur réservé à l'implantation d'activités est étendu sur une superficie de 3,8 hectares autour du plan d'eau. Cette superficie relativement importante s'explique par la séparation entre les deux nouvelles activités envisagées (pôle artistique et pôle logistique) ainsi que par la localisation volontairement aérée des futures installations. Celles-ci s'inscriront en effet dans un environnement ayant fait l'objet de nombreux aménagements paysagers qualitatifs (boisements, haies, bosquets, arbres isolés) qui seront préservés dans le projet.

L'extension de la zone réservée à l'implantation d'activités couvrira une superficie de 3,8 hectares et est présentée à la page ci-après.

Extension de la zone réservée à l'implantation d'activités du Grand Bois Clos



Echelle : 1/5 000



Echelle : 1/5 000

INCIDENCES SUR L'ACTIVITÉ AGRICOLE

NATURE DU FONCIER CONCERNÉ PAR LA PRISE EN COMPTE DES ZONES HUMIDES

La réduction des périmètres des zones constructibles, opérée dans le cadre de la prise en compte des prescriptions du SDAGE concernant la protection des zones humides, concernera essentiellement des surfaces occupées par des jardins ou des espaces naturels. L'impact sur l'activité agricole sera donc neutre dans la majorité des cas.

Il est toutefois intéressant de noter que la parcelle OB 1338, d'une superficie de 3190 m², est actuellement affectée à l'élevage bovin en tant que prairie temporaire. Cette parcelle était incluse dans la zone constructible à la Carte Communale approuvée en 2008 et a été réintégrée en zone non constructible lors de la présente révision en raison du caractère humide de ses sols.



Localisation de la parcelle



Photo aérienne de la parcelle en 2011

☞ Dans le cadre de la prise en compte des zones humides, la révision de la Carte Communale permet la restitution de 0,3 hectare de foncier à l'activité agricole.

NATURE DU FONCIER CONCERNÉ PAR LES TRAVAUX ENVISAGÉS PAR LE GROUPE JCO

L'étang du Grand bois Clos et ses abords s'étend sur un ensemble de 11 parcelles représentant une superficie de 18,3 hectares, toutes propriétés du groupe JCO SA. Le site a été aménagé à des fins techniques (tirs d'artifices) mais également d'agrément et d'environnement. Le foncier ne possède en ce sens aucune vocation agricole dans l'ensemble de ce périmètre.

La délimitation d'une zone constructible pour les activités économiques au Sud de l'étang se fait par emprise sur un espace majoritairement engazonné et entretenu grâce à plusieurs tontes annuelles.



☞ Aucune consommation d'espace agricole ne sera réalisée pour la réalisation des projets de développement du groupe JCO SA.

QUATRIÈME PARTIE

ANALYSE DES INCIDENCES DES PROJETS DE DEVELOPPEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT

Comparativement au précédent document d'urbanisme approuvé en 2008, la nouvelle Carte Communale autorise la réalisation supplémentaire d'un seul projet sur le territoire : celui de l'évolution et du développement des activités du groupe JCO SA.

L'analyse des incidences sur l'environnement de la nouvelle Carte Communale est donc réalisé au regard des travaux, aménagements et constructions prévus dans le cadre de ce projet.

NATURE DES TRAVAUX ENVISAGÉS

Le groupe JCO SA, spécialisé dans la pyrotechnie, souhaite faire évoluer son modèle économique en renforçant son activité de production de spectacles pyrotechniques et en développant ses prestations pour l'organisation d'événements majeurs nécessitant des animations sonores et visuelles de grande ampleur.

L'étang du Grand Bois Clos sera le support d'évolution de ces activités. Il s'agit d'une retenue d'eau artificielle d'une superficie de 6,4 hectares environ, créée par la réalisation d'une digue retenant les eaux d'un petit bassin versant entre le village du Grand Bois Clos et la voie ferrée. Ce plan d'eau est d'aménagement récent et sert déjà de site de tir pour les spectacles pyrotechniques créés par l'entreprise.

Le projet de l'entreprise consiste à terme en la construction de bâtiments sur les prairies situées au sud de l'étang pour abriter :

- Un pôle logistique permettant de stocker le matériel nécessaire à l'organisation d'évènements
- Un pôle artistique pour la conception des évènements pyrotechnique et/ou numériques
- Un site d'accueil pour la démonstration et la présentation de spectacles auprès de clients (show room)

Principaux aménagements prévus sur le site (schéma de principe)



Ces bâtiments seront desservis par une voie de desserte unique faisant le tour de l'étang et qui existe déjà à ce jour. Cette voie sera renforcée mais ne sera pas bitumée. L'accès sera unique et sécurisé.

INCIDENCES SUR LA TRAME VERTE

De nombreux aménagements paysagers ont été réalisés par l'entreprise aux abords du site afin d'en améliorer le cadre esthétique, de l'intégrer au bocage yonnais mais également de favoriser le développement de la biodiversité : haies bocagères périphériques, bosquets, arbres isolés...



Haie plantée par l'entreprise

Vue vers le Sud-Ouest



Projet de bâtiment

Vue vers l'Ouest



Projet de bâtiment

Vue vers le Nord-Ouest



Projet de bâtiment

Vue vers le Nord-Est



Projet de bâtiment

Vue vers l'Est



Boisement planté par l'entreprise

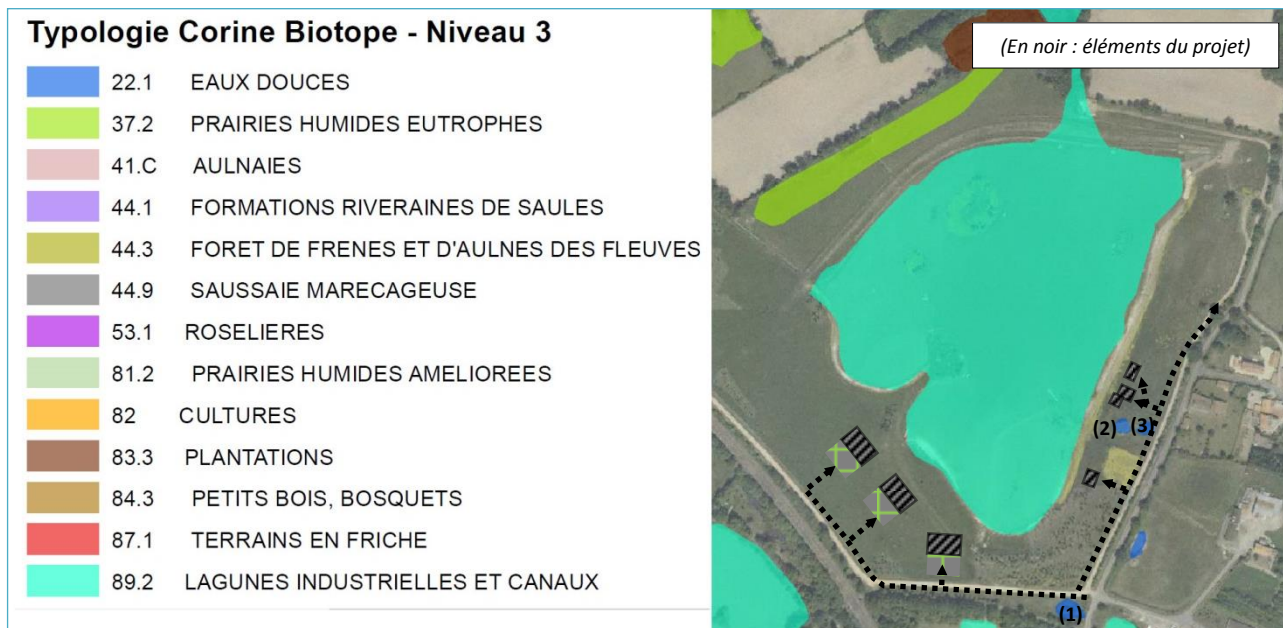
Vue vers le Sud-Est

Les bâtiments seront construits entre ces ensembles végétaux qui seront conservés et renforcés, et permettront ainsi l'insertion environnementale et paysagère du projet.

☞ La réalisation des projets du groupe JCO SA ne générera pas d'incidences notables sur la trame verte en place, qui sera intégralement maintenue, voire renforcée dans la continuité des actions environnementales déjà menées par l'entreprise.

INCIDENCES SUR LA TRAME BLEUE

Le site est une retenue d'eau artificielle de réalisation récente et d'une superficie de 6,4 hectares environ, créée par la réalisation d'une digue retenant les eaux d'un petit bassin versant. L'inventaire des zones humides identifie le plan d'eau au titre des « lagunes industrielles et canaux » dans la typologie Corine Biotope. Aucun enjeu écologique spécifiquement lié aux milieux aquatiques n'est donc recensé sur ce site.

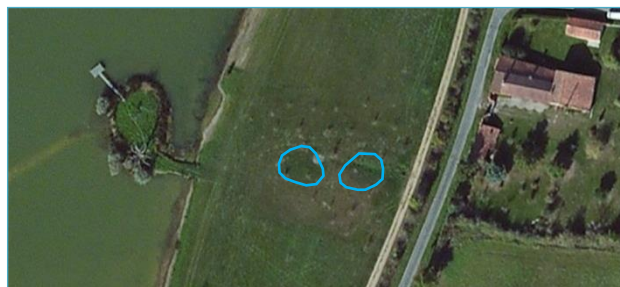


L'inventaire des zones humides identifie également l'existence de prairies humides eutrophes au nord du site. Ces zones humides seront intégralement préservées lors des travaux.

Enfin, trois mares sont identifiées dans cet inventaire :

- La première mare (1) est présente à l'entrée sud du site et a été aménagée par l'entreprise afin de favoriser la biodiversité. Elle sera intégralement préservée lors des travaux.
- Les deux autres mares (2)(3) sont délimitées sur le plan cadastral mais n'existent pas physiquement.

Il s'agit de deux petits secteurs où s'est développée, de manière spontanée, une végétation hygrophile favorisée par des infiltrations de pente. Cette végétation reste basse en raison des fauches annuelles réalisées autour de l'étang pour son entretien. Malgré l'absence d'eau en surface, cet espace est classé en tant qu'eaux douces dans l'inventaire communal des zones humides.



Afin de prendre en compte cet enjeu environnemental, la mesure envisagée est l'évitement. Les constructions et aménagements projetés ne seront pas réalisés sur le site où sont recensées ces zones humides. Le fonctionnement de celles-ci ne sera pas altéré et des mesures appropriées de suivi et de gestion sont même susceptibles d'en améliorer l'efficacité.

☞ La réalisation des projets du groupe JCO SA ne générera pas d'incidences notables sur le fonctionnement écologique de la trame bleue en place sur le site.

INCIDENCES SUR LES ZONES REVÊTANT UNE IMPORTANCE PARTICULIÈRE POUR L'ENVIRONNEMENT

ANALYSE DES INCIDENCES ÉVENTUELLES

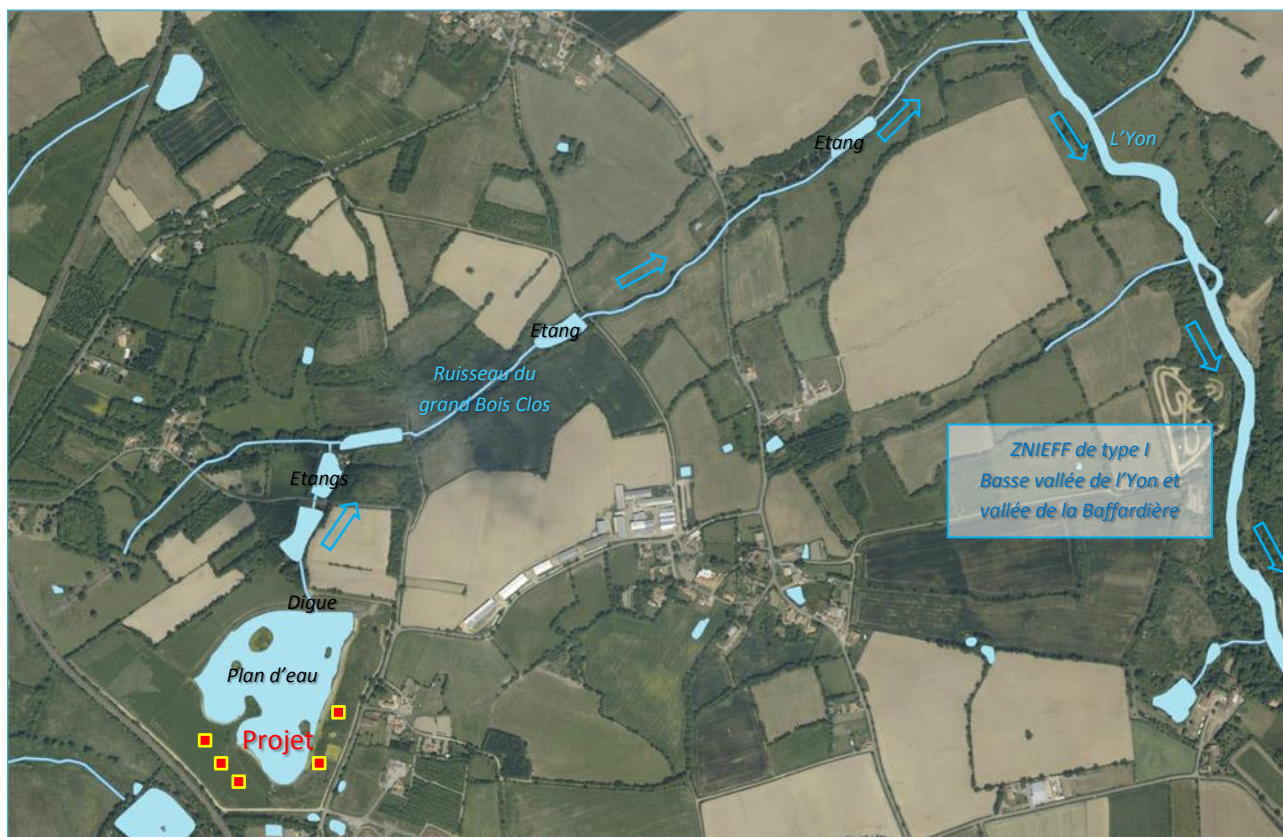
Les incidences sur ces zones reconnues ou protégées pour leur importance environnementale sont évaluées au regard de la dégradation éventuelle des milieux aquatiques ou semi-aquatiques engendrée par le rejet non maîtrisé d'eaux pluviales ou d'eaux usées.

Détermination du lien hydraulique

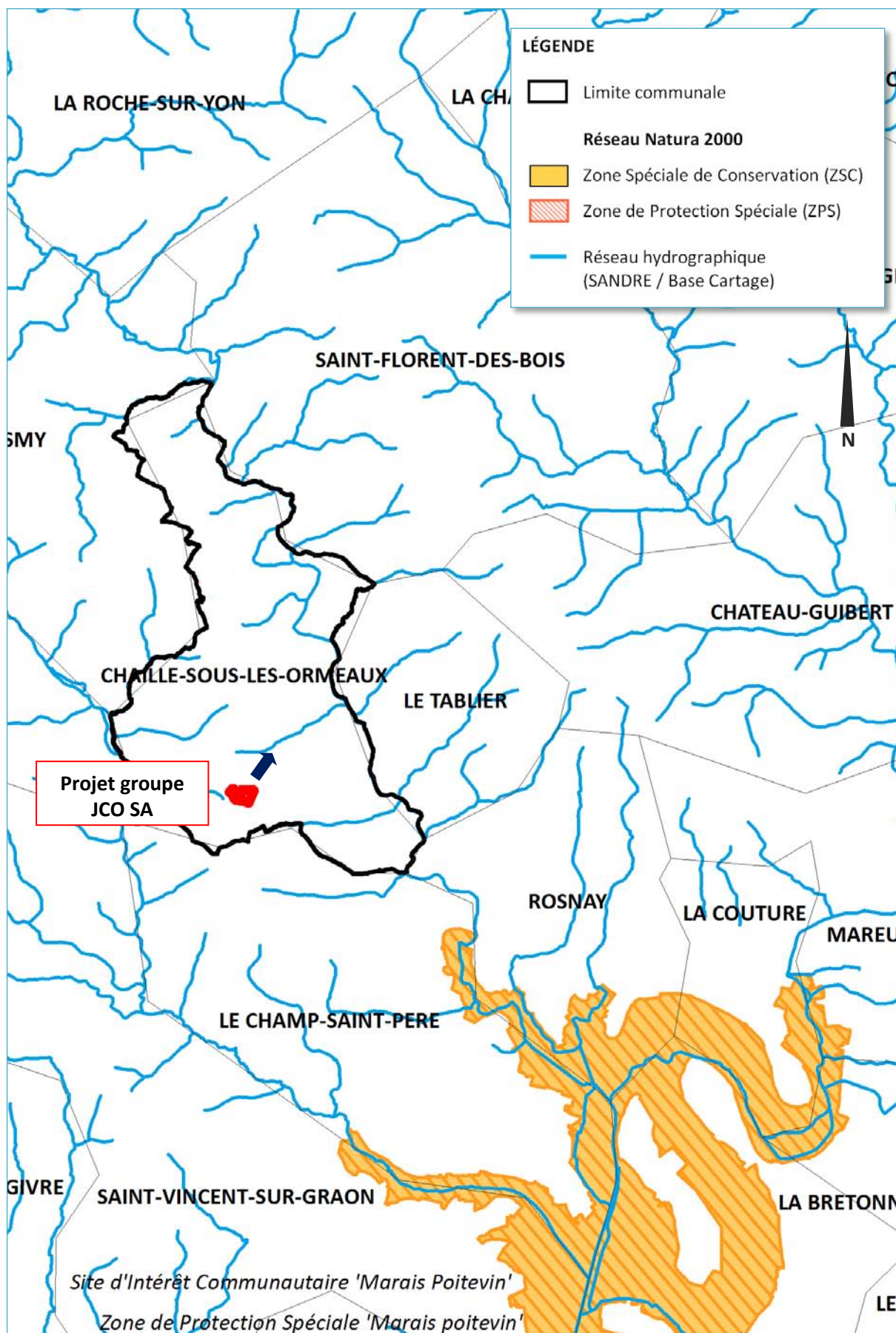
Le projet est localisé sur le bassin versant de l'Yon. Le trop-plein du plan d'eau s'écoule par un réseau de fossés jusqu'à l'Yon au lieu-dit « Boutet », situé à 2 kilomètres en contrebas. De là, l'eau suit le réseau hydrographique principal en réalisant un parcours :

- De 3,5 kilomètres jusqu'à la Zone Spéciale de Conservation du Marais Poitevin
- De 3,5 kilomètres jusqu'à la Zone de Protection Spéciale du Marais Poitevin
- Directement jusqu'à la ZNIEFF de type 1 « Basse vallée de l'Yon et vallée de la Baffardière »
- Directement jusqu'à la ZNIEFF de type 2 « Complexe écologique du marais poitevin »

Schématisation du lien hydraulique avec les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

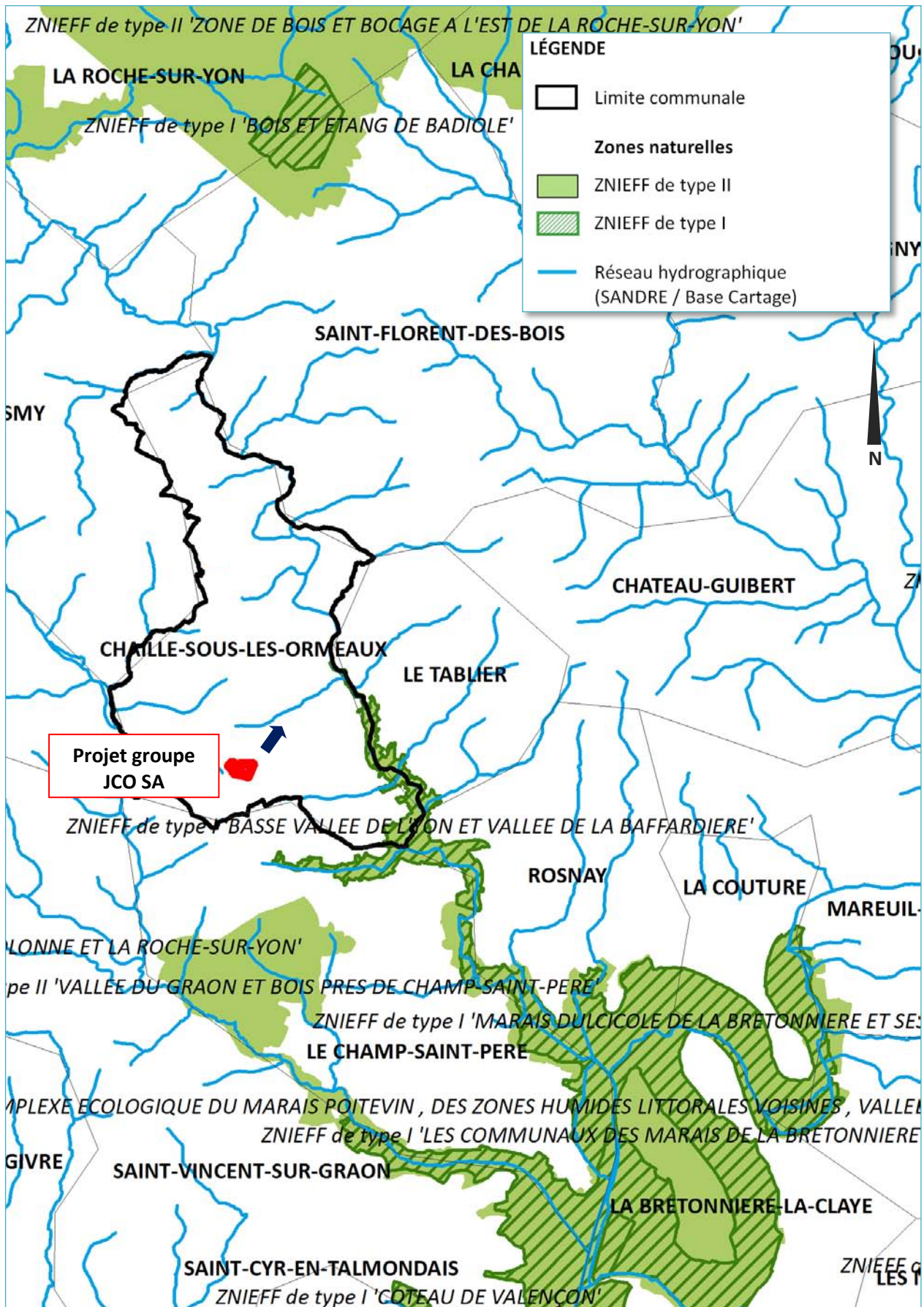


Le projet par rapport aux zones protégées pour leur importance particulière pour l'environnement



Echelle : 1/70 000

Le projet par rapport aux zones reconnues pour leur importance particulière pour l'environnement



MESURES D'ÉVITEMENT DES INCIDENCES

Etude de scénarios alternatifs

L'ouverture à l'urbanisation de la partie Sud de l'étang est motivée par les périmètres réglementaires du Plan de Prévention des Risques Technologiques qui contraignent l'implantation du projet sur les autres secteurs déjà occupés par l'entreprise sur le village du Grand bois Clos.

Sur la partie Nord, déjà constructible, la justification de l'ouverture de ce secteur avait été apportée lors de la révision de la Carte Communale en 2008. Celui-ci est voué à la création d'un bâtiment destiné à la formation des artificiers. Ce projet reste d'actualité malgré le retard pris pour la réalisation d'un projet plus large, qui permettra ainsi la création d'une salle à destination des séminaires.

Gestion des eaux pluviales :

Les eaux pluviales issues des toitures des bâtiments sont considérées comme propres. Elles seront rejetées dans le plan d'eau adjacent, qui servira de bassin tampon pour les arrivées d'eau importantes.

Les eaux pluviales issues des aires de stationnement seront freinées dans leur écoulement par la rugosité des aménagements mis en place : les empierrements faciliteront leur infiltration in-situ. Des bassins tampon (noues, fossés perpendiculaires à la pente...) recueilleront le trop-plein et assureront un rôle de filtration avant rejet final dans le plan d'eau adjacent.

Les voies d'accès demeureront empierrées et ne seront donc pas bitumées.

Ces dispositions (infiltration et plan d'eau de 6,4 hectares faisant office de bassin tampon) éviteront tout déversement d'éléments polluants dans le réseau de fossés rejoignant l'Yon et par conséquent dans les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement situées en aval.

Gestion des eaux usées :

Les eaux usées issues des structures seront essentiellement des eaux vannes et des eaux issues du nettoyage des locaux. Elles ne comporteront pas d'éléments polluants spécifiques et seront épurées par deux systèmes d'assainissement individuel créés sur le site.

Compte-tenu de la nature humide et de l'imperméabilité des sols, ces systèmes d'assainissement individuels fonctionneront sur le modèle des filtres plantés de roseaux. Les rejets s'effectueront dans des zones humides recrées en aval avant que le fil d'eau n'aboutisse dans le plan d'eau adjacent.

Ces dispositions (traitement hors-sol naturel, filtre par végétaux, zone humide et plan d'eau comme espaces tampon) éviteront tout déversement d'éléments polluants dans le réseau de fossés rejoignant l'Yon et par conséquent dans les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement situées en aval.

☞ La réalisation des projets du groupe JCO SA ne générera pas d'incidences notables sur les zones protégées ou reconnues pour leur importance particulière pour l'environnement.